Quatre-vingt-dixième année. — N° 165. Le Numéro : 50 francs. Lundi 14, Mardi 15 et Mercredi 16 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 6591).

Décret du 10 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6591).

Décret du 15 juillet 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 6592).

Décrets du 15 juillet 1958 portant nomination d'un secrétaire général et de secrétaires généraux adjoints (p. 6592).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 juillet 1958 portant nomination, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p 6592).

Décret du 15 juillet 1958 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 6593).

Arrêtés portant promotions, nominations, maintien en disponibilité, révocation et admission à la retraite:

Greffiers (p. 6593).

Personnels des services judiciaires (p. 6593).

Secrétaires de parquet (p. 6593).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 6593).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 6593).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-593 du 5 juillet 1958 portant publication du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est, signé à Manille le 8 septembre 1954 (p. 6593).

Décret du 10 juillet 1958 portant radiation des cadres d'un contrôleur civil de Tunisie (p. 6595).

Arrêté du 27 juin 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6595).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6595).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juillet 1958 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Saint-Leu (Réunion) et institution d'une délégation spéciale (p. 6610).

Décret du 15 juillet 1958 remettant un conseiller maître à la cour des comptes à la disposition du ministre des finances (p. 6610).

Décrets du 15 juillet 1958 portant promotion, nominations et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 6611).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 6611).

Arrêtés portant promotion, détachements, mise en position « sous les drapeaux », admissions à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 6611).

Administration préfectorale (p. 6612).

Sûreté nationale (p. 6612).

MINISTERE DES ARMEES

Ordonnance n° 58-591 du 12 juillet 1958 relative aux sursis d'incorporation (p. 6595).

Décret du 9 juillet 1958 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales (p. 6595).

Décret du 9 juillet 1958 portant intégration d'un administrateur civil dans les cadres de l'administration centrale de l'air (p. 6595).

Décrets du 10 juillet 1958 portant nomination et changement d'armée (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 6595).

Décrets du 11 juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et annulant les dispositions d'un précédent décret (p. 6596).

Décrets du 11 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire, annulant et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 6597).

Décret n° 58-595 du 12 juillet 1958 tendant au maintien sous les drapeaux des cadres du premier contingent 1956-B (p. 6608).

Décret n° 58-596 du 12 juillet 1958 relatif au rappel sous les drapeaux de cadres de réserve (p. 6608).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisations et reclassements:

Armée de terre (réserve) (p. 6608).

Constructions et armes navales (p. 6609).

Personnel civil administratif de la marine (p. 6609).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 6609).

Décision portant nominations aux emplois de médecin et de spécialiste des hôpitaux maritimes (p. 6610).

Décision portant admission à l'emploi de maître ouvrier de deuxième catégorie des troupes d'outre-mer (p. 6610).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1958 (rectificatif) (p. 6610).

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-597 du 10 juillet 1958 modifiant le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social (p. 6612).

Décret n° 58-598 du 10 juillet 1958 modifiant l'article 2 du décret n° 50-673 du 15 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la vérification de la gestion des entreprises publiques et d'économie mixte à caractère bancaire (p. 6612).

Arrêtés des 25, 30 juin, 2 et 3 juillet 1958 portant transfert de crédits (p. 6613).

Arrêté du 30 juin 1958 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6615).

Arrêté du 10 juillet 1958 portant répartition de crédits sur 1958 (p. 6615).

Arrêtés portant nomination, réintégration, détachement, acceptation de démission, radiation des cadres et admissions à la retraite:

Inspection générale des finances (p. 6621).

Commissariat général aux prix (p. 6621).

Contrôleurs financiers (p. 6621).

Direction générale des impôts (p. 6621).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6621).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 24 juin 1958 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6625).

Arrêté portant nomination du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires (p. 6625).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6625).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 9 juillet 1958 portant nomination et admission à la retraite (institut géographique national et ponts et chaussées) (p. 6625).

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 6626).

Arrêtés des 25, 27 et 30 juin 1958 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6626).

Arrêté du 1er juillet 1958 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 39 sur le territoire de la commune d'Humières (Pas-de-Calais) (p. 6627).

Arrêtés portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 6627).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 juin 1958 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite (p. 6627).

Décrets du 10 juillet 1958 autorisant les chambres de commerce de Foix, de Reims et de Rennes à contracter des emprunts (p. 6627).

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6627).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1958 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 6628).

Arrêté du 2 juillet 1958 portant fixation pour l'année 1957 du salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé (p. 6628).

Arrêtés du 7 juillet 1958 portant homologation de règlements déterminant les conditions de délivrance du label « Vins délimités de qualité supérieure » à certains vins bénéficiant d'une appellation d'origine (p. 6628).

Arrêté du 12 juillet 1958 portant déclaration de vacance de postes d'inspecteur général de l'agriculture (p. 6628).

Arrêtés portant nominations, affectation, réintégration, détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 6628).

Institut national de la recherche agronomique (p. 6630).

Service de la répression des fraudes (p. 6630).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1958 portant dissolution du conseil municipal de la ville de Louga (Sénégal) (p. 6630).

Décrets du 15 juillet 1958 portant élévation et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6630).

Décrets du 15 juillet 1958 portant nominations, affectations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat (hauts commissaires, gouverneurs, administrateurs et inspecteurs généraux) (p. 6631).

Arrêté du 7 juillet 1958 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française (p. 6632).

Arrêté portant ouverture de concours professionnels pour l'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Postes, télégraphes et téléphones et branche Télécommunications) (rectificatif) (p. 6633).

Arrêtés portant réintégration, détachements, reclassements, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 6633).

Eaux et forêts (p. 6633).

Elevage et industries animales (p. 6633).

Postes et télécommunications (p. 6633).

Service de santé (p. 6633).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 6633).

Tableaux d'avancement des magistrats du siège et du parquet de la France d'outre-mer (p. 6633).

MINISTERE DU TRAVAIL

Circulaire n° 62 S.S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 6635).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 10 juillet 1958 portant application à la commune de la Chapelle-Basse-Mer des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 6634).

Arrêtés du 25 juin 1958 portant revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 6634).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 6634).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 7 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6635).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Dépôt de rapport (art. 29 du règlement). — Réunions de commissions (p. 6635).

Conseil de la République. — Election d'un sénateur. — Réunions de commissions (p. 6635).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documeentation) (p. 6635).

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 6636).

Avis aux importateurs de bananes originaires et en provenance des îles Canaries (p. 6636).

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie et des Pays-Bas (p. 6636).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 6637).

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants (rectificatif) (p. 6637).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture du concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales (p. 6641).

Avis de vacance de postes à l'école centrale des arts et manufactures (p. 6641).

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 6641).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6637).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 6642).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 6642).

Avis de concours relatif au recrutement de sténodactylographes dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 6642).

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'une troisième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados) (p. 6642).

Annonces (p. 6643).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 31 et 32.

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe; 3° des sociétés étrangères imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France et qui acquittent cette taxe (pp. 629 à 661).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Félix Vallat, président de la délégation spéciale de Thiersville (Mostaganem). Personnalité marquante de l'arrondissement de Mascara, avait déjà, depuis de nombreuses années à la tête de la ville de Thiersville, donné des preuves éclatantes de ses rares qualités d'administrateur et d'homme de cœur. Animateur hors pair, militant agricole d'une grande autorité, apôtre du rapprochement franco-musulman, est tombé, lâchement assassiné, dans la nuit du 8 avril 1958. A donné ainsi sa vie pour n'avoir cessé par son rayonnement, son courage souriant, sa tolérance, de croire à la fraternité des hommes et à la pérennité de l'Algérie française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Nouari Boulenouar, brigadier de police à Sidi-bel-Abbès. Fonctionnaire d'élite, d'un loyalisme éprouvé. A participé à toutes les opérations menées par la sûreté urbaine de Sidi-bel-Abbès dans la lutte contre le terrorisme, son action personnelle étant souvent déterminante en raison de sa connaissance de milieux musulmans et des renseignements qu'il était à même de fournir. A été mortellement blessé par éclats de grenade le 25 mars 1958, au douar Tirenat, au cours d'un engagement avec les rebelles et après avoir épuisé ses munitions.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Gaiea (Albert), monteur électricien à Electricité et Gaz d'Algérie du district d'Aïn-Témouchent. A, depuis le début des troubles d'Oranie, participé à de très nombreuses sorties de jour et de nuit en zone d'insécurité, pour assurer le rétablissement des lignes de transport d'énergie. En mission près de Béni-Saf, a sauté sur une mine rebelle. Grièvement blessé et mort des suites de ses blessures, M. Gaiea était pour ses camarades de travail l'exemple vivant du courage tranquille.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Ringwald (Robert), chef d'équipe à Electricité et Gaz d'Algérie du district d'Aïn-Témouchent. A, depuis le début des troubles d'Oranie, participé à de très nombreuses sorties de jour et de nuit en zone d'insécurité pour assurer le rétablissement des lignes de transport d'énergie. En mission près de Béni-Saf, a sauté sur une mine rebelle. Grièvement blessé et mort des suites de ses blessures, M. Ringwald était pour ses camarades de travail l'exemple vivant du courage tranquille.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Décret du 10 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 juillet 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, après avis du conseil de l'ordre en date du 28 mai 1958 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Bravais (Henri-Raymond), moniteur du secteur d'améliorations rurales de Malakoff (Orléansville); 5 ans 6 mois de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Moulay Mostefa Mohamed ben Abderrahmane, agriculteur, membre de la commission départementale et premier vice-président de la délégation spéciale de Médéa; 11 ans de services civils et d'exercice de mandats électifs. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 15 juillet 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume-André) est nommé adjoint au délégué général du Gouvernement en Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du secrétaire général de l'administration en Algérie.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baret (Serge), préfet d'Alger (hors classe), chargé des fonctions d'igame pour les départements de la région d'Alger, est nommé secrétaire général de l'administration en Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un secrétaire général adjoint de l'administration en Algérie (affaires économiques).

Par décret en date du 15 juillet 1958, M. Bouakouir (Mohand-Salah), directeur général des affaires économiques et de l'industrialisation de l'Algérie, est nommé secrétaire général adjoint de l'administration en Algérie pour les affaires économiques.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un secrétaire général adjoint de l'administration en Algérie (affaires administratives).

Par décret en date du 15 juillet 1958, M. Regard (André), administrateur civil au ministère des finances, est nommé secrétaire général adjoint de l'administration en Algérie pour les affaires administratives.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 juillet 1958 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 juillet 1958:

Sont nommés suppléants de juge de paix des cantons de:

Beaulieu (Corrèze): M. Chassagne (Albert), en remplacement de M. Cibrand, dont la démission a été acceptée.

Bellegarde (Loiret): M. Ronceray (Simon), en remplacement de M. Fouassier, décédé.

Belle-Ile-en-Mer (Morbihan): M. Lhermitte (Désiré), en remplacement de M. Peyrelongue, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Blanc (Indre): M. Carrère (Henri), en remplacement de M. Babb, qui a été atteint par la limite d'âge.

Blesle (Haute-Loire). M. Jouars (Pierre), en remplacement de M. Roch, dont la démission a été acceptée.

Boos (Seine-Maritime): M. Devaux (Jules), en remplacement de M. Dardel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Cannet (Alpes-Maritimes): M. Rolando (Paul), poste créé.

Le Cannet (Alpes-Maritimes): M. Millon (René), poste créé.

Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime): M. Benot (Lucien), en remplacement de M. Brechot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châtillon-sur-Marne (Marne): M. Leroux (Bernard), en remplacement de M. Renaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cheroy (Yonne): M. Piot (Jacques), en remplacement de M. Dumard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Confolens (Charente): M. Leroux (Francis), en remplacement de M. Bernard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Domène (Isère): M. Foray (André), en remplacement de M. Fayollat, dont la démission a été acceptée.

Ervy-le-Châtel (Aube): M. Bataille (Pierre), en remplacement de M. Festor, qui a été atteint par la limite d'âge.

Excideuil (Dordogne): M. Patrie (Pierre), en remplacement de M. Gallat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or): M. Pernot (Georges), en remplacement de M. Bouchot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Huelgoat (Finistère): M. Rialland (Yves), en remplacement de M. Le Nours, qui a été atteint par la limite d'âge.

Juniville (Ardennes): M. Roubly (Victor), en remplacement de M. Malterre, dont la démission a été acceptée.

Lesneven (Finistère): M. Bellec (Louis), en remplacement de M. Briat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Maubeuge (canton Nord): M. Bouly de Lesdain (Jacques), en remplacement de M. Hurbin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir): M. Ponceau (Marcel), en remplacement de M. Lambert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Parentis-en-Born (Landes): M. Nadeau (Michel), en remplacement de M. Bouchard, dont la démission a été acceptée.

Pauillac (Gironde): M. Gellis (Jean), en remplacement de M. Jugla, qui a été atteint par la limite d'âge.

Prades (Pyrénées-Orientales): M. Pellet (Albéric), en remplacement de M. Stivil, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rieux (Haute-Garonne): M. Belaval (Robert), en remplacement de M. Oziouls, dont la démission a été acceptée.

Rouillac (Charente): M. Taupignon (Emile), en remplacement de M. Mazure, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme): M. Juillhard (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Lasbax, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Atlantique): M. Gouyon du Pontouraude (Gérard), en remplacement de M. Lorfeuvre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Germain-de-Calberte (Lozère): M. Cabanel (Elie), en remplacement de M. Chabrol, dont la démission a été acceptée.

Saint-Palais (Basses-Pyrénées): M. Laydis (Maxime), en remplacement de M. Barbaste, qui a été atteint par la limite d'âge.

Salbris (Loir-et-Cher): M. Cayez (Jean), en remplacement de M. Jollet, décédé.

Tuchan (Aude): M. Pibouleu (Rêné), en remplacement de M. Delpey, dont la démission a été acceptée.

Varennes-en-Argonne (Meuse): M. Gruselle (Louis), en remplacement de M. de Runz, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villefranche-du-Périgord (Dordogne): M. Maurial (Jean), en remplacement de M. Desoncles, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vitrey (Haute-Saône): M. Legros (Paul), en remplacement de M. Martin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Ferrier, suppléant du juge de paix de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

M. Lachot, suppléant du juge de paix de Vitteaux (Côte-d'Or).

M. Trivier, suppléant du juge de paix de Xertigny (Vosges).

M. Vignal, suppléant du juge de paix de Sospel (Alpes-Maritimes).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Babb, ancien suppléant du juge de paix du Blanc (Indre).

M. David, ancien suppléant du juge de paix de Boos (Seine-Maritime).

M. Gautier, ancien suppléant du juge de paix de Bellegarde (Loiret).

M. Layral, ancien suppléant du juge de paix de Millau (Aveyron).

M. Portal, ancien suppléant du juge de paix de Castries (Hérault).

Décret du 15 juillet 1958 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 avril 1957 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1957, des fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1958, les fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Aoudia Mustapha, candidat reçu au concours de greffier d'Algérie, est nommé greffier de 2e classe stagiaire et affecté en cette qualité au tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Bouderghouma, qui a été nommé à Constantine.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, M. Etter (René), greffier du tribunal cantonal de Dieuze, 8e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Lechani (Idir), greffier de chambre au tribunal de première instance d'Alger, est révoqué sans suspension des droits à pension.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, Mme Schang, née Marcelle Illen, agent de bureau au tribunal cantonal de Metz, en disponibilité, est maintenue, sur sa demande, dans cette position, pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 1958, en application de l'article 120, alinéa 2, du statut général des fonctionnaires.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 7 juillet 1958:

M. Vialaneix, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal civil d'Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1958, est promu à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 6 février 1958, en remplacement de M. Marin, qui a été placé en disponibilité.

M. Drouche, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal civil d'Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1958, est promu à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 1er mars 1958, en remplacement numérique de M. Ouelbani, qui a été promu à la classe principale.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 8 juillet 1958, M. Fradetal, docteur en médecine à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1958, membre suppléant du tribunal des pensions de Poitiers, en remplacement de M. Villard, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 8 juillet 1958, M. Sauvet, docteur en médecine à Vannes, est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1958, membre suppléant du tribunal des pensions de Vannes, en remplacement de M. Descures, dont la démission est acceptée.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un arrêt rendu le 9 juillet 1958 par la première chambre de la cour d'appel de Toulouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Sonilhac (Marcel), huissier près le tribunal civil d'Albi, en résidence à Valence-d'Albigeois (Tarn), a été suspendu de ses fonctions pendant trois ans.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-593 du 5 juillet 1958 portant publication du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est, signé à Manille le 8 septembre 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-1922 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — Le traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est, signé à Manille le 8 septembre 1954, et dont les instruments de ratification pour la France ont été déposés le 19 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

TRAITE

DE DÉFENSE COLLECTIVE POUR L'ASIE DU SUD-EST

Les Parties au présent Traité,

Reconnaissant l'égalité souveraine de toutes les Parties,

Proclamant à nouveau leur foi dans les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

Réaffirmant que, conformément à la Charte des Nations Unies, elles soutiennent le principe de l'égalité des droits ainsi que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et déclarant qu'elles s'efforceront sincèrement, par tout moyen pacifique, d'aider à s'administrer eux-mêmes et à assurer leur indépendance tous les pays dont les populations le désirent et sont capables d'en assumer la responsabilité,

Désireuses de renforcer les bases de la paix et de la liberté, de défendre les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et le règne du droit, et de favoriser le bien-être et le développement économique de tous les peuples de la zone du Traité,

Soucieuse de manifester publiquement et solennellement le sentiment de leur unité, en sorte que tout agresseur éventuel se rende compte que les Parties constituent un front uni dans la zone du Traité et

Désireuses, en outre, de coordonner leurs efforts de défense collective pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité,

Sont convenues en conséquence de ce qui suit:

Article 1er.

Les Parties s'engagent, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous les différends internationaux dans lesquels elles peuvent être impliquées, de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Article 2.

Afin d'atteindre plus efficacement les objectifs du présent Traité, les Parties, agissant isolément et conjointement, en développant leurs propres ressources et en s'aidant mutuellement d'une manière continue et efficace, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résister à une attaque armée et de prévenir et de combattre toutes activités subversives dirigées de l'extérieur contre leur intégrité territoriale et leur stabilité politique.

Article 3.

Les Parties s'engagent à renforcer leurs libres institutions et à coopérer entre elles pour poursuivre le développement des mesures économiques, y compris l'assistance technique, propres à favoriser le progrès économique et le bien-être social ainsi qu'à encourager les efforts individuels et collectifs des gouvernements dans ce sens.

Article 4.

1. Chaque Partie reconnaît qu'une agression par une attaque armée dans la zone du Traité contre l'une quelconque d'entre elles ou contre tout Etat ou territoire que les Parties pourront par la suite désigner d'un accord unanime mettrait en danger sa propre paix et sa propre sécurité et s'engage, dans une telle éventualité, à agir en vue de faire face au danger commun conformément à ses règles constitutionnelles. Les mesures prises aux termes du présent paragraphe seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

2. Si, de l'avis de l'une des Parties, l'inviolabilité ou l'intégrité du territoire, la souveraineté ou l'indépendance politique de l'une des parties dans la zone du Traité ou de tout autre Etat ou territoire auquel les dispositions du paragraphe premier du présent article s'appliquent à un moment donné sont menacées autrement que par une attaque armée ou se trouvent affectées ou menacées par tout fait ou situation qui pourrait mettre la paix en danger dans la zone, les Parties se consulteront immédiatement afin de convenir des mesures à prendre pour leur défense commune.

3. Il est entendu qu'aucune action ne sera entreprise sur le territoire d'un Etat désigné par accord unanime conformément au premier paragraphe du présent article ni sur un territoire désigné dans les mêmes conditions sauf à la requête ou avec le consentement du gouvernement intéressé.

Article 5.

Les Parties créent par le présent Traité un Conseil, auquel chacune d'elles sera représentée, pour examiner les questions relatives à l'application du présent Traité. Le Conseil prendra des mesures en vue de consultations concernant l'élaboration des plans militaires et autres que pourra exiger à un moment donné la situation existant dans la zone. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir à tout moment.

Article 6.

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations de l'une quelconque des Parties en vertu de la Charte des Nations Unies ni la responsabilité incombant aux Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Chacune des Parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre elle et l'une quelconque des Parties ou toute autre tierce Partie n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité, et elle s'engage à ne contracter aucun engagement international qui soit incompatible avec le présent Traité.

Article 7.

Tout autre Etat susceptible d'aider à atteindre les objectifs du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la zone, pourra, avec l'accord unanime des Parties, être invité à accéder au présent Traité. Tout Etat ainsi invité pourra devenir Partie au présent Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement de la République des Philippines. Celui-ci informera chacune des Parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Article 8.

Aux fins du présent Traité, la « zone du Traité » désigne l'ensemble de la région de l'Asie du Sud-Est, y compris également tous les territoires des Parties asiatiques, ainsi que l'ensemble de la région du Pacifique du Sud-Ouest, à l'exclusion de la région du Pacifique située au nord du 21°30' de latitude nord. Les Parties pourront, par voie d'accord unanime, amender le présent article afin d'inclure dans la zone du Traité le territoire de tout Etat qui y accéderait conformément aux dispositions de l'article 7 ou de modifier d'une autre manière la zone du Traité.

Article 9.

1. Le présent Traité sera déposé dans les archives du gouvernement de la République des Philippines. Des copies authentiques seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres Etats signataires.

2. Le Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement de la République des Philippines qui informera de ce dépôt tous les autres signataires.

3. Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'auront ratifié dès que les instruments de ratification de la majorité des signataires auront été déposés, et il prendra effet à l'égard de chacun des autres Etats à la date du dépôt de son instrument de ratification.

Article 10.

Le présent Traité restera en vigueur sans limitation de durée, mais toute Partie pourra cesser d'y être partie un an après qu'elle aura notifié sa dénonciation au gouvernement de la République des Philippines qui informera les gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

Article 11.

Le texte anglais du présent Traité lie les Parties, mais lorsque celles-ci auront accepté le texte français du Traité et auront fait connaître leur acceptation au gouvernement de la République des Philippines, le texte français fera également foi et aura le même caractère obligatoire pour les Parties.

Déclaration des Etats-Unis d'Amérique.

En signant le présent Traité les Etats-Unis d'Amérique déclarent que leur reconnaissance des effets d'une agression et d'une attaque armée ainsi que les engagements souscrits par eux à cet égard aux termes de l'article 4, paragraphe 1er, ne s'appliquent qu'à une agression communiste, mais confirment que dans le cas de toute autre agression ou attaque armée ils participeront aux consultations prévues à l'article 4, paragraphe 2.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés ont signé le présent Traité.

Fait à Manille, le 8 septembre 1954.

Pour l'Australie:
(Signé) R. G. CASEY.

Pour la France:
(Signé) G. LA CHAMBRE.

Pour la Nouvelle-Zélande:
(Signé) CLIFTON WEBB.

Pour le Pakistan: Signé pour transmission à mon Gouvernement qui l'examinera et agira conformément à la constitution du Pakistan.
(Signé) ZAFRULLA KHAN.

Pour la République des Philippines:
(Signé) CARLOS P. GARCIA.
FRANCISCO A. DELGADO.
TOMAS L. CABILI.
LORENZO M. TANADA.
CORNELIO T. VILLAREAL.

Pour le Royaume de Thaïlande:
(Signé) WAN WAITHAYAKON KROMMUN NARADHIP BONGSPRABANDH.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
(Signé) READING.

Pour les Etats-Unis d'Amérique:
(Signé) JOHN FOSTER DULLES.
M. ALEXANDER SMITH.
MICHAEL J. MANSFIELD

PROTOCOLE ANNEXE

AU TRAITÉ DE DÉFENSE COLLECTIVE POUR L'ASIE DU SUD-EST

Désignation des Etats et du Territoire auxquels doivent s'appliquer les dispositions des articles 4 et 5.

Aux fins de l'article 4 du Traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est, les Parties audit Traité désignent à l'unanimité les Etats du Cambodge et du Laos ainsi que le Territoire libre placé sous la juridiction de l'Etat du Viet-Nam.

Les Parties conviennent en outre que les Etats et le Territoire ci-dessus mentionnés pourront bénéficier des mesures économiques envisagées à l'article 3.

Le présent Protocole entrera en vigueur en même temps que le Traité.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés ont signé le présent Protocole annexe au Traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est.

Fait à Manille, le 8 septembre 1954.

Décret du 10 juillet 1958 portant radiation des cadres d'un contrôleur civil de Tunisie.

Par décret en date du 10 juillet 1958, M. Alexis Nouailhac est radié des cadres des contrôles civils de Tunisie à compter du 1er décembre 1957.

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 juin 1958, il est ouvert au ministère des affaires étrangères, sur 1958, un crédit s'élevant à la somme de 2.207.000 F applicable au chapitre 34-95: « Missions. — Conférences internationales » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juillet 1958, M. Michel Jacquart, agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1958, auprès de l'Organisatin européenne de coopération économique, pour occuper les fonctions de conseiller au service de presse.

MINISTERE DES ARMEES

Ordonnance n° 58-594 du 12 juillet 1958 relative aux sursis d'incorporation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment son article 23;

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Chaque année, deux mois au moins avant l'expiration d'un sursis d'incorporation, le directeur du service de recrutement dont dépend l'intéressé peut demander au sursitaire qui n'a pas renoncé à son sursis les pièces justificatives établissant qu'il continue de remplir les conditions requises par la loi pour l'obtention du sursis.

Art. 2. — Au cas où le directeur de ce service de recrutement constate, avant l'expiration du sursis, que, par suite de l'absence ou de l'insuffisance de justifications, les conditions légales de sursis ne sont pas remplies et qu'ainsi son renouvellement ne peut pas être accordé, un recours motivé, ayant effet suspensif, peut être formulé dans le mois suivant la notification du refus de renouvellement devant le conseil de revision qui a accordé le sursis.

Art. 3. — Le conseil de revision est tenu d'examiner le recours ainsi formé au cours de sa plus prochaine session qui suit le dépôt du recours.

Le requérant est avisé, par les soins du préfet, de la date à laquelle son recours sera examiné afin de lui permettre, s'il le juge utile, de présenter ses observations en séance.

Art. 4. — Les jeunes gens dont le sursis arrive à expiration sont incorporés avec la première fraction d'appel qui suit:

Soit, en cas de refus de renouvellement n'ayant pas fait l'objet d'un recours, la date d'expiration des délais de recours;

Soit la notification de la décision de rejet du recours prise par le conseil de revision.

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 9 juillet 1958 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales.

Par décret en date du 9 juillet 1958, M. le capitaine de vaisseau de Lesquen du Plessis Casso (J.-J.-M.), commandant la marine à Paris, est nommé, à compter du 21 janvier 1958, membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Dupont (J.-L.-A.), admis à la retraite.

Décret du 9 juillet 1958 portant intégration d'un administrateur dans les cadres de l'administration centrale de l'air.

Par décret en date du 9 juillet 1958, M. Rognoni (Nicolas), administrateur civil de 2e classe (7e échelon) de la présidence du conseil pour le service du Maroc, est intégré, à compter du 8 février 1958, dans les cadres de l'administration centrale du ministère des armées (air), en qualité d'administrateur civil de 2e classe (7e échelon).

La prise du rang de l'intéressé dans le 7e échelon de son grade est fixée au 1er janvier 1956.

Décret du 10 juillet 1958 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service de santé militaire.

Par décret en date du 10 juillet 1958, M. le commandant d'administration Boury (Roger-Augusie) est nommé dans le cadre des officiers de réserve, avec le grade de lieutenant-colonel d'administration, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 10 juillet 1958 portant changement d'armée d'officiers de réserve.

Par décret en date du 10 juillet 1958:

M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air Laperge (Max-Lucien) et M. le lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air Kayanakis (Nicolas-Marius) sont, sur leur demande, rayés des cadres des réserves de l'armée de l'air.

Sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de l'armée de terre et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdicisions de Montauban.

M. Kayanakis (Nicolas-Marius), lieutenant en situation d'activité à la base aérienne 125, à Istres.

Artillerie.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Laperge (Max-Lucien), lieutenant de réserve en service au bureau de garnison de Guelma au titre des unités territoriales d'Algérie, vient du centre mobilisateur air n° 225.

Décrets du 11 juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 juillet 1958 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 mars 1957.)

Batia (Georges-Etienne), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2491 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

Buret (Louis-Julien), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 618 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Papouin (Joseph-Félix), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 91 au recrutement de Mayenne.

Par décret du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

a) ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1958.)

Spor (Jacques-Edmond), capitaine, 22e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1958.)

Bloch (René-Clément-Eugène), chef de bataillon, 9e régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 2 février 1958.)

Rocolle (Yves-Louis-Marie-Joseph-Michel), capitaine, 11e demi-brigade parachutiste de choc (groupement de marche).

Au grade d'officier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1957.)

Morin (Henri-François), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1957.)

La Ravoire (Hubert-Jean), capitaine, 1/3e régiment d'infanterie alpine.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1957.)

Delhalle (Lucien-Georges-Charles), adjudant-chef, 21e division d'infanterie, zone Sud Constantinois et troupes des Aurès, mle 6783, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1957.)

Pousset (Lucien-Maurice-Emmanuel), capitaine, 20e régiment de dragons à pied.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1957.)

Gauld (Gilbert), capitaine, 3/51e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1957.)

De Laffon (Guilhelm-Eugène-Marie-Laurent), capitaine, 1er régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1958.)

Roze (André-Louis), capitaine, 110e régiment d'infanterie motorisé.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1958.)

Romer (Jacques-Edouard-Ferdinand), capitaine, 8e régiment de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1958.)

Lecocq (Jean-Marie), capitaine, 2/66e régiment d'artillerie.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1958.)

Cheyroud (Antoine-Pierre-Gabriel), capitaine, 2/121e régiment d'infanterie.

Girard (Roger-André), capitaine, 5e division blindée, peloton d'A. L. A. T.

(Pour prendre rang du 6 février 1958.)

Kodja (Michel), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon, mle n° 1414, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 23 février 1958.)

Ruiter (Marc-Jean), lieutenant, 18e régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 10 mars 1958.)

Sensfelder (Auguste-Frédéric), capitaine, 8e régiment d'infanterie motorisée.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Bayet (Jean-Marie), capitaine, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Costes (Robert-André-René), chef de bataillon, 13e demi-brigade de légion étrangère. Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 19 du 21 avril 1958.

Au grade de chevalier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1957.)

Robert (Charles-Marie-Gabriel), sous-lieutenant, S. A. S. d'El Aouedj.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1957.)

Lievin (Robert-Henri), sous-lieutenant, régiment colonial de chasseurs de chars.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Sok (Herbert-Johann), sergent-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle n° 384, recrutement de Marseille, 1950.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

André (Lucien), adjudant-chef, 3e/117e régiment d'infanterie, mle n° 51-23, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1957.)

Raynal (Roger-Alphonse-Auguste), sous-lieutenant, 3e régiment d'infanterie alpine.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Henry (François-Joseph-Alphonse), sous-lieutenant de réserve, mle n° 55-700 00779, recrutement de Besançon, 60e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1957.)

Grimaldi d'Estra (François-Antoine), sous-lieutenant de réserve, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle n° 909, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Bourgeois (Bernard-Pierre-Emile), sous-lieutenant, 23e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1958.)

Thibert (Louis-Joseph-Gabriel), adjudant-chef, 121e régiment d'infanterie, mle 32-71-1553, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 23 février 1958.)

Bourguignon (René-Albert), lieutenant, 9e régiment de hussards.

Muller (François-Marie-Gérard), sous-lieutenant, 93e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Charbonnier (André-Maurice-Paul), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Bometon (Guy), lieutenant de réserve, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 48-330-31256, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Percebois (Jean-Marie-Eugène), sous-lieutenant de réserve, 1/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 54-49-00267, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 29 mars 1958.)

Nikitine (Serge), sous-lieutenant de réserve, 7e régiment de hussards, mle 51-910-2101, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 16 avril 1958.)

De Sury d'Aspremont (Charles-Henri-Raymond), lieutenant, 5e régiment de spahis algériens.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Caillebar (Michel), capitaine, 13e demi-brigade de légion étrangère. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 778 du 30 novembre 1957.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Toplitsch (Hermann), adjudant, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle n° 5346 LE, recrutement de Marseille. Cette nomination annule les citations à l'ordre n° 61 du 8 février 1958 et n° 113 du 8 mars 1958.

b) MAROC

Au grade d'officier.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 11 février 1958.)

Furioux (Marc-Lucien-Paul), chef de bataillon, 43e régiment d'infanterie.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Régularisations.

Allemane (Yves-Jean-René), sous-lieutenant, 18e régiment de chasseurs parachutistes.
Barnoin (Lucien-Dominique-Joseph), lieutenant, 13e compagnie saharienne portée africaine.
Bastiani (Paul-Etienne-Barthélemy), sous-lieutenant, 1/7e régiment d'infanterie.
Beurrier (Denis-Jean), sous-lieutenant, 1/6e régiment d'infanterie.
Boscheron (François-Maurice-Henri), lieutenant, groupe hélicoptères n° 2.
Bourgeois (Jean-Marie-François), lieutenant, 4e régiment étranger d'infanterie.
Chamoret (Michel-Joseph-Louis), lieutenant, 10e régiment de dragons.
Chevalier (Alain-Robert), sous-lieutenant, 8e régiment de parachutistes coloniaux.
Cochennec (Jean-Marie), adjudant-chef, 1/50e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 458 au recrutement de Rennes.
Cousin (Henri-Marie-Marcel), sous-lieutenant, peloton avions de la 11e division d'infanterie.
Divine (Pierre-Edouard-Louis), lieutenant, 1/31e régiment d'artillerie.
Farbo (Félix), sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs sénagalais, classe 1951, mle 3006 au recrutement de Tunis.
Grollier (Pierre), sergent, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 49/410/00723.
Herrera (Roger-Léon), adjudant, 1er régiment étranger de parachutistes, classe 1948, mle 25699 au recrutement de Poitiers.
De Lapierre (Dominique), sous-lieutenant, 6e bataillon de chasseurs alpins
Maerten (Maurice-Paul-Léon-André), sous-lieutenant, 21e régiment de tirailleurs algériens.
Marchal (Bernard-Henri), lieutenant, peloton avions de la 29e division d'infanterie.
Marlard (Henri-Théodore-Ernest), adjudant-chef, 49e bataillon d'infanterie, mle 43/620/05331.
Maroni (Georges-Jacques), lieutenant, 1er régiment étranger de parachutistes.
Martin (Jules-Roger-Marcel-Jérémie), capitaine, 1/406e régiment d'artillerie antiaérienne à pied.
Martin (Lucien-Armand), sergent, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 284 au recrutement d'Evreux.
Merdaci Larbi, sergent-chef, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 40/930/02970.
Moueddene Mohamed, caporal-chef, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 47/920/00834.
Nassiet (Georges-Michel), lieutenant, 6e bataillon de tirailleurs algériens.
Pettenaro (Louis), sergent-chef, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 03608, recrutement de Marseille.
Portier (Francis-Gilbert), adjudant-chef, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 41/930/00456.
Prevost (Marcel-Jean), capitaine, 151e régiment d'infanterie motorisée.
Quioc (Michel-Louis-Joseph), lieutenant, 6e bataillon de tirailleurs algériens.
Rausch (Reimar), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3882 au recrutement de Marseille. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, intervenue par décret du 30 janvier 1957, publié au *Journal officiel* du 7 février 1957.
Richaud (Jean-Claude), sous-lieutenant, 3/65e régiment d'artillerie.
Ricordel (Georges-Marcel-Eugène), sergent-chef, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 48/110/30384.
Scheuer (Roger-Emile), sous-lieutenant, 152e régiment d'infanterie mécanisé.
Sequer (Guy-Marie), maréchal des logis chef, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 48/520/05980.
Stuwe (Hans-Heinrich-Karl-Wilhelm), adjudant, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 46/137/07959.
Taffary (Maurice-Louis), caporal-chef, bataillon de Corée, classe 1945, mle 31029, au recrutement de Rennes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Racine (Maurice-Arthur), sergent-chef, 6e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1943, mle 10287, au recrutement de Dijon. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur, les officiers mariniers désignés ci-après:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

MM.

Le Guern (Marcel-Pierre), maître armurier, mle 502.27.2.
Auffret (Hervé-Marie), maître mécanicien, mle 2074 B 30.
Goudedranche (Clet-Yves-Marie), second maître fusilier, mle 2149 B 31.

Ont été cités.

Par décret en date du 11 juillet 1958, est promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Fuhrer (Louis-Jean-André), commandant. Cette promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Lucas (Claude-Armand), lieutenant de réserve. Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décret du 11 juillet 1958 tendant à annuler, comme faisant double emploi, un décret portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 mai 1958 portant que l'annulation de la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulée comme faisant double emploi la nomination dans la Légion d'honneur faite par le décret du 6 novembre 1956, *Journal officiel* du 9 novembre 1956, concernant: Marion (Marius-Isidore), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 0711612, décoré pour faits de résistance par décret du 9 décembre 1957.

Décrets du 11 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Abonyi (Albert), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/02.671.
Aliaoui Abdelkader Harki, 3/65e régiment d'artillerie.
Attia Madjid, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 73, mle au recrutement 53/93/36.927.
Badani Ahmed, caporal-chef, 3/11e régiment de tirailleurs algériens, mle 6713 au recrutement d'Alger, classe 1948.
Bah (Tanou), caporal-chef, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 37627 au recrutement de Kindia

Bara (Marcel), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 51/13 LE/2734.
Barowski (Karl), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57/13 LE/303.
Bationo Linwoé, soldat de 1re classe, 13e compagnie saharienne portée africaine, mle 25.872, recrutement de Ouagadougou.
Belgacem Mohamed Ould Mokhtar, soldat de 2e classe, service des affaires algériennes, mle 3623, recrutement d'Oran.
Benchinoun Abdelkader, caporal, 37e groupe mobile de police rurale, mle 51/92/1823.
Benmansour Mohammed, moghazni, section administrative spécialisée, mle 38, recrutement de Sétif, classe 1940.
Benoughilene Rabah, harki, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 66527, recrutement de Constantine, classe 1950.
Bivon Dembadouno, tirailleur de 1re classe, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 21006, recrutement de Kindia, classe 1943.
Bohler (Emil), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/01805.
Brahim-Bouzid Mohamed ben Ali, soldat de 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie.
Camara Amadou, soldat de 1re classe, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 48953, recrutement de Kindia.
Camicas (Joanny-Louis-Henry), adjudant, service des affaires algériennes, mle 40/131/01956.
Chossat (Henri-Aimé), caporal, 3/21e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/01/00702.
Cuerel (Claude-Joseph), maréchal des logis, 1re compagnie auto saharienne de transport, mle 53/39/LM 1079.
Cuevas (Maxime-Georges), garde rural de 2e classe, 37e groupe mobile de police rurale, mle 48/92/2538.
Didierjean (Claude-Louis-Edouard), brigadier-chef, groupe hélicoptères n° 2, mle 51/75/29877.
Duval (Serge-Henri-Roger), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 55/19/3110.
Embareck ben Abdallah, maréchal des logis, compagnie saharienne portée du Djebel Amour, mle 01111, recrutement d'Oran, classe 1947.
Eppler (Gottlieb), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/3809.
Fachan (Gabriel-Pierre-Louis), sapeur de 2e classe, 950e compagnie mixte, entretien entrepôt du génie, mle 57/65/0926.
Fer (Jean-Marie), 1er canonnier, 2/21e régiment d'artillerie, mle 55/29/02979.
Ghomerani Kouider, harki, 3/65e régiment d'artillerie.
Grafa Abdelmadjid, caporal-chef harki, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 50857, recrutement de Constantine, classe 1957.
Grandin (André-Marcel), brigadier, 531e bataillon du train, mle 55/75/16183.
Grouit (Maurice-Léon-Louis), 2e sapeur-mineur, 51e bataillon du génie, mle 55/50/2087.
Guillemet (Claude-Georges), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs, mle 55/17/03104.
Haddadj Mouloud, Moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Sétif.
Hadjeres Ahmed, tirailleur de 1re classe, 3/11e régiment de tirailleurs algériens, mle 53/91/28512.
Hadji Chérif, caporal harki, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 4012, recrutement de Constantine, classe 1936.
Hamdikene Mohand, moghazni de 2e classe, section administrative spécialisée, recrutement de Sétif.
Harraga Belkacem ben Ahmed, harki, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Constantine, classe 1950.
Hélibert (Alfred-Gaston), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 LE/3203.
Herrgott (Gérard), tirailleur de 1re classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/68/00371.
Imessaoudène Arezki, moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Sétif, classe 1949, mle 71.
Kohn (Nicolas), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, compagnie de discipline, mle 55/13 LE/811.
Kopsell (Kurt), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, mle 57/13 LE/1897.
Lebreton (Jean-Claude), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 57/75/12195.
Lenglet (Jacques), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 54/59/62372.
Leyh (Georg), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, mle 57/13 LE/1896.
Machuelle (Fernand), brigadier, 5e régiment de spahis algériens, mle 51/27/1010.
Mahi Mohammed Miloud, maréchal des logis, 5e régiment de spahis algériens, mle 16068, recrutement d'Oran.
Mauriac (Francis-Guy), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/46/00131.
Milani (Gian-Franco), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 5411, recrutement de Marseille.
Molfierno (Raffaële), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 LE/2119.
Mulhwisch (Helmuth), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 102065, recrutement de Marseille.
Naddam Ali, moghazni, section administrative spécialisée, mle 197/LM, recrutement de Sétif, classe 1931.
N'Diaye (Thierno), soldat de 2e classe, 10e régiment colonial interarmes, mle 57533, recrutement de Saint-Louis (Sénégal), classe 1955.
Nechab Rabah, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale, n° 78, classe 1957.
Otmane Chérif Mâamar ould Mohammed, caporal, groupe mobile de police rurale, n° 37, mle 41/92/11236.
Ouaguenouni M'Hamed, caporal, bureau de recrutement d'Alger, mle 49/91/4685.
Oubouchou Boubeker - Moghazni, section administrative spécialisée, recrutement de Sétif, classe 1958, mle 68.
Parrasch (Georges), 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie à pied, mle 52/58/1215.
Pellicer-Heymas (Alberto), légionnaire de 1re classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 51/13 LE/5778.
Pouziga (Podogo), tirailleur de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 73870, classe 1952.
Prevot (Octave-Armand), 2e sapeur-mineur, 54e bataillon du génie, mle 55/23/871.
Redon (Jean-Pierre), brigadier, 584e bataillon du train, mle 56/12/00182.
Richter (Friedrich), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/3247.
Rince (Georges), caporal, 1er régiment étranger, compagnie de discipline, mle 52/13 LE 2312.
Schneider (Hans), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/2823.
Selard (Yves-Pierre), soldat de 1re classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/10/1410.
Sellat Ahmed-Harki, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 33.778, recrutement de Constantine, classe 1956.
Steger (Wilhelm), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 6234, recrutement de Marseille.
Tazi Amrane, tirailleur de 2e classe, 2/21e régiment de tirailleurs algériens, mle 16.558, recrutement d'Oran.
Valter (Bruno), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, mle 57/13 LE/1735.
Veaugeois (Guy-Emile-Charles), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 57/75/4481.
Wane Aly N'Diaye, soldat de 1re classe, 10e régiment colonial interarmes, mle 52617, recrutement de Saint-Louis (Sénégal), classe 1955.
Zamoum Saïd ben Ahmed, harki, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, recrutement d'Alger, classe 1944.
Zanolla (Luciano), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 LE/2172.
Zehaf Mohamed, harki, 3/65e régiment d'artillerie.
Zehani Larbi, chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 10.963, recrutement d'Alger.
Zellweger (Ulrich), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/511.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Bertheau (Roger-Léopold-Georges), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 55/28/0611.
Bondoux (Jacques-Philippe-Pierre), 2e sapeur-mineur, 30e bataillon de sapeurs - mécaniciens du génie, mle 56/69/01283.
Boukhabouza M'Hammed - Kadour, spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 56/91/27148.
Challat (Guy-Michel), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 56/17/00085.
Dufaud (Bernard-Emilien), soldat de 2e classe, 2/35e régiment d'infanterie, mle 56/89/00107.
Durand (Guy), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/810/01802.
Forja (Justin), 2e canonnier, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 57/95/00126.
Goupil (Roger-Marcel), soldat de 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie, mle 57/72/000759.
Hangard (Louis-Roger-Ernest), spahi de 1re classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 55/80/03275.
Hemery (René - Joseph - André), sergent, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/35/04098.
Jotreau (Roger-Louis-Charles), maréchal des logis, 28e régiment de dragons, mle 49/3828, recrutement de Poitiers.
Larrive (Raymond-Lucien-Edouard), 1er canonnier servant, 1/38e régiment d'artillerie, mle 51/75/05765.
Manteaux (Michel-Jules), conducteur de 1re classe, 585e bataillon du train, mle 55/08/00529.
Pasquier (Jean-Pierre), spahi de 2e classe, 9e régiment de spahis algériens, mle 57/86/01703.

Pautrel (René-Marcel), 2e canonnier, 3/28e régiment d'artillerie, mle 57/34/02394.
Planel (Gérard), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/26/00093.
Pledran (Robert-Théophile-Marie), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 54/56/00760.
Pruvost (Guy-Philippe-Raymond), sergent, 3e bataillon de zouaves, mle 56/59/09055.
Rolland (Jean-Paul-Gilbert), conducteur de 2e classe, 585e bataillon du train, mle 55/17/852.
Rousselet (Gérard-Marc-François), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 55/39/1368.
Sergueef (Jacques), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 55/69/03518.
Tintillier (Emile-Jules-Fidèle), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 53/62/03117.
Valentin (Gilbert-Fernand), conducteur de 2e classe, groupe de transport 522, mle 55/75/32599.
Woirgny (Marcel), brigadier, 30e régiment de dragons, mle 54/45/1800.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Régularisations.

Abed Ahmed, sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 0150 au recrutement d'Oran.
Abnet (Pierre-Paul-André), maréchal des logis chef, peloton avions de la 29e division d'infanterie, mle 52/40/01019.
Albertus (Louis), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/11/00109.
Ambuhl (René-Emile), 1er canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 55/54/2817.
Arnault (Lionel-Fernand), soldat de 1re classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/79/02141.
Artola (Joseph-Alexandre), 2e sapeur-mineur, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 56/61/2586.
Ausan (Jean-Marcel), dragon de 1re classe, 30e régiment de dragons, mle 55/61/002/704.
D'Aversa (Robert), soldat de 1re classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/69/01091.
Babou (Ido), caporal-chef, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 71.170 au recrutement d'Ouagadougou.
Barbier (Maurice-Gustave), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/25/81.
Barriere (Gabriel), soldat de 1re classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 55/87/2031.
Baures (Louis-Joseph-Clément), 2e canonnier, 1/35e régiment d'artillerie parachutiste, mle 55/32/0083.
Belhannachi Hannachi, caporal, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 33/78 au recrutement d'Alger.
Benard (René-Adrien-Maurice-Gaston-André), sergent, 72e bataillon du génie, mle 55/60/00167.
Blandin (Yves-Adolphe), tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/89/1057.
Blanlœil (Paul), soldat de 1re classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/44/01691.
Bonin (Julien-Joseph-Paul), tirailleur de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/26/00431.
Bottarelli (Jacques-Claude-David), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 57/13/00872.
Bouazza Nordine, caporal, section administrative spécialisée, mle 11017 au recrutement d'Alger.
Boulet (René-Léon), aspirant, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 52/75/14257.
Boye (Jacky-Victor), 1er canonnier, 1/28e régiment d'artillerie, mle 55/34/00648.
Bregeras (Henri-Joseph), conducteur de 2e classe, 519e bataillon du train à pied, mle 56/87/00550.
Briand (Robert-Armand-Jules-Léon), tirailleur de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/35/00971.
Brignone (Nicolas), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, classe 1946, mle 1191 au recrutement de Tunis.
Brouzes (Eugène-Alexandre-Louis), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 57/12/1866.
Brun (François-René-Pierre), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 55/49/009709.
Brunel (Claudius-Marcel), 2e canonnier, 2/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 56/42/002591.
Bruyche (Gilbert-Firmin), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 55/59/12036.
Cabrol (André-Louis), caporal-chef, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 46/34/11571.
Caille (Robert), sergent-chef, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 41/16/2127.
Camara Toumani, soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 56073 au recrutement de Kindia.
Campet (Aimé-Marc-Bernard), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/40/0900.
Caradec (Pierre), brigadier-chef, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 48/29/26165.
Carrot (Paul-Louis-Jean), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/07/01269.
Cervera (Claude), 2e sapeur-mineur, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 55/30/02438.
Chauveau (Gilbert-André-Marie), soldat de 1re classe, 1/6e régiment d'infanterie, classe 1955, recrutement de Rennes.
Chetrite (Jean-Pierre-Yvan), caporal-chef, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/93/569.
Choux (Louis), chasseur de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 57/08/01173.
Constandis (Georges-Raymond), brigadier-chef, 3/65e régiment d'artillerie, mle 56/75/5627.
Costa (Francis), soldat de 2e classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 56/66/00844.
Couret (Pierre), soldat de 2e classe, 1/93e régiment d'infanterie, mle 56/75/25.556.
Cousteau (Maurice-Lucien), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 56/17/121.
Da Luong Phuc, soldat de 1re classe, 11e compagnie de quartier général, commando vietnamien, mle 377 824 au recrutement de Saïgon.
Dao (Robert), soldat de 1re classe, 2/1e régiment d'infanterie coloniale, mle 73.535 au recrutement de la Côte d'Ivoire.
Demba Camara, soldat de 2e classe, 3/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 67903 au recrutement de Conakry.
Denis (André-Aimé), aspirant, 3/8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 00028 au recrutement de Valenciennes.
Deschaintres (Guy-Yves), sergent-chef, peloton avions de la 29e division d'infanterie, mle 48/69/15817.
Didier (Jean-Louis), sergent, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/75/09197.
Di Pietra (Giovanni), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/12 LE/5992.
Douaflia Mohammed, garde de 2e classe, groupe mobile de police rurale no 2.
Doussaint (Jean-Louis-Maurice), maréchal des logis, groupe hélicoptère no 2, mle 50/85/36316.
Ducci (Marcel-Jacques), brigadier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 56/75/23005.
Dufrechou (Jean-Paul), soldat de 1re classe, 1/23e régiment d'infanterie, mle 55/61/0841.
Dumaine (Marcel), sergent, 2/3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13/LE/1123.
Dupont (François), sergent, 1/57e régiment d'infanterie, mle 55/86/01987.
Duranthon (Jean-Marcel), 1er canonnier, 1/28e régiment d'artillerie, mle 56/42/00695.
Durix (Guy-Marie-Julien), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 56/71/03202.
Duval (Pierre-Louis-Adrien), caporal, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/27/00829.
Erb (Guy), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 56/17/1077.
Faraut (Gilbert-Roger-Etienne), caporal, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 55/06/00650.
Faucheron (Roger), tirailleur de 2e classe, 1/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 55/08/00287.
Festas (Jean), 2e canonnier, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 55/69/02656.
Floder (Heinz), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 LE/1281.
Flour (Marcel-Augustin-Maurice), 1er canonnier, 1/28e régiment d'artillerie, mle 55/59/11539.
Fontan (Pierre-Jean-Baptiste), sergent, 2/6e régiment d'infanterie, mle 51/33/35.193.
Gaham Hadj, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs mle 57/92/19633.
Garcin (Georges-Yvon-Pierre), sergent, 1/57e régiment d'infanterie, mle 56/69/265.
Garde (Claude-Julien), cavalier de 1re classe, 7e régiment de hussards, mle 55/59/06150.
Gatineau (Jackie-Jean-Claude), 2e canonnier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 57/17/01655.

Giacomin (Joseph), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 56/57/5699.

Goddet (Bernard-Jean-Pierre), aspirant, 3/23e régiment d'infanterie, mle 54/75/32074.

Gonzalez (Angel), 2e canonnier, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 56/75/26.264.

Gouèze Lekpaï, caporal-chef, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 28.372 au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Guberinic Miodrag, caporal-chef, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 12 au recrutement de Marseille.

Guendouz Laïd, tirailleur de 2e classe, 1/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 21374 au recrutement de Constantine.

Guerdoux (René-Maurice), maréchal des logis, 1/406e régiment d'artillerie antiaérienne à pied, mle 55/75/006780.

Guigue (Alain-Aimé), sergent, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 55/13/01294.

Hamel (Claude-Gaston), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 57/75/16.490.

Hernien (Jean-Paul), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 55/68/657.

Hoffart (Gaston-Louis), dragon de 2e classe, 16e régiment de dragons, mle 56/57/00883.

Jakob (Erich), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 51/13 LE/3946.

Kebir ben Zitouni Larbi, tirailleur de 1re classe, 2e régiment de tirailleurs marocains, mle 1345/52. Cette concession annule la citation à l'ordre accordée par ordre général n° 280 du 11 octobre 1956, du général commandant supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc.

Kocsmar (Josif), maréchal des logis chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 2799 LE. au recrutement de Marseille.

Kokoli (Togba), soldat de 2e classe, 3/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 59715 au recrutement de Kindia.

Konate Mohamoudou, soldat de 2e classe, 3/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 68282 au recrutement de Kati.

Kurth (Ferdinand-Emile), caporal, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 58/57/E 46.

Lacroix (Charles-François), 2e canonnier, 1/28e régiment d'artillerie, mle 56/59/ 02814.

Lang (Heinrich), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 1855 au recrutement de Marseille.

Lanteri (Maurice-Auguste-Jacques), 2e sapeur-mineur, 75e compagnie du génie aéroporté, mle 55/83/01609.

Legendre (Michel), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/37/001177.

Lesiak (André), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 1070 au recrutement de Marseille.

Ly-Nhit, soldat de 2e classe, 111e compagnie de quartier général, commando vietnamien, mle 171209 au recrutement de Saigon

Maignaut (Maurice-Jean), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 56/32/01037.

Malloum Ahmed, soldat de 2e classe, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 35521 au recrutement de Constantine.

Mamadou (May), soldat de 1re classe, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 12217 au recrutement de Niamey.

Marmeys (Michel-Maurice), 2e canonnier, 2/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 56/07/00852.

Matschke (Rudolf), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3336 au recrutement de Marseille.

Menauge (René-Pierre-Guy), brigadier-chef, 13e régiment de dragons, classe 1949, mle 21814 au recrutement de Poitiers.

Menguy (Claude-Théodore-Marie), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/78/05110.

Mermoud (Jean-Jacques), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/26/01014.

Messaoudi Mohammed, soldat de 2e classe, section administrative spécialisée, mle 50/91/13595.

Michel (Robert-Léon), maréchal des logis, 4e régiment de hussards, mle 55/60/1722.

Muller (Werner), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 5308 au recrutement de Marseille.

Nenne (Ernst), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 LE/282.

Niagassa Traoré, soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes coloniaux. mle 61782 au recrutement du Soudan.

Otiquer (Marcel-Lucien), soldat de 2e classe, 1/93e régiment d'infanterie, mle 56/78/2939.

Pepin (Michel-Pierre-Albert), caporal, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/76/03760.

Petey (Jacques), chasseur de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade de parachutiste de choc, mle 57/70/01210.

Petrel (Jacques-Eugène-Germain), soldat de 1re classe, 3/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/76/00199.

Peuvion (Lucien), sergent), 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1950, mle 33760 au recrutement de Valenciennes.

Pruvost (Francis-Raymond), tirailleur de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/62/07036.

Quinzin (André), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 5336 au recrutement de Marseille.

Raillard (Claude-Adrien-Jules), 2e canonnier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 56/51/256.

Rakotomavo Seth Betiro, soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/983/162.

Rebillat (Roland-Emile-Lucien), sergent, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/75/21626.

Richard (Gervais), chasseur de 1re classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/24/02529.

Rolland (Jacques-Pierre), 2e canonnier, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 55/1/01533.

Rolland (Paul-Henri-Auguste), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/13/00273.

Rosez (Robert-Henri), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/75/18906.

Sachet (Joseph-Gabriel), caporal-chef, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 49/35/516461.

Samoura Niamalan, caporal, 3/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 17821 au recrutement de Kindia.

Scheid (Emile), 2e canonnier, 1/121e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/57/03534.

Schwederle (Jean-Charles), dragon de 1re classe, 16e régiment de dragons, mle 56/67/02060.

Seguela (Jean-Pierre), caporal-chef, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/31/01692.

Serieys (Henri-Julien), caporal, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/12/1932.

Sicard (Lucien-Marcel), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 56/75/20535.

Simon (Jacques), sergent, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 1751/47 au recrutement de Rennes.

Sobe Damengo, 1er canonnier, régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, mle 42201, au recrutement de Kati.

Souadek Djilali, tirailleur de 1re classe, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. R. 96 au recrutement d'Alger.

Stachurski (Casimir-Ludovic), sergent, 59e bataillon du génie, mle 55/75/27080.

Teixeira-Branda (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/60/02111.

Torres-Fernandez (Antonio), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/13 LE/2982.

Tracz (Michel-Jean), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/21/01211.

Tuery (René-Roger-Jean), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 55/12/1078.

Tuloup (Paul-Henri-Désiré), caporal, 1/8e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/42/01571.

Valon (Lucien-Jean), caporal, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/75/4499.

Vasseur (André-Alfred-Joseph), 2e canonnier, 3/65e régiment d'artillerie, mle 55/62/7017.

Vermeersch (Pierre-Henri-Emile), dragon de 2e classe, 24e régiment de dragons, mle 56/45/431.

Vilain (Georges-Lucien), caporal, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55/59/13160.

Voltz (Louis-Joseph), dragon de 1re classe, 16e régiment de dragons, mle 55/67/04991.

Wack (Gabriel-Oscar-Jules), 1er canonnier, 1/8e régiment d'artillerie, mle 55/57/02814.

Yegui (Magazi), soldat de 1re classe, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 24006 au recrutement de Niamey.

Yie (Topan), soldat de 1re classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 880 au recrutement d'Ouagadougou.

Y Mui, soldat de 1re classe, 114e compagnie de quartier général, commando vietnamien, mle 479 025 au recrutement de Saigon.

Zimmermann (Marc), aspirant, 1/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 53/67/1399.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de la valeur militaire avec palme.

Bour (Jean-Marie-Arthur), soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/57/2945.

Echeverria (Joseph), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons, mle 56/61/0904.

Hubert (Roger-André), 2e canonnier, 20e groupe d'artillerie parachutiste, mle 57/78/09673.

Lebrun (Francis-Jean), soldat de 2e classe, 303e compagnie moyenne de réparations auto, mle 56/75/13958.

Schlegel (Pierre-Paul-Antoine), soldat de 2e classe, 2/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/57/4046.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Régularisations.

Abdoulaye Diallo, soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1942, mle 492 au recrutement du Niger.

Abels (Rudolf), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01698.

Akpiti (Jean), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1951, mle 90690 au recrutement de Cotonou (A. O. F.).

Alzouma Abdou, caporal-chef, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1943, mle 12337 au recrutement du Niger.

Amar (Jacques-Guy), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/92/01186.

Atoui Allaoua, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale no 49, classe 1934, mle 1629 au recrutement de Constantine.

Baret (Georges-Marcel-Yves), maréchal des logis, 21e régiment de dragons, mle 55/75/07398.

Barrau (André-Roland), aspirant, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55/64/1410.

Baumann (Karl-Werner), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/2522.

Benissad Mohammed ould Bouabdellah, caporal, section administrative spécialisée, mle 51/92/12901.

Benouali Okacha ould Mohamed, harki de 2e classe, harka du 10e régiment de dragons, recrutement d'Oran.

Berndhauser (Horst), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 2124, au recrutement de Marseille.

Berrekia Lazreg, sergent, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 17641, au recrutement d'Oran.

Bigue (Eugène-Jean-Louis-Emile), maréchal des logis, 1/7e régiment d'artillerie, mle 55/35/02348.

Billet (Bernard-René), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/62/05230.

Blanc (André-Antoine), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/69/02186.

Bode (Dietrich), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01593.

Bonhomme (Michel), dragon de 2e classe, 21e régiment de dragons, mle 56772/01052.

Bosson (Jean-François-Marie), caporal-chef, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/74/01394.

Bouchebka Saïd Mohammed, harki de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale.

Bourgogne (Philibert-Raymond-Félicien), chasseur de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 57/69/5671.

Boyer (André-Louis), sergent-chef, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/81/00800.

Cagniet (Jean-Marie-Raymond), caporal-chef, 1/117e régiment d'infanterie, mle 56/78/06081.

Carrard (Gérard-Clément), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/1273.

Caudrelier (Constant-Eugène), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/59/03917.

Chambon (Michel-Antoine), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/63/00109.

Chappellier (René-Vincent), chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/57/01303.

Charton (Jacques-Georges-Paul), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/54/00912.

Chaulet (Yves-Albert-Claude), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/33/01897.

Cheneval (Louis-Alphonse), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/74/00789.

Christi (Eduard), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01331.

Colinet (Hubert), sergent, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/819/00111.

Compain (Christian), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/2832.

Couannet (André), caporal-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 48/19/53715.

Coulin (Yves-René-Paul), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/70/00558.

Cousin (René-André), sergent, 1/51e régiment d'infanterie, mle 55/79/01912.

Damevin (Gustave-Marie-Edouard), soldat de 2e classe, 19e bataillon d'infanterie, mle 57/74/00602.

Danve (André-Jean Etienne), chasseur de 1re classe, 13e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/69/04127.

Denis (Albert-César), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 50/59/15282.

Dhabère (Roger-Albert), chasseur de 1re classe, 19e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/74/00557.

Diétrich (Alexander), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00904.

Dirbas (Ferdinand), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 LE/3116.

Domenech (Antoine-Raymond), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/11/01437.

Donecker (Hermann), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 52/13 LE/3747.

Doudoux (Henri-Charles), 2e canonnier servant, 1/18e régiment d'artillerie, mle 56/08/772.

Dufour (René-Fernand), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/35/01476.

Dussart (Jacques-Albert-Jean), sergent, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/59/09993.

Eckelt (Lothar), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/129.

Fabre (Henri-Eugène), caporal, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/95/02044.

Facquet (Maurice-Laurent), soldat de 1re classe, 3/129e régiment d'infanterie, mle 54/76/04521.

Faya (Koroma), soldat de 1re classe, 3/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 31758 au recrutement de Kindia

Fersterer (Robert), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00342.

Fraizier (Bernard), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/62/07805.

Freitag (Alfred), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 1782 au recrutement de Marseille.

Frick (Werner), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 3193 au recrutement de Marseille.

Furgerol (François-Louis), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/42/02025.

Giro (Georges), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/31/14063.

Gottschild (Horst-Dieter), sergent-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 50/137/05030.

Gottwald (Manfred), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/05119

Guillaumot (Jean-Baptiste), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/55/00799.

Hammerstein (Hermann-Joseph), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/1729.

Hartner-Mauerhofer (Herbert), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/02683.

Heinz (Johann), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04857.

Herzer (Hermann), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 3182 au recrutement de Marseille.

Hofbauer (Hermann), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 399 au recrutement de Marseille.

Huet (Claude-Jean-Alexis), 1er canonnier servant, 1/18e régiment d'artillerie, mle 55/49/166.

Iribe (Jean-Pierre), 1er canonnier servant, 1/18e régiment d'artillerie, mle 55/64/1524.

Jammy (Georges-Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/110/00339.

Keuntje (Alfred), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 858 au recrutement de Marseille.

Khaldi Kaddour, caporal, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 02248 au recrutement d'Oran.

Knipper (René-Eugène), caporal, 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 56/56/00022.

Koble (Lothar), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/13 LE/4938.

Kohnen (Pierre), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/786.

Krieger (Karoly), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/1772.

Kugel (Dieter), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01697.

Kumbartzky (Martin), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04522.

Lagarde (Georges-Raymond-Michel), maréchal des logis chef, 3/65e régiment d'artillerie, mle 52/33/5066.

Lancaster (Peter-Hugh), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/92/LE/170.

Landais (Michel-Bernard), chasseur de 1re classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/44/001716.

Lange (Gerhard-Heinrich-August), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/07211.

Lebreton (Jean-Maximilien-Louis), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes mle 57/61/02100.

Leduc (Clément-Alexandre-Marie-Joseph), caporal, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/44/05129.

Leguen (Georges-Yves), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/78/06258.
Lehmann (Werner), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/3765.
Licette (René-Léon), dragon de 2e classe, 24e régiment de dragons, mle 56/02/03500.
Lisiecki (Ryszard), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 993 au recrutement de Marseille.
Loukkam Ahmed, 2e canonnier servant, 1/25e régiment d'artillerie, mle 56/910/32852.
Loyer (Maurice-Gustave), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/50/01897.
Luczak (Bernard), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, mle 56/59/02755.
Luth (Wilhelm), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4120 au recrutement de Marseille.
Madru (Michel-Albert), sergent-chef, 11e demi-brigade, parachutiste de choc, mle 53/44/2980.
Mallet (Lucien-Marcel), caporal, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/76/02598.
Mallow (Alfons), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/01761.
Manger (Ernst), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/721.
Marcellin (Raymond), sergent-chef, 11e demi-brigade, parachutiste de choc, mle 49/69/3009.
Mathieu (André-Henri), caporal-chef, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 53/34/02175.
Menzel (Werner), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/05832.
Meyer (Erwin), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/1731.
Michelet (Michel-Jean), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 56/180/01791.
Mihajlovic (Wladimir), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 150 LE au recrutement d'Oran.
Moller (Heinz), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 51/137/04333.
Monsenergue (Guy-Etienne), soldat de 2e classe, bataillon de Corée, mle 57/78/01129.
Moscovitch (Georges), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 58/75/13321.
Mottier (Jean-Marie-Henri), brigadier, 24e régiment de dragons, mle 56/75/18924.
Nardello (Elfidio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 2446 au recrutement de Marseille.
Nawrocki (Manfred), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/03131.
N'Golo (Sarrogo), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1951, mle 42961 au recrutement du Soudan.
Peron (Louis-Marie), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/29/03852.
Petit (Michel-Maurice-Lucien), 2e canonnier servant, 1/18e régiment d'artillerie, mle 56/54/871.
Petrollat (Ferdinand), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 4412 au recrutement de Strasbourg.
Pichollet (Georges-René), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/74/01925.
Pierrot (André-Georges-Yvon), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/54/02398.
Pochard (Vincent), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4489 au recrutement de Marseille.
Politycki (Gunther), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/05201.
Rabadan-Fumes (Antonio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 948 au recrutement de Marseille.
Ragon (Pierre), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/51/02018.
Rapaille (André-Jacques), dragon de 2e classe, 24e régiment de dragons, mle 57/77/02532.
Ratie (Bruno-Jacques-Joseph), caporal-chef, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/45/01498.
Raymond (Jean), soldat de 1re classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 56/23/00441.
Robert (Michel-René), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/75/13338.
Robertini (Christian-Innocent), tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/75/28907.
Rohrich (Gerhard), maréchal des logis, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/2932.
Rouanet (Guy-Jean), aspirant, 24e régiment de dragons, mle 52/75/06904.
Rubin (Jackes), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/75/30142.
Sambou (Sissoko), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1950, mle 49244 au recrutement du Soudan.
Sampietri (Lelio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/1568.
Sartori (Carlo), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/01291.
Schröder (Hans-Jurgen), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/02895.
Simon (André), sergent, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/57/01125.
Strugue (Bernard-Michel), caporal, 49e bataillon d'infanterie, mle 56/21/02113.
Strappazzon (Valentino), caporal-chef, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/74/0125.
Sylla (Yaya), soldat de 1re classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 32569 au recrutement de Kindia.
Tarras (Jean-Claude-Théodore-François), soldat de 2e classe, 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 56/13/02151.
Thielsch (Werner), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00175.
Thomann (René-Charles), soldat de 2e classe, 3/21e régiment d'infanterie, mle 55/67/04068.
Tinel (Léon-Jean), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 1389 au recrutement de Marseille.
Torres (Pascal), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 E/2500.
Treguier (Goulven-Louis-Marie), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/29/04933.
Ursin (Robert-Louis-Maurice), brigadier, 24e régiment de dragons, mle 57/28/00596.
Vanwonterghem (Claude), sergent, 1/93e régiment d'infanterie, mle 56/75/25007.
Varin (Emile-Louis-Roger), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/76/01521.
Veluot (Maurice), caporal, 1/7e régiment d'infanterie, mle 55/89/01761.
Virlouvet (Roger-Jacques-André), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/11/01736.
Warnot (Francis-Lucien-Octave), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/62/02261.
Weimerschkirch (Pierre-Alphonse), sergent, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/88/02705.
Wingert (Robert-Auguste-Henri), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 57/55/00375.
Wolff (Nikolaus), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/483.
Yatina (Yoro), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 53884 au recrutement de la Côte d'Ivoire.
Zikha Kaddour, garde rural de 1re classe, groupe mobile de police rurale no 66, mle 53/91/2554.
Zimmer (Edmund), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00828.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Ont été cités:

Babule (Jacques-Serge), second maître commis aux vivres, mle 931 T 45.
Bailly (Yves-Robert), matelot fusilier, mle 2765 T 49.
Barloy (Marcel-Léon-Anicet), quartier-maître fusilier, mle 666 C 49.
Beauvais (Roger-Charles), quartier-maître fusilier, mle 1203 T 50.
Béchemin (Serge-René), apprenti marin, mle 4950 T 48.
Be Nguyen Van, matelot fusilier, mle 234 IC 54.
Bergamo (Pierre-Robert), matelot fusilier, mle 90 T 49.
Biette (Max-Serge), quartier-maître fusilier, mle 1360 T 48.
Bihan (Cristophe-Yves-Marie), quartier-maître fusilier, mle 984 B 45.
Bizet (Jean-René-Raymond), matelot fusilier, mle 1029 T 50.
Blattmann (Francis-Xavier), matelot fusilier, mle 1007 T 50.
Bores (Alex-Adolphe), apprenti marin, mle 2462 T 48.
Bouarbi Amar ben Salah, matelot d'équipage, mle 5857 T 52.
Boulic (Joseph), quartier-maître fusilier, mle 1971 B 45.
Cagliéro (Emile), matelot fusilier, mle 2581 T 49.
Calvez (René-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 2087 B 45.
Clément (Alexis-Alexandre-Marie), quartier-maître fusilier, mle 934 B 46.
Coatmeur (Jean-Pierre), matelot gabier, mle 1934 B 47.
Colin (Pierre-Léon), maître fusilier C. S., mle 2727 B 36.
Constans (René-Raymond), maître principal agent postal, mle 4527 T 37.
Louny (Eugène-Denis), quartier-maître fusilier, mle 1913 B 36.

Dang Van Hau, matelot fusilier, mle 415 IC 51.
Deude (René-Marie), second maître de manœuvre, mle 11352 T 42.
Dufresne (Louis-Auguste), quartier-maître fusilier, mle 3636 B 45.
Duong Xum, quartier-maître fusilier, mle 203 VN.
Duraisin (Roland-Omer), matelot fusilier, mle 2477 C 47.
Fau (Roger-Louis-Marius), quartier-maître fourrier, mle 295 T 43.
Garofaro (Vincent-Marcel), matelot fusilier, mle 687 Biz 49.
Glévarec (Félix-Prosper-Pierre), matelot mécanicien, mle 2365 B 47.
Guernalec (Fenand-Yves-Louis), second maître fourrier, mle 223 B 39.
Guernalec (Prosper-Emmanuel), matelot fusilier, mle 87 B 48.
Guiet (Pierre-René), matelot fusilier, mle 1691 L 49.
Guillon-Cottard (André-Claude-Marie), quartier-maître fusilier, mle 4135 T 47.
Guinard (Martial), quartier-maître canonnier, mle 925-B 35.
Habasque (Albert-Yves-Marie), second maître fusilier, mle 10108 B 45
Habasque (Goulven-François-Marie), matelot gabier, mle 2719 B 49.
Henry (Jean), second maître fusilier, mle 17 B 48.
Henry (Joseph-Marie), matelot d'équipage, mle 5122 T 51.
Hochard (Roland-Henri-Jacques), quartier-maître fusilier, mle 3611 T 49.
Huynh Van Gay, matelot gabier, mle 231 IC 51.
Jaouen (François-Marie), second maître fusilier, mle 614 Biz 30.
Kergoat (Louis-Jean), matelot fusilier, mle 764 B 49.
Kermergant (Etienne-François-Marie), quartier-maître commis aux vivres, mle 441 C 37.
Lamboley (Serge-Daniel), matelot fusilier, mle 13106 T 51.
Le Dall (Jean-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 613 B 48.
Le Du (Michel-Robert), quartier-maître électricien, mle 2392 B 47.
Le Gall (Pierre-Joseph), second maître électricien, mle 3404 B 34.
Le Goff (Pierre-Auguste-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 2090 B 45.
Le Hir (Yves-Marie), matelot gabier, mle 766 B 48.
Lemaître (Maurice-Michel-Eugène), quartier-maître canonnier, mle 6596 B 45.
Le Morvan (Augustin-Louis-Marie), quartier-maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1624 T 46.
Le Pape (Jean-Philippe-Adolphe), second maître mécanicien, mle 578 B 38.
Le Pogam (Yves-Joseph), matelot fusilier, mle 355 L 49.
Leuregans (Guy), quartier-maître fusilier, mle 2131 B 49.
Le Van Chinh, matelot mécanicien, mle 496 VN.
Loubet (Joseph-Jean-Irénée), matelot mécanicien, mle 7991 T 52.
Maillet (Raymond-Robert), matelot mécanicien, mle 3977 T 45.
Masson (Roger-Pierre), second maître mécanicien, mle 4258 T 42.
More (Yves-Marie), quartier-maître canonnier, mle 362 C 32.
Nguyen Kim Mau, matelot gabier, mle 413 VN.
Nguyen Phi Trong, matelot gabier, mle 401 VN.
Nguyen Van Ly, matelot mécanicien, mle 483 VN.
Nguyen Van Quam, quartier-maître de manœuvre, mle 261 VN.
Nguyen Van Thuat, matelot fusilier, mle 783 IC 53.
Nicolas (Jean-Louis-Joseph), quartier-maître fusilier, mle 5959 T 42.
Pasquiou (Yves-Marie-François-Eugène), quartier-maître fusilier, mle 397 B 37.
Pham Gia Hung, matelot fusilier, mle 786 IC 53.
Pham Quang Le, matelot fusilier, mle 165 IC 51.
Pham Van Tri, matelot gabier, mle 328 VN.
Pignard (Robert-Alexandre), apprenti marin, mle 1655 T 46.
Poullelaouen (Jean-Louis), second maître fusilier, mle 1265 B 38.
Prigent (Albert-Hervé-Marie), second maître mécanicien, mle 3965 B 37.
Quelennec (Yves-Marie), matelot fusilier, mle 413 B 49.
Quentel (Pierre-André-Eugène), quartier-maître de manœuvre, mle 1711 B 48.
Rault (Armand-François-Marie), quartier-maître commis aux vivres, mle 2223 B 47.
Robelet (Raymond-Léopold), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1054 L 34.
Roger (Raymond-Pierre), quartier-maître fusilier, mle 1025 T 48.
Roland (Bernard-Pascal-Marie), quartier-maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 1451 B 48.
Rougemont (Marius-Benoît), matelot fusilier, mle 2253 T 49.
Seznec (Armand-Jean-Guillaume), quartier-maître mécanicien, mle 591 B 38.
Simonet (Claude-André), matelot d'équipage, mle 4013 T 51.
Tanguy (Albert), second maître fusilier, mle 22 T 51.
Tanguy (Joël-Yves), matelot fusilier, mle 462 B 49.
Theveny (Marcel-Léonard-Auguste), matelot gabier, mle 3504 T 48.
Tranh Van An, matelot mécanicien, mle 221 IC 51.
Tran Van Phuc, matelot gabier, mle 188 IC 51.
Tu Nghi, matelot mécanicien, mle 222 IC 51.
Turcas (Robert-Justin), matelot fusilier, mle 929 B 49.
Ve Van Minh, matelot mécanicien, mle 201 IC 51.
Xeridat (André-Henri-Clément), matelot canonnier, mle 101 R 49.

Par décret du Président de la République en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux quartiers-maîtres et marins dont les noms suivent:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Truy (Bernard-Frédéric), quartier-maître fusilier C. S., mle 1175 T 50.
Chat (Claude), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 3156 T 47.
Foricher (Jean-Louis), quartier-maître fusilier C. S., mle 5137 T 51.
Trellu (Jean-Michel-Louis), matelot de 3e classe sans spécialité, mle 20529 T 57.
Mutel (Christian-Pierre-Alphonse), matelot de 2e classe équipage, mle 31959 T 57.
Beldjilali Mohamed, supplétif de 2e classe, mle 111 Y.

Ont été cités.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire:

A TITRE POSTHUME

MM.
Abiven (Robert), 2e classe.
Adam (Georges), sergent.
Alba (Jean), sergent-chef.
Alcoulombre (Robert).
Allain (Jean), 2e classe.
Ambry (Edouard), 2e classe.
De Angeli (Fernand), adjudant-chef.
Ardouin (Adrien).
Arguillet (André), 2e classe.
Astruc (Henri), 2e classe.
Aubert (Gilbert), sergent.
Aubry (Albert), 2e classe
Aubursin (Paul), 2e classe.
Audoin (Jean), 1re classe.
Avril (Pierre), adjudant.
Baheux (René-Constant), adjudant.
Bajulaz (Lucien), 2e classe.
Beler (Eugène).
Ballay (Louis).
Balssa (Honoré), adjudant.
Baptiste (Mouton-André).
Baquier (Robert), 2e classe.
Baradel (Eugène), 2e classe.
Barraire (Francisque), sergent-chef.
Bassan (Serge), 2e classe.
Bastard (Abel).
Baste (Pierre), 1re classe.
Bauer (Eugène), caporal.
Bavay (René), 2e classe.
Bazin (Charles), sergent-chef.
Beaume (Emile-Philippe), caporal.
Bechemilh (Régisse), 2e classe.
Begue (Henri).
Belin (Paul), 2e classe.
Bellier (Auguste), sergent.
Beranger (Arthur), 2e classe.
Bert (Georges), 2e classe.
Bertin (Prosper).
Bertrand (Paul), 2e classe.
Besse (Félix-Jacques).
Bethon (André).
Bezet (Pierre), 2e classe.
Biancheri (Gabriel), 1re classe
Bietz (Gontran).
Bihl (Charles), 2e classe.
Billon (André), 2e classe.
Bize (René), 2e classe.
Blazy (André).
Blondel, née Queral (Gabrielle), 2e classe.
Blot (Léon-Edmond), adjudant
Boinet (Serge), 1re classe.
Boisson (Marcel), 2e classe.
Bonas (Emile).
Bonnet (Jean), adjudant.
Borcier (Joseph).
Borcier (Lucien-Pierre), 2e classe.
Bougeant (Armand), caporal-chef.
Bourgoin (Henri), 2e classe.
Bourlier (Jean), sergent.
Bouvier (Louis-Francis).
Brailly (Edmond).
Brebant (Jules), 1re classe.
Brenot (André), 2e classe.
Breton (Jean), 2e classe.
Breuil (Pierre-Jean).
Brouqueyre (Jacques), 2e classe.
Bruera (Paul).
Brunet (Charlemagne).
Burckel (Louis), aspirant.
Burgos (Roger), 2e classe.
Cadiou (Georges), 1re classe.
Calandron (André), 2e classe.
Camus (Pierre).
Castera (René-Pierre).
Cazalet (Marcel), sergent-chef.
Ceradelli (Henri), 2e classe.
Cessac (Georges), 2e classe.
Chagnoux (Lucien), adjudant.
Chambrier (Alexandre).
Champon (Jean), 2e classe.
Chantelome, née Potier (Gabrielle), adjudant.
Chantelome (Louis-René), adjudant.
Charretteur (Pierre), 1re classe.
Châstang (Manrice-Guy).
Chatel (René), 1re classe.
Chatignoux (René), 2e classe.
Chatin (André-Joseph), sergent.
Chavatte (Augustin), 1re classe.
Chazeau (Roland), 2e classe.
Choimet (Guy), adjudant.
Choimet (Louis).
Choirat (Alexandre), adjudant.
Chrétien (Paul), brigadier.
Claudel (Jean), 2e classe.
Clavey (Pierre).
Clemenceau (Raoul), sergent.
Clement (Eugène), sergent.
Cointet (Pierre), sergent.
Colin (Gilbert), 2e classe.
Colin (Gustave).
Colin (René), sergent.
Collet (Roger), 2e classe.
Corde (Maurice).
Cordier (Robert), 1re classe.
Costa (Antoine), caporal.
Cotis (Louis).
Couchon (Edwige), 2e classe.
Couderchet (Maurice).
Couprie (Albert).
Creoff (André), sergent.
Crestel (Roland), sergent-chef.
Crelet (Louis), 2e classe.

Dartiguelongue (Pierre), adjudant.
David (Gaston), 1re classe.
Decerme (Albert), sergent.
Defrance (Gérard-Ernest), sergent.
Degaugue (Joseph).
Delia-Santa (Robert).
Delpech (Maurice), sergent.
Delsart (Alphonse-Henri), 2e classe.
Demarest (René-Gérard), 1re classe.
Demesy (Emile), adjudant.
Demesy (Georges), sergent-chef.
Demont (André), sergent.
Deneux (Lucien), 2e classe.
Derouet (Paul-Henri), 2e classe.
Derozereuil (Maurice), 2e classe.
Desaute (Bernard), 2e classe.
Descouture (Henri), 2e classe.
Despiecelaere (René), 2e classe.
Desroches (Cyrille), adjudant.
Destouches (André), 1re classe.
Dicharry (René), sergent.
Dorioz (René), adjudant.
Dubeaux (Lucien), sergent.
Dubois (Auguste), adjudant.
Ducarre (Aimé), caporal-chef.
Ducoroy (Maurice), 2e classe.
Dufaye (Albert), 2e classe.
Duflot (Marcel), 1re classe.
Duguez (André).
Duhamel (Marcel), sergent.
Duhayon (Henri), sergent.
Duparc (Julien), 1re classe.
Dupic (Maurice), 2e classe.
Dupuy (Jean-Louis).
Dupuy (René), 2e classe.
Durin (Georges).
Duvernois (Henri), adjudant.
Eigle (Jean), 2e classe.
Eliembre (Albert), sergent.
Fabre (Henri), sergent.
Fandard (Frank).
Ferrand (Lucien), sergent.
Ferrand (Maurice), sergent.
Ferrier (Pierre), caporal-chef.
Ferry (Alfred).
Fevrier (Gédéon), 1re classe.
Florence (Roger).
Fontaine (Marcel), aspirant.
Forge (Raymond), 2e classe.
Fouris (Léger-Camille).
Frerejean (André), 2e classe.
Frerot (Emile), 1re classe.
Fuchs (Paul), sergent.
Furic (Adolphe), adjudant.
Gabard, née Blandin (Geneviève), sergent.
Gagnaire (Henri), 2e classe.
Gagnaire (Robert), 2e classe.
Gaignerot (Jean), 2e classe.
Gaillard (Maurice), 2e classe.
Gaime (Jean), 2e classe.
Galli (Georges), 2e classe.
Ganon (Lina), 2e classe.
Ganon (Renée), 2e classe.
Gantois (René), adjudant.
Garcia-Serrano (Edouard), 2e classe.
Garnivier (Louis), sergent.
Gaspard (Appolinaire).
Gass (Charles), sergent.
Gateau (Ferdinand).
Gaudefroy (Roland), sergent.
Gautier (Robert).
Gay (Lucien), 2e classe.
Gelpe (Georges-Camille), 1re classe.
Geneve (Henri).
Georges (Aimé), 2e classe.
Georges (Gabriel), adjudant.
Gilbert (Maurice), 2e classe.
Gillioz (Paul), adjudant.
Girerd (François-René), 2e classe.
Givois (Joseph).
Godin (René), 2e classe.
Gohier (Paul), 2e classe.
Gonidec (Jean-Emmanuel), 2e classe.
Gourlin (René), 2e classe.
Goursat (Henri), 2e classe.
Granet (Eugène), sergent.
Granger (Jacques), sergent.
Grard (Albert).
Greuin (Pierre), caporal.
Guerin (Robert).
Guery (James), 2e classe.
Guiet (André), sergent-chef.
Guil'emin (Charles).
Guillerme (Albert), sergent.
Guillou (François-Corentin).
Guillou (François-Marie), sergent-chef.
Guillou (Guillaume), sergent.
Guillou (Henri), 2e classe.
Guiot (Camille), 2e classe.
Guyon (Georges), caporal.
Harault (Louis), 2e classe.
Hautefeuille (Lucien), 2e classe.
Helbois (Fernand), 2e classe.
Henry (Robert), sergent.
Herbaut (Jules), adjudant.
Hochedez (Lucien), sergent.
Honvault (Alexandre), 1re classe.
Houssemaine (Kléber).
Houtmann (Maurice), 2e classe.
Huchon (Charles-Denis), sergent.
Jaffre (Pierre), 2e classe.
Humbert (Paul), 2e classe.
Hyvrard (Pierre-Louis), aspirant.
Inizan (Pierre), 2e classe.
Jaffre (Charles), 2e classe.
Jamin (Raoul), sergent.
Janin-Coste (Georges).
Jarry (Pierre).
Jaunik (Jean), sergent.
Jean (Claude), aspirant.
Jean (Théophile).
Jespard (Paul).
Jeunon (Claude), adjudant.
Jeunon (Jacqueline), adjudant.
Jeunon (Jacques), adjudant-chef.
Jeunon, née Naudin (Marie-Madeleine), adjudant.
Joannard (Michel-Marie), 2e classe.
Jollois (Roger), adjudant.
Jolly (Fernand), 2e classe.
Jolly (Henri-André).
Joly (André), 2e classe.
Juteau (Marcel), aspirant.
Kermabon (André), sergent.
Kernéis (Louis), adjudant.
Kiffer (Valentin-Louis).
Koch (René), 2e classe.
Kopf (Louis).
Kremer (Jean-Camille), adjudant.
Krempp, née Eidesheim (Marie-Georgette), sergent.
Labrousse (Frédéroc-Gabriel), sergent.
Lacassagne (Georges), caporal.
Laffargue (Jean-Baptiste).
Lagarde (Léon), 2e classe.
Lair (Alexis).
Lambert (François-André), 1re classe.
Lamothe (Edouard).
Lapie (Maurice), sergent.
Larieu (François), sergent.
Lavenue (Pierre), 2e classe.
Lavergne (Henri), adjudant.
Lavigne (Eugène-Pierre), adjudant-chef.
Lazes (André), sergent.
Le Bail (Louis-Marie).
Lebiond (Adolphe).
Le Bot (René), sergent.
Lebrun (Georges), sergent.
Lecene (René), sergent.
Lechevallier (Marcel), 1re classe.
Lecomte (Léon).
Le Coz (Yves).
Le Dall (Joseph), 2e classe.
Le Gallo (Amédé), 1re classe.
Le Lorrec (Jean).
Lemardeley (Henri), 1re classe.
Le Men (Michel), 1re classe.
Le Meste (Joseph), 2e classe.
Lemonnier (Jacques-Louis-Joseph), 2e classe.
Le Morvan (Roger-Jean).
Leplatre (William), 2e classe.
Leprince (Albert).
Le Provost (André), 1re classe.
Lesport (Marcel), 2e classe.
Le Trequesser (Valentin-Joseph), sergent.
Levannier (René), 2e classe.
Leveque (Alix-Claudius), sergent.
Loche (Joseph-Guiseppe), 2e classe.
Lods (Jean).
Loll (Eugène), 2e classe.
Long (Pierre).
Loscun (François), 1re classe.
Loumeau (François).
Loyen (Armand), sergent.
Luirard (Adolphe
Maillet (Jean), 2e classe.
Maina (Henri).
Maire (André), 2e classe.
Manaud (André).
Mandon (Michel), caporal.
Mannoury (Ferannd), adjudant.
Mansuy (Raymond).
Marais (François), sergent.
Marbœuf (Albert), sergent.
Marchand (Gaston), adjudant.
Marche (François), 1re classe.
Marche (Pierre), 1re classe.
Marmande (Albert), 2e classe.
Marthon (Pierre).
Martin (Eugène).
Martin (Robert), 2e classe.
Marzin (Jean), sergent.
Masson (Isidore), 2e classe.
Matheron (Clément), 2e classe.
Mayer (Jean).
Mazet (Robert), sergent.
Mendyck (Ladislas), 2e classe.
Menez (Joseph).
Menez (Pierre).
Mere (Gilbert), sergent-chef.
Messey (Paul), 2e classe.
Metlaton (Marius), 2e classe.
Metrey (René), 2e classe.
Michel (Maurice), sergent.
Miet (Jean).
Milbeo (Joseph).
Millet (Guy), 2e classe.
Moal (Yves), 1re classe.
Mopin (Jules), 2e classe.
Morel (Michel), 2e classe.
Morlec (Jean-François).
Mougin (Just-Paul).
Moulin (Eugène).
Mouton (Paul), 2e classe.
Muller (Roger).
Normant (Yves), sergent.
Ollivier (Hervé), sergent.
Ollivier (Jacques), sergent.
Pacaud (Paul), 2e classe.
Paillottet (Pierre), 2e classe.
Parchet (Albert), 2e classe.
Paries (André), 2e classe.
Parret (René), 2e classe.
Paulet (Fernand).
Paulet (Louis), 2e classe.
Pauwels (Gérard), caporal.
Paviol (René).
Paya (Georges), 2e classe.
Payrastre (Roger), adjudant.
Pegard (Maurice), 2e classe.
Perrin (Georges), sergent.
Perry (Charles), 2e classe.
Petit, née Emery (Elisabethe), 2e classe.
Petit de Meurville (Bertrand).
Peugeot (Pierre).
Pigeolet (Henri), 2e classe.
Pinero (Emile), sergent
Pitois (Marcel-Gilbert).
Pitois (Marcel-Lucien), 2e classe.
Porcheret (Robert).
Porhel (François), 1re classe.
Poulain (Edmond), sergent.
Poulin (Marcel), adjudant.
Preaux (René), adjudant-chef.
Prigent (Robert), sergent.
Projet (Maurice).
Proust (Fernand).
Proux, née Callu (Lucienne), adjudant.
Provost (Ambroise), 2e classe.
Puech (Pierre-André), 1re classe.
Puzenat (Jean), 2e classe.
Quintric (Jean).
Ramage (Antoine), 2e classe.
Raux (Georges), 2e classe.
Ravaud, née Becouze (Marie), 2e classe.
Raymond (Marcel), 1re classe.
Reisacher (Georges), sergent.
Remy (Albert), 2e classe.
Richard (Jean), 2e classe.
Richard (Marcel).
Robert (Antoinette), 2e classe.
Roch (Ferdinand), sergent.
Rodet (Henri).
Romain (Marcel).
Romanens (Fernand), sergent.
Rospars (Robert), sergent-chef.
Roudot (Gabriel), sergent.
Rougier (Camille).
Rubio (François), 2e classe.
Ruff (Jacques), 2e classe.
Ruotte (Marcelle), 2e classe.
Saget (Jean).
Salgues (Georges), 2e classe.
Salingue (Edgard), sergent-chef.
Sandeau (Henri).
Satge (Guy), 2e classe.
Sauvez (Lucien).
Seach (Jean), sergent.
Seguin (Alfred), sergent.
Seguinot (Guy), adjudant.
Sénéchal (Marie), sergent.
Sentenac (Roger), sergent-chef.
Sicre (Roger), aspirant.
Solomon (Jacques), commandant.
Sottili (Joseph).
Souply (André), 2e classe.
Souque, née Renon (Jeanne), sergent.
Stengel (Lucien).
Suire (Yves), 2e classe.
Sylvestre (Louis-Albert), 2e classe.
Tamain (Abel), 2e classe.
Tavan (André), 2e classe.
Tavernier (Pierre), sergent-chef.
Therene (Jean).
Thesia (Georges-Jean-François), 2e classe.
Thiault (René), adjudant.
Thomas, née Jeunon (Eliane), adjudant.
Toupin (Albert), sergent.
Tournant (Maximilien).
Tramonti (Marius), 2e classe.
Trente (Valentin).
Tuilier (Marc).
Turpin (Ernest).
Use (Joseph), 2e classe.
Vaillant (André), 1re classe.
Vallat (Edouard), 2e classe.
Van den Eeden (André).
Vanmarcke (Edouard).
Venat (Fernand), 2e classe.
Viarteix (Robert), sergent.
Viez (Paul).
Vigule (Alexis).
Vincent (Félicien).

Vincent (Henri), 2e classe.
Vogler (André), 2e classe.
Wallet (Robert), 1re classe.
Weill (Guido).
Willame (Léon), sergent.
Wittmer (Alfred), sergent.
Wittmer (René), sergent.
Woltrager (Lucien), sergent.
Yot (Guy), sergent.
Zuddas (Raphaël), sergent.

Ces concessions comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits;

2° La médaille de la Résistance, à titre postume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Décret du 11 juillet 1958 modifiant un précédent décret portant concession de la médaille militaire.

Par arrêté en date du 11 juillet 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, est modifié comme suit le décret du 26 mars 1958, *Journal officiel* du 2 avril 1958: page 3215, 2e colonne, en ce qui concerne Baussay (Valentin-Clément), soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1262 au recrutement de la Rochelle, ajouter: « Pour prendre rang du 22 novembre 1957 ».

Le reste sans changement

Décret du 11 juillet 1958 tendant à annuler comme faisant double emploi des décrets antérieurs portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1958 portant que les annulations de concessions de médailles militaires du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont annulées comme faisant double emploi les concessions de médailles militaires concernant les personnels désignés ci-après:

Décret du 18 avril 1921 (Journal officiel du 21 avril 1921).

Millet (Félix-Théophile-Charles), adjudant, 1er régiment d'artillerie déjà décoré par décret du 10 novembre 1920.

Décret du 29 décembre 1924 (Journal officiel du 1er janvier 1925).

Zerkout Larbi ben Ali, sergent, 3e régiment de tirailleurs, déjà décoré par décret du 27 novembre 1923.

Décret du 9 janvier 1927 (Journal officiel du 13 janvier 1927).

Duhail (Arsène-Pierre-Joseph), soldat, 21e régiment d'infanterie, décoré avec traitement par décret du 13 novembre 1931.

Décret du 1er décembre 1928 (Journal officiel du 7 décembre 1928).

Leseignoux (Magloire-Victor-Marie), soldat, infanterie, recrutement de Rennes, déjà décoré par décret du 7 novembre 1924.

Décret du 7 octobre 1932 (Journal officiel des 18 et 20 octobre 1932).

Anziano (Louis-Antoine), sergent, infanterie, recrutement de Rennes, déjà décoré par décret du 23 avril 1931.
Mamadou Kamara, tirailleur du bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, mle 2870, déjà décoré par décret du 29 juin 1928.

Décret du 12 avril 1933 (Journal officiel des 9, 10 et 11 mai 1933).

Jamin (Georges-Maurice), sergent, infanterie, déjà décoré par décret du 7 novembre 1924.
Kominia Sangaré, adjudant, bataillon de tirailleurs n° 5, mle 612, déjà décoré par décret du 27 juillet 1930.
Labrugière (René-Gustave), 2e classe, génie, décoré par décret du 17 juillet 1934.

Décret du 11 mai 1933 (Journal officiel du 13 mai 1933).

Khuat Trong Thuc, caporal, 3e régiment de tirailleurs, mle 6287, déjà décoré par décret du 29 décembre 1932.

Décret du 7 juillet 1933 (Journal officiel du 7 septembre 1933).

Chenevay (Camille-Albert), sergent, dépôt des isolés coloniaux à Marseille, déjà décoré par décret du 7 octobre 1932.

Décret du 7 octobre 1933 (Journal officiel du 29 octobre 1933).

Bossus (Joseph-François), sergent, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 14 avril 1933.
Cochet (Albert-Louis-Aimé), adjudant, infanterie, recrutement de Marseille, déjà décoré par décret du 7 octobre 1932.
Le Lay (Joseph-Fiacre-Marie), soldat, artillerie, recrutement de Quimper, décoré par décret du 16 juin 1933.

Décret du 8 décembre 1933
(Journal officiel des 17, 19 et 20 décembre 1933).

Aubert (Jules), soldat du 22e R. T. A., déjà décoré par décret du 28 juillet 1931.
Bardet (Léonard), soldat du C. M. I. n° 121, déjà décoré par décret du 31 août 1932.
Bonnet (Henri-Marius), sergent, infanterie, déjà décoré par décret du 23 avril 1931.
Celie (Léon-Frimin), sergent, infanterie, recrutement de Dijon, déjà décoré par décret du 7 octobre 1933
Cornu (Léon-Lucien), soldat, section des commis ouvriers d'administration, déjà décoré par décret du 7 octobre 1932.
Jules (Albert-Edmond), soldat, infanterie, déjà décoré par décret du 27 décembre 1930.

Décret du 23 mars 1934
(Journal officiel des 4, 5 et 6 avril 1934).

Afo Tamboura, caporal, infanterie coloniale, mle 10863, déjà décoré par décret du 1er décembre 1928.
Couillet (Annet), soldat, infanterie, recrutement de Clermont-Ferrand, déjà décoré par décret du 28 juillet 1931.
Lagarrigue (Arsène-Julien), caporal, infanterie, déjà décoré par décret du 16 mars 1921.

Décret du 16 mai 1934 (Journal officiel du 9 juin 1934).

Arenillas (Henri), soldat au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, déjà décoré par décret du 27 décembre 1930.
Benneteux (Philomène-Désiré), caporal au 5e régiment d'infanterie, déjà décoré par décret du 23 mars 1934.

Décret du 17 juillet 1934 (Journal officiel du 3 octobre 1934).

Chapuiset (Eugène-Marius), sergent, C. M. I. A. n° 7, décoré par décret du 20 octobre 1934.

Décret du 20 octobre 1934 (Journal officiel du 30 octobre 1934).

Boucher (Georges), soldat au 7e régiment de tirailleurs sénégalais, déjà décoré par décret du 8 décembre 1933.
Cherest (Léon), 1re classe, C. M. I. A. n° 8, déjà décoré par décret du 24 août 1931.

Décret du 18 décembre 1934 (Journal officiel du 24 janvier 1935).

Labeye (Jean), caporal, recrutement de Chambéry, décoré par décret du 15 janvier 1935.

Décret du 19 décembre 1934 (Journal officiel du 26 janvier 1935).

Leclaire (Désiré-Antoine), soldat, C. M. I. n° 83, décoré par décret du 28 juin 1935.

Décret du 30 mars 1935 (Journal officiel des 24 et 25 avril 1935).

Aoudo Guindo, sergent au 2e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 21226, déjà décoré pad décret du 19 décembre 1934.
Jouis (Louis-Jean-Baptiste), soldat, C. M. I. n° 93, déjà décoré par décret du 8 juillet 1928.

Décret du 28 février 1936 (Journal officiel du 17 mars 1936).

Bernard (Désiré-Félix), soldat C. M. I. n° 31, déjà décoré par décret du 30 mars 1935.
Bougon (Louis-Claude-Léopold), caporal, C. M. I. n° 219, déjà décoré par décret du 19 décembre 1934.
Centieu (Etienne-Théophile), soldat, infanterie, recrutement de Tarbes, décoré par décret du 30 octobre 1936.
Jouffre (Jean-Pierre), soldat, C. M. I. n° 131, déjà décoré par décret du 11 mai 1933.

Décret du 31 décembre 1935
(Journal officiel des 28 et 29 janvier 1937).

Barniaud (Charles-Louis-Jean), soladt, 20e section de secrétaires d'état-major, déjà décoré par décret du 8 décembre 1933.
Bele I, sergent, régiment de tirailleurs du Tchad, le 1683, déjà décoré par décret du 24 décembre 1931.
Bototsara, sergent, 1er régiment mixte de Madagascar, mle 683, déjà décoré par décret du 13 juin 1932.
Chéron (Charles-Emile), soldat, 19e escadron train, déjà décoré par décret du 30 octobre 1936.
Kiem Tum, sergent, régiment de tirailleurs, déjà décoré par décret du 28 février 1936.

Décret du 29 avril 1937 (Journal officiel du 11 mai 1937).

Bourset (Augustin), soldat, 2e régiment du génie, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.

Décret du 26 octobre 1947
(Journal officiel des 5, 6 et 7 novembre 1937).

Berthon (Jean-Baptiste), sergent, C. M. I. n° 133, déjà décoré par décret du 28 février 1936.
Boisbrun (Robert), soldat, C. M. I. n° 92, déjà décoré par décret du 7 octobre 1933.
Chamant (Georges), sergent, C. M. génie n° 15, déjà décoré par décret du 18 mai 1934.
Collardey (Léon-Alphonse), 1re classe, infanterie, recrutement de Vesoul, déjà décoré par décret du 16 mars 1921.
Sahli Miloud ben Kaddour ben Adda, 1re classe, infanterie, déjà décoré par décret du 26 mars 1937.

Décret du 31 décembre 1937
(Journal officiel des 23 et 25 janvier 1938).

Bastide (Louis), 1re classe, infanterie, déjà décoré par décret du 20 octobre 1934.
Bolton (Georges-Marcel), soldat, C. M. C. n° 501, déjà décoré par décret du 18 décembre 1934.
Capitani (Emile-Henri-Joseph), soldat, C. M. C. n° 15, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Lafage (Jean-Pierre), soldat, recrutement de Bordeaux, déjà décoré par décret du 26 octobre 1937.
Lauze (Marcel), soldat, recrutement de Marseille, déjà décoré par décret du 20 octobre 1934.
Lebas (Jules-Emile-Gustave), 1re classe, recrutement du Havre, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Legeay (François-Georges-Michel), soldat, 121e régiment d'infanterie, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Lesparre (Marcel), 1re classe, C. M. I. n° 181, déjà décoré par décret en date du 7 juin 1928.

Décret du 28 octobre 1938 (Journal officiel des 5 et 6 novembre 1938).

Benoit (Paul), soldat, C. M. I. n° 153, déjà décoré par décret du 31 décembre 1937.
Boutet (Eugène-Henri), soldat, infanterie, recrutement de Tours, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Caniel (Charles-Auguste), sergent, recrutement du Havre, déjà décoré par décret du 27 décembre 1923.
Chapelle (Joseph-Albert), soldat, C. M. I. n° 203, déjà décoré par décret du 23 mars 1934.
Chartier (Eugène), soldat, C. M. I. n° 52, déjà décoré par décret du 31 décembre 1937.
Léonardi (Dominique), maréchal des logis, arme blindée-cavalerie, recrutement de Toulon, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.

Décret du 31 décembre 1938 (Journal officiel du 24 janvier 1939).

Biscarat (Frédéric-Narcis), soldat, infanterie, recrutement de Nîmes, déjà décoré par décret du 28 octobre 1938.

Arrêté du 16 mars 1940 (Journal officiel des 2 et 4 avril 1940).

Bacilly (René-Georges), 1re classe, infanterie coloniale, mle 1374, déjà décoré par décret du 2 janvier 1928.
Bouge (Léon), soldat, train, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Corpel (Lucien-Jules), sergent, infanterie, mle 173, déjà décoré par arrêté du 30 décembre 1939.
Kacimi Bachir, 2e classe, arme blindée-cavalerie, mle 325, déjà décoré par décret du 31 décembre 1936.
Levan Thi, 1re classe, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 24 décembre 1931.

Décret du 14 avril 1947 (Journal officiel du 22 avril 1947).

Arnaud (Lucien), caporal, recrutement d'Ajaccio, mle 894, déjà décoré par décret du 15 décembre 1934.
Bechard (François), soldat, recrutement de Bourg, mle 99, déjà décoré par arrêté du 16 mars 1940.
Maitre (Louis), soldat, infanterie, recrutement de la Rochelle, déjà décoré par arrêté du 16 mars 1940.

Décret du 18 avril 1950 (Journal officiel du 22 avril 1950).

Bauer (Charles), 1re classe, infanterie, mle R. 451, déjà décoré par décret du 25 mai 1938.

Décret du 26 décembre 1950 (Journal officiel du 29 décembre 1950).

Amadou Dian, sergent-chef, infanterie coloniale, mle 10852, déjà décoré par arrêté du 31 décembre 1942.

Décret du 12 avril 1951 (Journal officiel du 18 avril 1951).

Bitton (Joseph-Claude), maréchal des logis, artillerie, mle 472, déjà décoré par décret du 14 avril 1947.
Lagarde (Marcel), 2e classe, infanterie, mle 529, déjà décoré par arrêté du 16 mars 1921.
Kova Zoumanigui, caporal, infanterie coloniale, mle 7071, déjà décoré par arrêté du 25 octobre 1941.

Décret du 5 novembre 1951
(Journal officiel des 7 et 8 novembre 1951).

André (Georges-Louis), caporal, infanterie, mle 70, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Bernard (Charles-Joseph), caporal, infanterie, mle 2218, déjà décoré par décret du 5 juillet 1951.
Billard (Roger), soldat, artillerie, mle 1120, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951 au titre de la section des chemins de fer de campagne.
Bouvier (Charles-Joseph), soldat, infanterie, mle 614, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Caron (Paul-Arthur), brigadier, artillerie, mle 5620, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Condom (Henri), soldat, infanterie, mle 1929 B, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Cousin (François), soldat, infanterie, mle 4208, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Joubert (Edouard), sergent-chef, infanterie, mle 1112, déjà décoré par décret du 5 juillet 1951.
Kote Koné, caporal, infanterie coloniale, mle 5922, déjà décoré par décret du 22 juin 1939.
Labruyère (André), soldat, section des chemins de fer de campagne, mle 2630, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Le Bouch (Alain-Yves-Marie), caporal, section des chemins de fer de campagne, mle 1115, déjà décoré par décret du 19 juin 1951.
Lhoste (Robert-Louis), maréchal des logis, train, mle 826, déjà décoré par décret du 5 juillet 1951.
Martel (Séraphin), maréchal des logis, artillerie, mle 976, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951 au titre de la poste aux armées.
Martin (Frédéric-Pierre), soldat, infanterie, mle 294, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951 au titre des chemins de fer de campagne.

Décret du 19 décembre 1951 (Journal officiel du 29 décembre 1951).

Kelifa Keita, adjudant, infanterie coloniale, mle 3229, déjà décoré par décret du 30 juin 1938.
Kimidjim, sergent, infanterie coloniale, mle 802, déjà décoré par arrêté du 7 octobre 1940.
Koudougou Ouédraogo, sergent-chef d'infanterie coloniale, mle 31676, déjà décoré par arrêté du 25 octobre 1941.
Lebe Camara, sergent-chef, infanterie coloniale, mle 3735, déjà décoré par décret du 22 juin 1939.

Décret du 16 mai 1952 (Journal officiel des 23 et 25 mai 1952).

Banaix (André-Jean-François), adjudant, infanterie coloniale, mle 1156, déjà décoré par décret du 16 janvier 1946.
Beron (Narcisse), sergent, infanterie coloniale, mle 539, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948
Bretel (Henri-André), caporal fourrier, infantere, mle 821, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951.
Chevalier (Paul-Maurice), sergent, infanterie, mle 1027, déjà décoré par arrêté du 16 mars 1940.
Keita Maklan, caporal, infanterie coloniale, mle 26729, déjà décoré par décret du 16 janvier 1946.

Keeman (Milau), adjudant, arme blindée-cavalerie, mle 3124, déjà décoré par décret du 17 mars 1949.
Salifou Bangoura, caporal, infanterie coloniale, mle 4121, déjà décoré par arrêté du 30 décembre 1939.
Salala Dima, 1re classe, infanterie coloniale, mle 9722, déjà décoré par arrêté du 25 octobre 1941.

Décret du 9 août 1952 (Journal officiel du 19 août 1952).

Kissi Toundanfedanno, adjudant, infanterie coloniale, mle 36071, déjà décoré par décret du 27 janvier 1948.
Leba Kourouma, caporal, infanterie coloniale, mle 3800, déjà décoré par décret du 13 décembre 1938.

Décret du 22 décembre 1952 (Journal officiel du 31 décembre 1952).

Koulaegba, sergent, infanterie coloniale, mle 10679, déjà décoré par arrêté du 7 octobre 1940.

Décret du 17 février 1953 (Journal officiel du 20 février 1953).

Abdou Tenni, sergent-chef, infanterie coloniale, mle 1599, déjà décoré par décret du 17 janvier 1948.

Décret du 20 mai 1953 (Journal officiel des 30 et 31 mai 1953).

Baye (René-Achille), adjudant-chef, infanterie, déjà décoré par décret du 27 janvier 1948.
Causse (Edmond-Henri-Elie), 2e classe, infanterie, mle 1291, déjà décoré par décret du 9 avril 1953.
Charles (Almire-Armand), 2e classe, section des chemins de fer de campagne, mle 193, déjà décoré par décret du 20 mai 1953 au titre de l'infanterie.
Credoz (Claude-Maurice), 1re classe, infanterie, mle 1966, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Laquieze (Roger-Jean-Joseph-Pierre), sergent, infanterie coloniale, mle 1195, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951.
Regrag Abdelkader, brigadier, arme blindée-cavalerie, mle 499, déjà décoré par décret du 3 octobre 1949.
Sautôt (Marcel-Auguste), maréchal des logis, artillerie, mle 1018, déjà décoré par décret du 27 janvier 1948.

Décret du 24 décembre 1953 (Journal officiel du 30 décembre 1953).

Astruc (Antonin-Augustin), soldat, infanterie, mle 936, déjà décoré par décret du 5 novembre 1951.
Bahadaye, adjudant, infanterie coloniale, mle T. D. 1274, déjà décoré par décret du 16 janvier 1946.
Bandjiagne, sergent-chef, infanterie coloniale, mle T. D. 2117, déjà décoré par décret du 16 janvier 1946.
Sayon Kamara, sergent-chef, infanterie coloniale, mle 9917, déjà décoré par arrêté du 3 octobre 1941.

Décret du 6 mai 1954 (Journal officiel du 8 mai 1954).

Laubier (Jules), soldat, artillerie, mle 161, déjà décoré par décret du 6 mai 1954 au titre de la section des chemins de fer de campagne.
Leveille (Robert-Eloi), aspirant, infanterie, mle 256, déjà décoré par arrêté du 29 octobre 1943.

Décret du 3 juin 1955 (Journal officiel des 9 et 14 juin 1955).

Courdesses (Bernard-Marie), adjudant-chef, matériel, mle 819, déjà décoré par décret du 5 janvier 1955.
Salem Mohamed, soldat, infanterie, mle 452, déjà décoré par décret du 11 juillet 1947.

Décret du 1er décembre 1955 (Journal officiel du 8 décembre 1955).

Bakar O/Salek, 1re classe, artillerie coloniale, mle TD. 2258, déjà décoré par décret du 1er décembre 1955 au titre de l'infanterie coloniale.

Décret du 14 juin 1956 (Journal officiel du 14 juin 1956).

Lago Gapou, caporal, infanterie coloniale, mle 14312, déjà décoré par décret du 20 décembre 1935.
Treupel (Jean-Marie), caporal-chef, infanterie coloniale, mle 1991, déjà décoré par décret du 11 juillet 1947.

Décret du 29 janvier 1957 (Journal officiel des 16, 17 et 19 février 1957).

Arab Slimane, 2e classe, infanterie, mle L. M. 1583, déjà décoré par décret du 15 décembre 1953.
Badosa (Georges), adjudant, infanterie coloniale, mle 35-611-117, déjà décoré par décret du 12 décembre 1952.
Bouquet (Louis), caporal, service de santé, mle 316, déjà décoré par décret du 14 mai 1956.
Ben Halima Hamza, 1re classe, infanterie, mle L. M. 179, déjà décoré par décret du 12 octobre 1953.
Brahmi Abdelkader, caporal-chef, infanterie, mle L. M. 1653, déjà décoré par décret du 21 décembre 1954.
Chapput (André), adjudant, infanterie coloniale, mle 32-627-723, déjà décoré par décret du 5 octobre 1955.
Chaumont (François-Albert), 2e classe, infanterie, mle 43, décoré par décret du 1er août 1957.
Desmares (Gaston-Isidore), 1re classe, infanterie, mle 805, déjà décoré par décret du 12 avril 1951.
Do Some, sergent, infanterie coloniale, mle 11413, déjà décoré par décret du 12 décembre 1952.
Fabre (André-Louis), maréchal des logis, arme blindée, cavalerie, mle 38-121-1457, déjà décoré par décret du 5 octobre 1955.
Fiorelli (Angélo), adjudant, infanterie, mle 401, déjà décoré par décret du 27 janvier 1948.
Forme (Alexandre-Justin), 1re classe, artillerie, mle 2719, déjà décoré par décret du 21 mai 1957.
Gala (Mohamed), brigadier, artillerie, mle 37-921-01431, déjà décoré par décret du 15 décembre 1953
Gilbert (Eugène-Jules), 1re classe, infanterie, mle 10, déjà décoré par décret du 12 décembre 1952.
Kassi Kouider, 1re classe, infanterie, mle L. M. 486, déjà décoré par décret du 8 juillet 1952.
Kebir Ould Ahmed, sergent-chef, infanterie, mle 36-921-0879, déjà décoré par décret du 12 octobre 1953.
Khelfal Daho, sergent, infanterie, mle 38-921-01897, déjà décoré par décret du 26 août 1953.
Kleinbauer (Jean), 2e classe, infanterie, mle 17-573-1260, déjà décoré par décret du 23 janvier 1956.
Lefebvre (Pierre-Paul), sergent, infanterie, mle 59.777, déjà décoré par décret du 25 mars 1955.
Maneyro, sergent-chef, infanterie coloniale, mle 69.127, déjà décoré par arrêté du 18 décembre 1940.
Meddahi Bouziane, 1re classe, infanterie, mle R. M. 15.503, déjà décoré par décret du 20 mai 1953.
Mehifer Ahmed, sergent, infanterie, mle L. M. 3016, déjà décoré par décret du 21 décembre 1954.
Metayer (Gérard-Pierre-Yves), 2e classe, infanterie coloniale, mle 2116, déjà décoré par décret du 19 juillet 1947.
Mori Koroma, adjudant, infanterie coloniale, mle 42.018, déjà décoré par décret du 14 mai 1956.
Nioulé, 1re classe, infanterie coloniale, mle 43.130, déjà décoré par décret du 14 mai 1956.
Petit (Marcel-Louis), 2e classe, infanterie, mle 1466, déjà décoré par décret du 14 mai 1956.
Saoutic (Louis-Marie), sergent-chef, infanterie, mle 2539, déjà décoré par décret du 5 octobre 1955.
Sarrozin (Auguste), 2e classe, artillerie, mle 866, déjà décoré par décret du 14 mai 1956.
Schellhorn (Jean-Raymond), adjudant, infanterie coloniale, mle 34-551-811, déjà décoré par décret du 25 octobre 1950.
Tele Traoré, sergent, infanterie coloniale, mle 3894, déjà décoré par décret du 9 juillet 1951.
Timbe Youl, sergent, infanterie coloniale, mle 11.510, déjà décoré par décret du 12 décembre 1952.
Tiowari Diarra, brigadier, artillerie coloniale, mle 31.323, déjà décoré par arrêté du 7 octobre 1940.

Décret du 29 mars 1957 (Journal officiel du 6 avril 1957).

Benaissa Tahar Mohamed, 2e classe, infanterie, mle L. M. 819, déjà décoré par décret du 12 octobre 1953.

Décret du 11 juillet 1958 portant annulation de concessions de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu,

Est annulé, en ce qui concerne M. Pennognon (Pierre-Marie), second maître radiotélégraphiste volant, mle 1924.B.30, le décret du 22 octobre 1945 portant concession de la médaille militaire pour compter dudit au titre des personnels non-officiers appartenant à l'armée de mer (active).

Ce décret fait double emploi avec l'arrêté ministériel du 30 janvier 1940 portant inscription au tableau spécial de la médaille militaire pour prendre rang du 1er janvier 1940.

Est annulé, en ce qui concerne M. Lachaud (Marcel), matelot sans spécialité, mle 5307.T.39, le décret du 19 février 1952 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Ce décret fait double emploi avec le décret du 1er octobre 1946 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Décret n° 58-595 du 12 juillet 1958 tendant au maintien sous les drapeaux des cadres du premier contingent 1956-B.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 40;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien temporaire sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Vu le décret n° 57-786 du 15 juillet 1957 tendant au maintien sous les drapeaux des hommes du premier contingent 1956 et de certains militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers et sous-officiers appartenant au premier contingent 1956-B ou rattachés à ce contingent feront l'objet d'une mesure individuelle de rappel sous les drapeaux à compter de la date de libération des hommes de cette fraction de contingent.

La durée de la période de rappel ne pourra dépasser trois mois.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 58-596 du 12 juillet 1958 relatif au rappel sous les drapeaux de cadres de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 40;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien temporaire sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera procédé au rappel sous les drapeaux d'officiers de réserve dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Seuls, les officiers nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1930, ces dates incluses, pourront recevoir application des dispositions de l'article 1er.

Toutefois, il pourra être fait appel, compte tenu de leurs qualifications, à des officiers de réserve volontaires appartenant à d'autres classes.

Art. 3. — La durée du rappel sous les drapeaux ne pourra pas excéder un an.

Art. 4. — Les opérations de rappel seront échelonnées dans le temps en fonction des besoins.

Art. 5. — La désignation des officiers susceptibles d'être rappelés sera faite dans son ensemble compte tenu des besoins par arme ou service et des ressources de chaque région.

Il sera fait appel, par priorité, aux volontaires.

Les officiers autres que les volontaires seront personnellement désignés d'après un tour de départ établi en tenant compte des services militaires déjà accomplis, de la classe d'âge et de leur situation de famille.

Art. 6. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 26 juin 1958, sont nommés:

Au grade d'interprète adjudant de réserve.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

MM. les militaires des réserves ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Berg (Serge), recrutement de Paris, classe 1943, mle 52-75-10450.

De Kiss de Nemesker (Miklos), recrutement de Versailles, classe 1941, mle 57-78-5340.

Legras (Emile-Jean-Joseph-François), recrutement de Saint-Etienne, classe 1938, mle 38-421-0097.

Wagner (Jacques-Edouard-Henri), recrutement de Paris, classe 1946, mle 46-75-3078.

4e RÉGION MILITAIRE

Tauzia (Jean-Charles), recrutement de Poitiers, classe 1951, mle 33.33988.

5e RÉGION MILITAIRE

Bonnet (Fernand), recrutement de Toulouse, classe 1942, mle 6586.

6e RÉGION MILITAIRE

Pujol (Jean), recrutement de Rabat, classe 1939, mle 258.

9e RÉGION MILITAIRE

Raphaël (André-Pierre-Louis), recrutement de Marseille, classe 1947, mle 10883.

10e RÉGION MILITAIRE

Perdiguero (Camille-François-Michel), recrutement d'Oran, classe 1947, mle 1015.

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Nexon (François-René-Roger), recrutement de Poitiers, classe 1947, mle 32503.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Ucciani (Roger-Jean-Dominique), recrutement de Strasbourg, classe 1935, mle 20191.

TROUPES DE MADAGASCAR

Kousnetzoff (Nicolas), recrutement de Paris, classe 1952, mle 52-75-9101.

Par décision du 3 juillet 1958, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Guillou-Keredan (Jean-Marie-Jules), colonel de l'arme blindée-cavalerie (B. E. M.). Vient du commandement de la subdivision militaire de l'Eure.

M. Liautaud (Jean-Alphonse-Eugène), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie (B. E. M. S.). Etait en disponibilité à la compagnie administrative régionale n° 1.

M. de Laforcade (Hubert-Jean-Marie-François), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la force terrestre d'intervention.

M. Picard (Jacques-Paul-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie (B. E. M. S.). Vient de l'état-major de la 30e division d'infanterie.

M. Berling (Michel-Louis), colonel du recrutement (B. E. M.). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Vansevendonck (André-Charles-Germain), chef de bataillon d'infanterie. Vient du régiment de sapeurs-pompiers.

M. Ribes (Georges-Marie-Joseph), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement de la subdivision militaire de Loir-et-Cher.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Guy (Louis-Eugène), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Versailles.

3e Région militaire

Groupe de subdivisions de Caen.

M. Teyssou (Gaston), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement du centre d'instruction de l'arme blindée-cavalerie de Hussein-Dey.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Margot (Georges-Marie-Frédéric), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'école d'application de l'arme blindée-cavalerie.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Peslin (Jacques-Yves-Charles), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 1er régiment de chasseurs à cheval.

4e Région militaire

Etat-major de région.

M. Boissy (Léon), lieutenant-colonel d'artillerie (D. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision de Sétif.

Groupe de subdivisions de Tours.

M. Govin (Camille-André-Joseph-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 3e régiment de hussards.

5e Région militaire

Etat-major de région.

M. Moinet (Jean-Gervais-Georges), colonel d'artillerie (S. E. M.). Vient de l'état-major du commandement suprême des forces alliées en Europe.

M. Guedes (François-Marie), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du centre mobilisateur n° 7.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Andissac (Maxence), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 21e régiment de dragons.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. Tupinier (Gabriel-Marie-Pierre), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie. Etait délégué régional de l'action sociale des forces armées à Lille.

M. Lespes (Camille), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Caen.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. de Laforcade (Bernard-Henri-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Toulouse.

6e Région militaire

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Lozi (Pascal), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction régional n° 2.

M. Spanneut (Denis-Albert-Gustave), capitaine d'artillerie. Vient du 1/72e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Soula (Gaëtan-Jérôme-Jacques), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 156.

7e Région militaire

Etat-major de région.

M. Kuntz (Marcel-Jules-Ernest), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 1er régiment étranger.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Erhart (Michel-André-Adolphe), capitaine d'infanterie. Vient du 60e régiment d'infanterie.

8e Région militaire

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Grenier (Roger-Simon), capitaine du train. Vient du groupe de transport 512.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Garambois (Simon-Xavier-François), capitaine d'infanterie. Vient du district portuaire autonome de Bône-Philippeville.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Rapp (Jean-Camille-Hubert), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 3e région militaire.

M. Rudel (Jean-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Lyon.

9e Région militaire

Etat-major de région.

M. Blanchet (René-Charles), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de l'école d'entraînement physique militaire à Antibes.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Larrieu (Marc-Fernand), capitaine d'artillerie. Vient du 1/43e régiment d'artillerie.

M. Martin (Louis-Constant-Gervais), chef d'escadron du train. Vient du commandement du train de la 2e division d'infanterie.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Equi (René-Léon-Eugène), capitaine d'artillerie. Vient de la mission française de liaison auprès de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos.

M. Mauny (Maurice-Jean-Emile), capitaine du train. Vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

Subdivision autonome de la Corse.

M. Borghetti (Jean-Louis), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement de la subdivision autonome du Nord.

10e Région militaire

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Pobeau (Gabriel-Roger-Eugène), commandant du recrutement. Vient de la direction régionale du recrutement de la 2e région militaire.

Corps d'armée de Constantine

M. Ripert (Maurice-Séraphin), capitaine d'artillerie. Vient du 1/67e régiment d'artillerie.

Commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc

Commandement de l'arme blindée-cavalerie.

M. Dif Ali ben Larbi ben Kaddour, capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 4e régiment de cuirassiers.

22e division d'infanterie Casablanca.

M. Larroumets (Henri-Pierre-Jean), lieutenant-colonel d'infanterie. Etait délégué de l'action sociale des forces armées au Maroc.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne

M. Nicoloff (Georges-Wilhem), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du groupe de liaison de Fribourg.

Constructions et armes navales.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 28 juin 1958, M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Royant (Yves) reçoit, au titre de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 (statut du réfractaire), les bonifications ci-après : 7 mois 27 jours.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 2 juillet 1958, M. Cosserat (Maurice), inspecteur principal de 1re classe de la police de l'Indochine, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs (directions de travaux) de la marine, en qualité de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, avec prise de rang dans cet échelon du 23 décembre 1957, date à laquelle l'emploi a été accepté par l'intéressé.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 13 juin 1958, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1954 au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé :

MM. Bienvenu (Henri), service du matériel, S. T. A. Paris.
Champion (Lucien), service du matériel, E. R. G. M. la Maltournée.
Poupon (André), service du matériel, E. C. M. Aubervilliers.
Winglet (Charles), service du matériel, E. R. M. Lille.
Kœhler (Alfred), service de l'intendance, école des sous-officiers de Strasbourg.
Bordes (Guy), service du matériel, E. R. M. Bordeaux.
Pontfaucher (Jean), service du matériel, E. M. P. T. Tulle.
Bergeron (André), service du matériel, E. R. M. Metz.
Lenoir (Georges), service du matériel, E. R. M. Montpellier.
Hanriot (Maurice), service du matériel, E. R. M. Alger.
Aniorte (Manuel), service du matériel, E. R. M. Oran.

MM. Demars (Robert), service du matériel, E. R. M. Alger.
Aguilar (Fernand), service du matériel, E. R. M. Oran.
Mangin (Eugène), service du matériel, E. R. M. Meknès
Leclerc (René), service de l'intendance, magasin militaire de l'habillement de Paris.
Tisseyre (Armand), service du matériel, E. R. M. Bizerte.
Falanga (Cyprien), service du matériel, E. R. M. Bizerte.
Félix (Albert), service du matériel, E. R. M. Montpellier.
Borne (Henri), service du matériel, E. R. M. Casablanca.
Bauche (Lucien), service du matériel, E. R. M. Dijon.
Bonhomme (Henri), service du génie, P. R. G. 10e région.
Girard (Marcel), service du matériel, E. R. G. M. E. B. Glen.
Alran (Georges), service des transmissions, S. C. M. T.

Par arrêté du 13 juin 1958, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

Mlle Caisso (Madeleine), service de l'intendance, inspection technique des subsistances de Paris.
M. Paulus (Emile), service du matériel, S. T. A. Paris.
Mlle Nicol (Suzanne), service de l'intendance, laboratoire « S », Angers.

Par arrêté du 13 juin 1958, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie:

MM. Winter (Frédéric), 6e région militaire.
Fuentes (Emile), 10e région militaire.
Patilloux (Roger), 1re région militaire.
Leredde (Fernand), 7e région militaire.
Clogne (Edmond), 6e région militaire.
Faner (Louis), 10e région militaire.
Schlottert (André), 5e région militaire.
Krill (Albert), 6e région militaire.
Treand (Louis), 7e région militaire.
Benkhelil Mohamed, 10e région militaire.
Ninaud (Gaston), 10e région militaire.
Uso (Baptiste), 10e région militaire.
Schwartz (Mansuy), 6e région militaire.
Cœurly (Marius), 3e région militaire.
Vendremeuse (René), 2e région militaire.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'une décision particulière.

Nominations aux emplois de médecin et de spécialiste des hôpitaux maritimes.

Par décision du ministre des armées en date du 1er juillet 1958, sont nommés après concours, à compter du 1er juin 1958:

1° *Médecin des hôpitaux maritimes.*

MM. Roux (M.-C.), médecin de 1re classe.
Joly (R.-J.), médecin de 1re classe.
Rozoy (A.-M.-F.), médecin de 1re classe.

2° *Spécialiste des hôpitaux maritimes.*

Neuro-psychiatrie.

M. Morin (G.-L.-J.-J.), médecin principal.

Phtisiologie et pneumologie.

M. Larroque (J.-E.-E.), médecin de 1re classe.

Electroradiologie et physiothérapie.

MM. Raveleau (R.-J.-E.), médecin de 1re classe.
Le Guiffant (M.-F.-H.), médecin de 1re classe.

Admission à l'emploi de maître ouvrier de 2e catégorie des troupes d'outre-mer.

Par décision du 3 juillet 1958, sont admis, à compter du 1er avril 1958, en qualité de maître ouvrier de 2e catégorie, les ouvriers spécialistes du cadre des ouvriers spécialistes (tailleurs et cordonniers) des troupes d'outre-mer désignés ci-après:

TAILLEURS

Bourguignon (Henri), sergent ouvrier spécialiste.
Nivière (Claude), sergent ouvrier spécialiste.

CORDONNIERS

Mary (Antoine), sergent ouvrier spécialiste.

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1958:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie de marine.

Page 6184, 1re colonne, au lieu de: « adjudant Alphonse (Marie), 21 août 1922, 10e R. M., B. E. infanterie, 13 décembre 1954 », lire: « adjudant Alphonse (Marie), 21 août 1922, 1re R. M., B. E. infanterie, 13 décembre 1954 »; au lieu de: « sergent-major Le Pape (Marcel), 29 septembre 1925, 10e R. M., B. C. S. comptabilité, 23 juillet 1954 », lire: « sergent-major Le Pape (Marcel), 29 septembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité, 23 juillet 1954 »; au lieu de: « sergent-chef Simon (René), 25 décembre 1929, 9e R. M., B. C. S. infanterie, 14 novembre 1954 », lire: « sergent-chef Simon (René), 25 décembre 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur conduite P. L., 14 novembre 1954 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « sergent Hemmerle (Pierre), 16 août 1917, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., 4 juin 1954 », lire: « sergent Hemmerle (Pierre), 16 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., 4 juin 1954 ».

B. — Spécialistes blindés.
Infanterie de marine.

Page 6186, 1re colonne, au lieu de: « sergent-chef Lepine (Roland), 11 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée », lire: « sergent-chef Lepine (Roland), 11 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée, 5 février 1956 ».

F. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Page 6187, 1re colonne, au lieu de: « adjudant Bourbigot (Albert), 1er janvier 1925, 1re R. M., B. S. comptabilité, 19 avril 1955 », lire: « adjudant Bourbigot (Robert), 1er janvier 1925, 1re R. M., B. S. comptabilité, 19 avril 1955 ».

II. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Page 6187, 2e colonne, au lieu de: « sergent Dubrulle (Guy), 21 août 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. N'a jamais servi », lire: « sergent Dubrulle (Guy), 21 août 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. N'a jamais servi ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juillet 1958 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Saint-Leu (Réunion) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 19 et 59 du code de l'administration communale;
Vu l'article 305 du code électoral;
Considérant que des vacances subsistant au sein du conseil municipal après épuisement des possibilités de remplacement, il ne peut être légalement procédé à l'élection du maire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Le conseil municipal de la commune de Saint-Leu (Réunion) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette commune, une délégation spéciale composée de MM. Saint-Alme (Serge), Bègue (Raymond) et Lucas (Avy).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 remettant un conseiller maître à la cour des comptes à la disposition du ministre des finances.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 51-611 du 24 mai 1951 relatif à l'institution et aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire;
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — M. Perillier (Louis), conseiller maître à la cour des comptes, préfet de la Haute-Garonne, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 5e région, est remis, sur sa demande, à la disposition du ministre des finances.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant mise en disponibilité d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Junot (Michel), préfet de 3e classe en service détaché, est placé, sur sa demande, dans la position prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral.

En cette qualité, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes au traitement d'activité de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Mairey (Jean), préfet de la Gironde (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 4e région, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Delaunay (Gabriel), préfet hors classe en service détaché, est nommé préfet de la Gironde (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 4e région.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bonis-Charancle (Jacques), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de la Haute-Saône (3e classe), en remplacement de M. Herrenschmidt, précédemment placé en service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination et élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pompei (Jean), préfet de 2e classe en disponibilité, est nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — M. Pompei (Jean), préfet de 2e classe hors cadres, est élevé à la 1re classe.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1958: page 6337, 1re colonne, lire : « ... Sûreté nationale. — Remboursement de frais. — Chap. 31-41 : 3.984.000 F... », au lieu de : « ... Sûreté nationale. — Remboursement de frais. — Chap. 31-41 : 3.984.000 F... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juillet 1958, M. Faugeron (Jacques), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Bussière (Claude), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission au cabinet du préfet de police. Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, M. Gasnier (Jacques), chef de cabinet du préfet du Var, est placé, à compter du 7 juillet 1958, dans la position « sous les drapeaux ».

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 29 mai 1958, M. Barbier (Henri), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon, à la disposition du ministre de l'Algérie, est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêté en date du 2 mai 1958, M. Lavit (Angély), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon au corps urbain de Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 septembre 1958.

Par arrêté en date du 28 juin 1958, l'honorariat de son grade est conféré à M. Boisson (Louis), commandant de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés en date du 25 avril 1958, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Chaix (Elisée), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Marseille, à compter du 27 septembre 1958

M. Gibrat (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Toulouse, à compter du 27 septembre 1958.

M. Girard (Clément), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain d'Orléans, à compter du 25 août 1958.

M. Laugenie (Henri), officier de paix principal de la sûreté nationale au corps urbain de Bordeaux, à compter du 2 septembre 1958.

M. Curvat (Jean), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Lyon, à compter du 24 août 1958.

Par arrêté en date du 10 juin 1958, l'honorariat de son grade est conféré à M. Julian (Marcel), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-597 du 10 juillet 1958 modifiant le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social, et notamment l'article 61 de ladite loi, aux termes duquel sont déterminées par règlement d'administration publique les conditions de fonctionnement de la commission;

Vu le décret n° 58-510 du 24 mai 1958 modifiant l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 4.* — L'assemblée plénière se réunit sur la convocation du président de la commission. Elle ne peut délibérer valablement que si elle réunit la majorité des membres ayant voix délibérative, comprenant au moins huit magistrats de la cour des comptes et quatre représentants des ministres.

« En cas d'empêchement du président, la commission est présidée par le président de section le plus ancien dans le grade de conseiller maître.

« Les membres ayant voix consultative ne prennent part aux délibérations que pour les affaires concernant la ou les entreprises pour lesquelles ils ont compétence ».

Art. 2. — Le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 est complété par les dispositions suivantes:

« *Art. 4 bis.* — Les présidents de section et les membres de la commission ayant voix délibérative sont nommés pour quatre ans avec renouvellement partiel tous les deux ans. Leur mission peut être renouvelée.

« Le premier renouvellement partiel porte dans deux sections sur le président de section, un magistrat de la cour des comptes et un des membres représentant les ministres, et dans deux autres sections, sur deux magistrats de la cour des comptes et un membre représentant les ministres.

« Le deuxième renouvellement partiel porte sur les autres présidents de section et membres dont le rapporteur général.

« Au cas où l'un des présidents et membres de la commission vient à cesser ses fonctions au cours de la période prévue pour son mandat, son remplaçant n'est nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration de ladite période.

« *Art. 16 bis.* — Le premier renouvellement partiel des présidents de section et membres de la commission aura lieu le 1er août 1958.

« Les présidents de section et membres sur lesquels porte ce renouvellement seront désignés par tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 4 *bis* du présent décret ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-598 du 10 juillet 1958 modifiant l'article 2 du décret n° 50-673 du 15 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la vérification de la gestion des entreprises publiques et d'économie mixte à caractère bancaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social, et notamment l'article 60 de ladite loi, aux termes duquel sont fixées par règlement d'administration publique les conditions dans lesquelles la gestion des banques nationalisées est soumise à la vérification de la commission;

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, et notamment son article 34 modifiant l'article 15 de la loi n° 45-105 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques de dépôt et à l'organisation du crédit;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 50-673 du 15 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la vérification de la gestion des entreprises publiques et d'économie mixte à caractère bancaire, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 50-673 du 15 juin 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — Pour la vérification par la commission de contrôle des banques, des comptes et de la gestion de la Banque de

France, de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et des banques de dépôts nationalisées, un rapporteur général est désigné, sur proposition du président de la commission, par arrêté du ministre des finances. Il peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints désignés dans les mêmes conditions.

« Le ministre des finances fixe, en outre, par arrêté, les conditions dans lesquelles sont établis les rapports particuliers et les conditions dans lesquelles le rapporteur général peut déléguer partie de ses attributions ».

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Agriculture),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé un crédit de 4.400.000 F portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs.....	34-93	4.400

Art. 2. — Est ouvert un crédit de 4.400.000 F applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	4.400

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1958.

Le ministre des finances.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 16;

Vu la loi n° 56-619 du 13 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-1113 du 30 décembre 1957 portant création de gardes auxiliaires de la gendarmerie dans certains territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer. — Dépenses);

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 1.200 millions de francs réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 1.200 millions de francs réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses civiles.)		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	1.200.000

TABLEAU B. — *Crédits ouverts.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re *partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.*		
Traitements et salaires du personnel civil permanent	31-21	1.750
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	385.500
2e *partie. — Entretien du personnel.*		
Gendarmerie. — Entretien du personnel.....	32-31	326.400
Service de santé	32-41	4.300
3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*		
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	156.150
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et des services.*		
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	303.300
5e *partie. — Travaux d'entretien.*		
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Location	35-31	22.900
Total		1.200.000

Le ministre des finances,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1311 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1386 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Justice),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé un crédit de 2.349.000 F portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs.....	34-93	2.349

Art. 2. — Est ouvert un crédit de 2.349.000 F applicable au budget et chapitres suivants:

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Justice.		
Administration centrale. — Matériel.....	31-02	429
Services judiciaires.....	31-12	1.670
Remboursement à diverses administrations...	31-93	250
Total.....		2.349

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1311 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 16;

Vu la loi n° 56-619 du 13 mai 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre mer;

Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer, dépenses civiles);

Vu le décret n° 57-1392 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 184 millions de francs réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 184 millions de francs réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget;
Le sous-directeur,
MARTINET.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses civiles.)		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	184.000

TABLEAU B. — *Crédits ouverts.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.		
Services extérieurs. — Personnel commun. — Rémunération principales	31-11	10.000
Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-13	55.600
Navigation aérienne. — Indemnités et allocation diverses	31-22	10.000
Bases aériennes. — Rémunérations principales	31-61	17.415
Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	10.350
Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	31-63	7.635
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Navigation aérienne. — Remboursement de frais	34-21	17.074
Navigation aérienne. — Matériel	34-22	43.154
Bases aériennes. — Matériel	34-62	2.272
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	8.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	2.500
Total		184.000

Le ministre des finances,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu la loi de finances pour 1957 (loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956), et notamment son article 26;

Vu la loi de finances (1re partie) (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer. — Dépenses civiles),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé pour 1958, un crédit de 2.937.000 F réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958, un crédit de 2.937.000 F réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
(Dépenses civiles.)		
Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	31-03	1.323
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-22	1.614
Total		2.937

TABLEAU B. — *Crédits ouverts.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
(Dépenses civiles.)		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	789
Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	31-32	534
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-21	1.614
Total		2.937

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 juin 1958, est ouvert, sur 1958, un crédit de 1.772.000 F réparti conformément au tableau ci-dessous:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
II. — Services financiers.		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-01	460
Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	1.312
Total		1.772

Répartition de crédits sur 1958.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1957 et l'arrêté du 21 mars 1958 modifiant l'arrêté du 21 mai 1953 portant fixation des taux des indemnités de déplacement prévu par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 16;

Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie. — Conditions générales de l'équilibre financier) n° 57-1314 du 30 décembre 1957;

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires) n° 58-335 du 29 mars 1958;

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements) n° 58-336 du 29 mars 1958;

Vu les décrets n° 57-1375 à 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958;

Vu le décret n° 58-540 du 19 juin 1958 portant ouverture et annulation de crédits;

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances pour 1958, au titre du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes), une somme totale de 17.666.610.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition par chapitre figurant à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres pour 1958, au titre des dépenses ordinaires des services civils, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.319.102.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres pour 1958, au titre des dépenses en capital des services civils, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 2.021.000.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1958, au titre des dépenses ordinaires du budget de la défense nationale et des forces armées des crédits s'élevant à la somme totale de 2.081.908.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état D annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1958, au titre des dépenses en capital du budget de la défense nationale et des forces armées, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 6.967.000.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état E annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des dépenses ordinaires des services militaires du budget de la France d'outre-mer, des crédits s'élevant à la somme totale de 48.830.000 F, conformément à la répartition par chapitre figurant à l'état F annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, au titre des dépenses en capital des services militaires un crédit de payement de 222.170.000 F applicable au chapitre 53-51: « Rénovation des parcs de matériels et d'équipement des unités nouvelles » du budget de la France d'outre-mer.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur-adjoint du cabinet,
ANTOINE PINAY.

Etat A. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits annulés sur 1958.*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	31-93	1.347.194
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses à l'étranger (application du décret n° 57-910 du 10 août 1957)	37-96	16.318.816
Total pour l'état A		17.666.010

Etat B. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 (dépenses ordinaires des services civils).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Affaires étrangères.		
I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	439.600
Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	31-12	56.805
Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	31-13	158.532
Total pour la 1re partie		654.937
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements facultatifs	33-92	183
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	470
Administration centrale. — Matériel	34-02	650
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	90.330
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	195.193
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	58.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	21.750
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	55.180
Missions. — Conférences internationales	34-95	56.400
Total pour la 4e partie		477.973
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Interventions politiques	41-91	1.704
2e partie. — Action internationale.		
Relations culturelles avec l'étranger	42-22	647.000
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-23	203.020
Coopération technique avec l'étranger	42-26	84.200
Coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-27	29.000
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	42-31	853.462
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	208.700
Subventions à divers organismes	42-33	2.177
Total pour la 2e partie		2.027.559
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	9.400
Action sociale en faveur des Français d'Indochine	46-93	10.000
Total pour la 6e partie		19.400
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		654.937
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		183
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		477.973
Total pour le titre III		1.133.093
Titre IV. — Interventions publiques.		
1re partie. — Interventions politiques et administratives		1.704
2e partie. — Action internationale		2.027.559
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		19.400
Total pour le titre IV		2.048.663
Total pour les affaires étrangères		3.181.756
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	106
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie	42-01	3.171
Total pour les affaires marocaines et tunisiennes		3.277

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	266
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	3.622
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	29.680
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34-33	1.896
Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	34-34	4.026
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	34-37	3.619
Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	34-61	10.992
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	34-71	19.638
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	34-81	35.158
Indemnités pour frais de missions à l'étranger	34-95	1.000
Total pour le titre III		109.927
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	42-01	374
Total pour l'agriculture		110.301
Algérie.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration préfectorale. — Remboursement de frais	34-11	4.800
Sûreté nationale. — Remboursements de frais	34-21	26.080
Education nationale. — Remboursements de frais	34-31	6.880
Institut de météorologie et de physique du globe. — Matériel	34-36	640
Frais de passages et de transport des fonctionnaires des divers services	34-91	17.600
Total pour l'Algérie		56.000
Anciens combattants et victimes de guerre.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	944
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	4.452
Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	34-23	3.050
Services des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	2.000
Total pour le titre III		10.446
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	4.000
Appareillage des mutilés	46-28	3.000
Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Dépenses sociales	46-51	3.000
Total pour le titre IV		10.000
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		20.446
Education nationale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.056
Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-03	884
Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	34-11	4.018
Enseignement supérieur. — Matériel	34-12	988
Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	34-21	17.309
Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel	34-22	6.625
Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	34-31	67.037
Enseignement technique. — Remboursement de frais	34-41	15.364
Enseignement technique. — Examens et concours	34-43	16.902
Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	34-51	10.912
Jeunesse et sports. — Matériel	34-52	1.232
Bibliothèques. — Remboursement de frais	34-61	880
Bibliothèques. — Matériel	34-62	500
Archives de France. — Remboursement de frais	34 63	329
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-71	807
Architecture. — Remboursement de frais	34-81	5.622
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-94	19.207
Total pour la 4e partie		169.322
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France	36-13	4.510
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	36-71	1.072
Total pour la 6e partie		5.582
Total pour le titre III		174.904
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions	43-03	2.400
Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	43-53	1.000
Arts et lettres. — Bourses	43-71	4.997
Bourses nationales	43-91	24.000
Bourses de voyage	43-93	1.334
Total pour le titre IV		33.731
Total pour l'éducation nationale		208.635

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957	41-01	118.000
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	31-21	45.695
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-63	7.855
Total pour la 1re partie		53.550
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	7.768
Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commissions de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	34-11	452
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	16.000
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	35.824
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	298.096
Service du cadastre. — Remboursement de frais	34-51	66.620
Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	34-62	27.651
Service des laboratoires. — Remboursement de frais	34-71	37
Total pour la 4e partie		452.448
Total pour les services financiers		505.998
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	31-11	111.000
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	31-12	111.231
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	31-13	1.274
Total pour la 1re partie		226.505
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	4.558
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais.	34-11	80.855
Services des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	34-21	15.173
Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	34-31	594
Commissariat général à la productivité. — Remboursement de frais	34-41	16
Total pour la 4e partie		101.196
Total pour le titre III		327.701
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	43-31	589
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger	44-11	40.000
Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité	44-15	10.000
Total pour la 4e partie		50.000
Total pour le titre IV		50.589
Total pour les affaires économiques		378.290
IV. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursement de frais	34-02	115
7e partie. — Dépenses diverses.		
Frais de fonctionnement du comité permanent des marchés d'intérêt national	37-92	104
Total pour le commissariat général du plan		219
France d'outre-mer.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-41	4.240

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.218
Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande	34-04	43
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-21	268
Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	34-31	18
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	5.580
Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-51	2.616
Total pour la 4e partie		10.773
Total pour la France d'outre-mer		15.013
Industrie et commerce.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	3.096
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	34-11	3.844
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	941
Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	34-31	87
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	34-41	11.693
Total pour le titre III		19.658
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Participation à l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958	42-01	100.000
Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	42-91	2.538
Total pour le titre IV		102.538
Total pour l'industrie et le commerce		122.196
Intérieur.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	755
Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	34-02	763
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	1.676
Service des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	2.655
Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	34-13	4.288
Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais	34-21	12
Protection civile. — Remboursement de frais	34-31	640
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	144.474
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	420
Dépenses de transmissions	34-94	10.000
Total pour l'intérieur		165.083
Justice.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	661
Administration centrale. — Matériel	34-02	380
Services judiciaires. — Remboursement de frais	34-11	13.921
Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	34-21	6.502
Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	1.272
Services de l'éducation surveil'ée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	34-33	1.937
Total pour la justice		24.673
Présidence du conseil.		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursement de frais	34-01	1.766
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	250
Total pour la 4e partie		2.016
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	36-31	23.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Fonds spéciaux	37-91	225.500
Total pour les services généraux		250.516
B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Matériel et remboursement de frais	34-01	32

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Fonds culturel	43-01	25.000
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse	44-01	32.250
Total pour le titre IV		57.250
Total pour le service juridique et technique de l'information		57.282
C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Matériel et remboursement de frais	34-01	61
II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursement de frais	34-01	1.036
B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursement de frais	34-01	361
RECAPITULATION GENERALE		
I. — Services civils:		
A. — Services généraux		250.516
B. — Service juridique et technique de l'information		57.282
C. — Direction des Journaux officiels		61
II. — Service de la défense nationale:		
A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale		1.036
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage		361
Total pour la présidence du conseil		309.256
Reconstruction.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie	31-21	4.152
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.414
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-11	22.760
Services extérieurs. — Indemnités pour changement de résidence	34-13	1.680
Total pour la 4e partie		26.854
7e partie. — Dépenses diverses.		
Centre de perfectionnement	37-01	400
Total pour la reconstruction		31.406
Sahara.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.952
Administration départementale et locale. — Remboursement de frais	34-11	2.412
Administration départementale et locale. — Matériel	34-12	480
Affaires sahariennes. — Remboursement de frais	34-21	3.917
Affaires sahariennes. — Matériel	34-22	376
Administrations financières. — Remboursement de frais	34-31	1.044
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	1.344
Justice et service pénitentiaire. — Remboursement de frais	34-51	392
Education nationale. — Remboursement de frais	34-61	2.216
Travail et action sociale. — Remboursement de frais	34-71	592
Postes, télégraphes, téléphones. — Remboursement de frais	34-81	800
Total pour le Sahara		15.555
Santé publique et population.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.253
Services de la santé. — Remboursement de frais	34-11	5.467
Services de la population et de l'entraide. — Remboursement de frais. — Matériel	34-21	8.118
Services de la pharmacie. — Remboursement de frais. — Matériel	34-41	2.379
Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	34-51	304
Total pour la santé publique et la population		18.521
Travail et sécurité sociale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	803
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	3.754
Administration centrale. — Matériel	34-02	420
Service du travail et de la main d'œuvre. — Remboursement de frais	34-11	15.183
Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	34-21	5.096
Total pour la 4e partie		24.453
Total pour le titre III		25.256

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Services du travail et de la main d'œuvre. — Contributions de la France à des organismes internationaux	42-11	20.824
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		
Services du travail et de la main d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	46-11	600.000
Total pour le titre IV		620.824
Total pour le travail et la sécurité sociale		646.080
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	34-01	282
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	62.214
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	34-13	156.062
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	866
Institut géographique national. — Remboursement de frais	34-51	44.387
Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	86.170
Total pour le titre III		319.981
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Subventions diverses	42-91	2.152
Total pour les travaux publics, transports et tourisme		322.133
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.280
Navigation aérienne. — Remboursement de frais	34-21	7.574
Transports et travail aérien. — Matériel	34-31	500
Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	34-41	1.536
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	2.667
Météorologie nationale. — Matériel	34-52	2.500
Bases aériennes. — Remboursement de frais.	34-61	6.155
Formation aéronautique et sports aériens. — Remboursement de frais	34-71	673
Total pour le titre III		22.885
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Subventions diverses	43-91	6.762
Total pour l'aviation civile et commerciale		29.647

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	20
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	767
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-11	2.403
Enseignement maritime. — Remboursement de frais	34-21	374
Total pour la 4e partie		3.541
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	37-11	400
Total pour le titre III		3.961
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	42-01	2.659
Total pour la marine marchande		6.620
RECAPITULATION GENERALE		
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères		3.181 756
II. — Affaires marocaines et tunisiennes.		3.277
Agriculture		110.302
Algérie		56.000
Anciens combattants et victimes de guerre		20.446
Education nationale		208.635
Finances:		
I. — Charges communes		148.000
II. — Services financiers		505.908
III. — Affaires économiques		378.200
IV. — Plan		219
France d'outre-mer		15.013
Industrie et commerce		122.196
Intérieur		165.083
Justice		21.673
Présidence du conseil:		
I. — Services civils:		
a) Services généraux		250.516
b) Services juridique et technique de l'information		57.282
c) Journaux officiels		61
II. — Services de la défense nationale.		
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale		1.036
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage		361
Construction		31.403
Sahara		15.555
Santé publique et population		18.521
Travail		646.080
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — Travaux publics, transports et tourisme		322.133
II. — Aviation civile et commerciale		29.647
III. — Marine marchande		6.620
Total pour l'état B		6.319.102

(Supplément. — Fin.)

Etat C. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 (Dépenses en capital des services civils).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Affaires étrangères.		
I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	26.000
7e partie. — Equipement administratif et divers.		
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	83.000
Total pour les affaires étrangères		109.000
Finances, affaires économiques et plan.		
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipement administratif et divers.		
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles	57-10	13.000
Intérieur.		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipement administratif et divers.		
Equipement en matériel de transmission	57-90	5.000
Présidence du conseil.		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
A. — Subventions et participations.		
2e partie. — Energie et mines.		
Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique	62-00	1.800.000
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Etablissements de signalisation maritime	53-38	3.000
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	60.000
Construction de navires météorologiques stationnaires	53-91	17.000
Total pour la 3e partie		77.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	58-90	17.000
Total pour l'aviation civile		94.000
RECAPITULATION		
Affaires étrangères		109.000
Affaires économiques		13.000
Intérieur		5.000
Présidence du conseil (services généraux)		1.800.000
Travaux publics, transports et tourisme		3.000
Aviation civile et commerciale		94.000
Total pour l'état C		2.024.000

Etat D. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 (Dépenses ordinaires du budget de la défense nationale et des forces armées).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	31-84	119.415
2e partie. — Entretien du personnel.		
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	27.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Postes permanents à l'étranger. — Matériel	34-84	21.410

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs
7e partie. — Dépenses diverses.		
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	37-91	185.000
Frais de fonctionnement des organismes de liaisons chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	101.000
Remboursement des frais d'internement de la deuxième division polonaise en Suisse en 1940	37-97	72.083
Total pour la 7e partie		358.083
Total pour la section commune		528.908
SECTION AIR		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Carburants de l'armée de l'air	34-52	17.000
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	100.000
Total pour la section Air		117.000
SECTION GUERRE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
2e partie. — Entretien du personnel.		
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	56.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Entretien des véhicules de l'armement et des munitions	34-52	375.000
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	205.000
Entretien du matériel du génie	34-61	22.000
Total pour la 4e partie		602.000
Total pour la section Guerre		658.000
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Combustibles et carburants	34-41	67.700
Approvisionnements de la marine	34-42	5.500
Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	34-62	188.200
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	518.400
Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	34-81	1.200
Total pour la section Marine		781.000
RECAPITULATION		
Section commune		528.908
Section Air		117.000
Section Guerre		658.000
Section Marine		781.000
Total pour l'état D		2.084.908

Etat E. — *Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits de payement ouverts pour 1958 (Dépenses en capital du budget de la défense nationale et des forces armées).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE V. — EQUIPEMENT.		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement et recherche scientifique	51-82	15.000
Etudes spéciales	51-91	300.000
Total pour la 1re partie		315.000
3e partie. — Fabrications.		
Gendarmerie. — Matériel	53-51	39.000
Achat et fabrication d'hélicoptères	53-92	2.000.000
Total pour la 3e partie		2.039.000
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	700.000
Total pour la section commune		3.054.000
SECTION AIR		
TITRE V. — EQUIPEMENT.		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	50.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	110.000
3e partie. — Fabrications.		
Télécommunications. — Fabrications	53-71	90.000
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	800.000
Total pour la 3e partie		890.000
Total pour la section Air		1.050.000
SECTION GUERRE		
TITRE V. — EQUIPEMENT.		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Etudes de matériel d'armement	51-71	40.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels	52-71	150.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs.
3e partie. — Fabrications.		
Fabrication d'armement	53-71	1.024.000
Fabrications de matériel divers	53-91	287.000
Achat de matériel divers	53-92	255.000
Total pour la 3e partie		1.566.000
Total pour la section Guerre		1.756.000
SECTION MARINE		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	23.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	52-72	15.000
3e partie. — Fabrications.		
Aéronautique navale. — Matériel de série.	53-61	628.000
Constructions neuves de la flotte	53-71	289.000
Munitions	53-72	136.000
Equipement militaire et défense côtière	53-73	1.000
Total pour la 3e partie		1.054.000
4e partie. — Infrastructure.		
Service technique des transmissions. — Equipement	54-52	15.000
Total pour la section Marine		1.107.000
RECAPITULATION GENERALE		
Section commune		3.054.000
Section Air		1.050.000
Section Guerre		1.756.000
Section Marine		1.107.000
Total pour l'état E		6.967.000

Etat F. — *Tableau portant répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 (Dépenses militaires ordinaires du budget de la France d'outre-mer).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
France d'outre-mer.		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	14.600
Fonctionnement du service automobile	34-52	27.230
Fonctionnement du service des transmissions	34-61	7.000
Total pour l'état F		48.830

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 9 juillet 1958, M. Wirth (Robert-Jean-Henri), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, en vue de bénéficier d'une pension proportionnelle à jouissance différée.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, M. Jacques Chapelle, commissaire aux prix du 5e échelon, a été admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 15 juillet 1958.

Contrôleurs financiers.

Par arrêté en date du 9 juillet 1958, M. Zulke (Maurice-Léon), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé contrôleur financier de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1958, en remplacement de M. Bonjour, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés en date du 7 juillet 1958, les agents de la direction générale des impôts dont les noms suivent ont été placés en service détaché pour la durée de leur stage réglementaire et à compter du 8 novembre 1957, en qualité d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts:

MM.

Avez (Michel-Désiré), contrôleur de 3e échelon des contributions directes.

Bonnin (Pierre-Claude-Aimé), contrôleur de 4e échelon des contributions directes.

Chevrier (Gilbert), contrôleur de 4e échelon des contributions directes.

Jezequel (Jean-François-Gabriel), contrôleur de 3e échelon des contributions directes.

Moreaux (Bernard-Gilbert), contrôleur de 4e échelon des contributions directes.

Berthault (René), contrôleur de 4e échelon des contributions indirectes.

Chauvet (Alfred), contrôleur de 3e échelon des contributions indirectes.

Gontier (Louis), contrôleur de 3e échelon des contributions indirectes.

Saussine (Elie), contrôleur de 4e échelon des contributions indirectes.

Chavy (Roland), contrôleur de 3e échelon de l'enregistrement et des domaines.

Mlle Gourjon (Régine-Josette), contrôleur de 3e échelon de l'enregistrement et des domaines.

Loyer (Emile-Julien-Marie), contrôleur de 4e échelon de l'enregistrement et des domaines.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. André Cornut, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 15 septembre 1958.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Roger Tessier, adjoint technique principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de l'Algérie, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er septembre 1958.

M. Roger Tessier est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1er septembre 1958.

Par arrêté du 9 juillet 1958, la démission de M. Gilles Gatelais, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est acceptée à compter du 16 avril 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour 1958, des crédits d'un montant total de 143 millions 383.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Grands établissements d'enseignement supérieur, institut de France, académie de médecine. — Rémunérations principales	31-14	892
Grands établissements d'enseignement supérieur, écoles normales supérieures, institut de France et académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	31-15	13
Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	31-34	17.283
Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	31-35	213
Archives de France. — Rémunérations principales	31-65	210
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-74	1.112
Indemnités résidentielles	31-91	2.708
Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	31-95	19.783
Prestations et versements obligatoires	33-91	1.601
Bibliothèques. — Matériel	34-62	412
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-94	28.475
Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel	34-95	26.956
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	33.512
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-85	10.213
Total		143.383

Par arrêté en date du 24 juin 1958, une somme de 727.895.000 F restant sans emploi a été annulée aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1957:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Enseignement technique. — Examens et concours	34-43	978
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	34-72	42
Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	34-83	610
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-94	1.116
Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel	34-95	57
Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état	35-81	363.816
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-82	10
Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles	35-85	8.489
Service des eaux de Versailles, Marly, Saint-Cloud. — Equipement	55-80	28.550
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'arts nationales. — Equipement en matériel	56-70	7.864
Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre	56-80	292.333
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien	56-82	24.000
Total		727.895

La même somme de 727.895.000 F a été reportée, avec la même affectation, aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1958:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Enseignement technique. — Examens et concours	34-43	978
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	34-72	42
Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	34-83	610
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-94	1.116
Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel	34-95	57
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	363.816
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-82	10
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-85	8.489
Service des eaux de Versailles, Marly, Saint-Cloud. — Equipement	55-80	28.550
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	56-70	7.864
Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre	56-80	292.333
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-82	24.000
Total		727.895

Nomination du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 4 juillet 1958, M. Jean Babin, recteur de l'académie de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er juillet 1958, par nécessité de service, directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1958, M. Daligaut (René), agent supérieur du ministère de l'éducation nationale, est détaché à l'institut pédagogique national pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, dans l'emploi d'agent chargé des études techniques relatives au matériel audio-visuel et de l'inspection des dépôts régionaux et départementaux prévu par l'article 60 du décret n° 57-589 du 16 mai 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 juillet 1958 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 9 juillet 1958, M. Grelet (Louis), inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, par limite d'âge, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires.

Cette disposition prend effet à compter du 5 août 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 9 juillet 1958 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 9 juillet 1958, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, pour prendre rang à dater du 1er juin 1958, l'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat désigné ci-après:

M. Mestrallet (Charles).

M. Mestrallet (Charles) est rayé du cadre des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat à compter du 1er juin 1958.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bulin (René), ingénieur militaire en chef de l'air, est nommé directeur de la navigation aérienne à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), en remplacement de M. Mouchez (Robert), appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet du 1er juillet 1958.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 juin 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme de 785.671.000 F et un crédit de payement de 992.045.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1958:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
		Milliers de francs.	
Travaux publics, transports et tourisme.			
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME			
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-42	54.217	»
Institut géographique national. — Rémunérations principales	31-51	5.000	»
Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-53	6.000	»
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	4.390	»
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	15.964	»
Institut géographique national. — Remboursement de frais	34-51	4.000	»
Institut géographique national. — Matériel	34-52	3.000	»
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	7.000	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	103.619	»
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	1.421	»
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	1.763	»
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	79.000	79.000
Ports de commerce. — Equipement	53-34	58.750	58.750
Ports de pêche. — Equipement	53-36	81.000	81.000
Etablissements de signalisation maritime	53-38	643	643
Fonds spécial d'investissement routier (réseau routier)	85-21	566.278	566.278
Totaux		992.045	785.671

Par arrêté du 27 juin 1958, est définitivement annulé sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un crédit de 7.395.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour 1957:

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
III. — MARINE MARCHANDE		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	103
Administration centrale. — Matériel	34-02	3.121
Enseignement maritime. — Matériel	34-22	3.143
Remboursement à diverses administrations	34-93	52
Subventions aux pêches maritimes	44-01	976
Total		7.395

Pareil crédit de 7.395.000 F est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au titre des chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour 1958:

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
III. — MARINE MARCHANDE		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	103
Administration centrale. — Matériel	34-02	3.121
Enseignement maritime. — Matériel	34-22	3.143
Remboursement à diverses administrations	34-93	52
Subventions aux pêches maritimes	44-01	976
Total égal		7.395

Par arrêté en date du 30 juin 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 30.550.000 F applicable au chapitre ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1958:

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	
Art. 2. — Organismes centraux de transports:		
§ Ier. — Conseil supérieur des transports		6.279
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports		24.271
Total		30.550

Déclaration d'utilité publique de la rectification de la route nationale n° 39 sur le territoire de la commune d'Humières (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 1er juillet 1958, est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 39 dans la section comprise entre les P. K. 35,055 et 35,552 sur le territoire de la commune d'Humières (Pas-de-Calais), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Après ouverture de la voie nouvelle à la circulation, la section délaissée de la route nationale n° 39 sera déclassée et remise à l'administration des domaines pour aliénation.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, M. Rouer, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Béthune, a été chargé, à compter du 1er juillet 1958, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 3 juillet 1958, M. Fleury, inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 5 juin 1958, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim de la 22e circonscription d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 juin 1958 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 juin 1958, M. Prat (Antoine-Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1958, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions et de l'article 6 de la loi du 4 août 1956.

Décret du 10 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Foix à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 27 mai 1958;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 9 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Foix est autorisée à contracter un emprunt de 1.500.000 F en vue du financement des travaux d'aménagement de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 10 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Reims à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Reims en date du 2 avril 1958;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 21 mai 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Reims est autorisée à contracter un emprunt de 15 millions de francs en vue du financement des travaux de construction d'une nouvelle salle de réunions.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 10 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Rennes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret en date du 5 juin 1952 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une zone industrielle à Rennes;

Vu la convention intervenue le 7 avril 1952 entre l'Etat (ministère de la reconstruction et du logement) et la chambre de commerce de Rennes;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 8 mars 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rennes est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs destiné au financement des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Rennes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la revente des terrains de la zone industrielle.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 27 mars 1958, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel:

Au grade de commandeur.

M. Lapeyre (Guy), administrateur de sociétés. Officier du 5 janvier 1951. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1958 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 4 juillet 1958, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

En qualité de membres titulaires.

MM. André Voisin, section des cultures.
Georges Antoine-May, section des élevages.
de Katchadourian, section des cultures.

Salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme, pour l'année 1957, en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 63 à 74 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié relatif à la famille et à la natalité françaises,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section II (contrat de travail à salaire différé) du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié relatif à la famille et à la natalité françaises, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme, logés et nourris, est fixé, pour l'année 1957, conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 1958.

ROGER HOUDET.

DÉPARTEMENTS	OUVRIERS	SERVANTES	DÉPARTEMENTS	OUVRIERS	SERVANTES
Ain	210.000	190.000	Lot	160.000	145.000
Aisne	228.000	205.000	Lot-et-Garonne	160.000	140.000
Allier	175.000	160.000	Lozère	165.000	150.000
Alpes (Basses-)	190.000	170.000	Maine-et-Loire	207.000	168.000
Alpes (Hautes-)	180.000	160.000	Manche	180.000	175.000
Alpes-Maritimes	200.000	165.000	Marne	235.000	200.000
Ardèche	190.000	165.000	Marne (Haute-)	215.000	185.000
Ardennes	220.000	190.000	Mayenne	175.000	160.000
Ariège	150.000	135.000	Meurthe-et-Mos.	215.000	185.000
Aube	230.000	195.000	Meuse	215.000	180.000
Aude	205.000	170.000	Morbihan	204.000	165.000
Aveyron	205.000	170.000	Moselle	220.000	190.000
Bouches-du-Rh.	200.000	170.000	Nièvre	220.000	176.000
Calvados	210.000	187.000	Nord	238.000	213.000
Cantal	185.000	170.000	Oise	280.000	270.000
Charente	220.000	160.000	Orne	180.000	175.000
Charente-Marit.	170.000	150.000	Pas-de-Calais	233.000	210.000
Cher	205.000	178.000	Puy-de-Dôme	180.000	165.000
Corrèze	170.000	150.000	Pyrén. (Basses-)	150.000	136.000
Corse	190.000	165.000	Pyrén. (Hautes-)	150.000	135.000
Côte-d'Or	185.000	163.000	Pyrénées-Orient.	195.000	160.000
Côtes-du-Nord	170.000	160.000	Rhin (Bas-)	200.000	175.000
Creuse	165.000	150.000	Rhin (Haut-)	210.000	180.000
Dordogne	170.000	145.000	Rhône	220.000	195.000
Doubs	180.000	150.000	Saône (Haute-)	185.000	163.000
Drôme	190.000	165.000	Saône-et-Loire	195.000	165.000
Eure	236.000	214.000	Sarthe	210.000	180.000
Eure-et-Loir	275.000	265.000	Savoie	210.000	190.000
Finistère	230.000	195.000	Savoie (Haute-)	210.000	190.000
Gard	205.000	170.000	Seine	330.000	310.000
Garonne (Haute-)	155.000	140.000	Seine-Maritime	210.000	187.000
Gers	185.000	155.000	Seine-et-Marne	290.000	280.000
Gironde	155.000	140.000	Seine-et-Oise	290.000	280.000
Hérault	205.000	170.000	Sèvres (Deux-)	200.000	150.000
Ille-et-Vilaine	170.000	160.000	Somme	228.000	205.000
Indre	195.000	176.000	Tarn	185.000	155.000
Indre-et-Loire	206.000	167.000	Tarn-et-Garonne	155.000	140.000
Isère	220.000	195.000	Var	205.000	165.000
Jura	175.000	145.000	Vaucluse	195.000	165.000
Landes	155.000	136.000	Vendée	207.000	168.000
Loir-et-Cher	200.000	170.000	Vienne	220.000	190.000
Loire	210.000	190.000	Vienne (Haute-)	175.000	150.000
Loire (Haute-)	175.000	160.000	Vosges	220.000	190.000
Loire-Atlantique	207.000	168.000	Yonne	180.000	160.000
Loiret	210.000	175.000	Belfort (Terr. de)	180.000	160.000

Homologation de règlements déterminant les conditions de délivrance du label « Vins délimités de qualité supérieure » à certains vins bénéficiant d'une appellation d'origine.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, a été homologué le règlement déterminant les conditions de délivrance du label aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant des appellations d'origine « Vins de Savoie », « Rousette de Savoie », « Vins de Savoie-Rousette », « Mousseux de Savoie », ou « Vins de Savoie mousseux ».

Il peut être pris connaissance de ces règlements au ministère de l'agriculture, direction générale de l'agriculture, sous-direction de la production végétale, bureau VA/8, à la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure, 3, rue de Rigny, Paris (8e) et auprès du syndicat local de défense de ces appellations.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, a été homologué le règlement déterminant les conditions de délivrance du label aux vins délimités de qualité supérieure, bénéficiant de l'appellation d'origine « Haut-Comtat ».

Il peut être pris connaissance de ces règlements au ministère de l'agriculture, direction générale de l'agriculture, sous-direction de la production végétale, bureau VA/8, à la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure, 3, rue de Rigny, Paris (8e), et auprès du syndicat local de défense de ces appellations.

Déclaration de vacance de postes d'inspecteur général de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Vu le décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 susvisée;

Vu le décret n° 58-369 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des inspecteurs généraux de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés vacants deux postes d'inspecteur général de l'agriculture.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires réunissant les conditions de titres et d'âge fixées par le décret susvisé du 3 avril 1958.

Art. 3. — Les candidatures devront parvenir au ministère de l'agriculture, service de l'administration générale et du personnel, 2e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 7 août 1958, dernier délai.

Art. 4. — L'un des inspecteurs généraux de l'agriculture ainsi recruté pourra être, en cas de besoin, détaché et mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie pour exercer les fonctions d'inspecteur général de l'agriculture en Algérie.

Art. 5. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 juin 1958, l'arrêté ministériel du 12 mai 1958 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Besson (Georges), chef de district des eaux et forêts à Sainte-Marie (Martinique), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Fort-de-France, non installé.

M. Besson (Georges) est maintenu à Saint-Flour (Cantal), district n° 3, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

Par arrêté en date du 20 juin 1958, M. Charun (Léo-Jean), élève régulier diplômé de l'école primaire de sylviculture des Barres, à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Lauzet (Basses-Alpes), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. Monod (Aimé), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 21 mai 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Saint-Martin-du-Fresne (Ain), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Nantua (Ain).

Par arrêté en date du 25 juin 1958:

M. Lapene (Pierre-Maurice), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef du district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Ley (Ernest-Modeste), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Oberhoffen (Bas-Rhin), maison forestière communale d'Oberhoffen, triage n° 48, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Wintzfelden (Haut-Rhin), maison forestière d'Holzmacheracker, district n° 17, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Trojani (François-Marie-Jean-Antoine), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Comps (Var), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Draguignan, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes), maison forestière de la Tour, district n° 4, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Lambert (André), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Sully (Saône-et-Loire), maison forestière de Largilly, triage n° 58, inspection des eaux et forêts d'Autun, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Talmay (Côte-d'Or), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Didier (Lucien-Paul), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Joigny (Yonne), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Sens, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Jeugny (Aube), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Couturier (Roger-Eugène-Gaston), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Arc-et-Senans (Doubs), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Dole, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Vieille-Loye (Jura), maison forestière des Turots, district n° 6, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Maréchal (Jean-André-René), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Huillard (Paul-André), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Falletans (Jura), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Dole, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Moissey (Jura), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Saurat (Raymond), agent technique des eaux et forêts de 8e échelon à Labastide-du-Salat (Ariège), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Sentein (Ariège), district n° 13, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Marotel (Henri-Edmond), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière du Plain-du-Canon, triage n° 228, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Mirecourt (Vosges), district n° 7, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Désiré (Elie-Ludovic), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Malzieu-Forain (Lozère), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Borne (Ardèche), maison forestière des Chambons, district n° 23, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Bertrand (Charles), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Mauvages (Meuse), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lisle-en-Barrois (Meuse), maison forestière de Bois-Richard, district n° 1, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Dietz (Gustave-Paul), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Orschwihr (Haut-Rhin), triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Thann (Haut-Rhin), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin.

M. Charpiot (Emile-Georges), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Poussard (Jean), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Sarralbe (Moselle), maison forestière communale de Saint-Hubert, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bitche (Moselle), maison forestière de Fissabre, district n° 21, inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Vernejoux (Paul-Sylvain-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, élève a l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Bailly (Robert-Raymond), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Sirod (Jura), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Poligny, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bouclans (Doubs), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Bertin (Georges-François), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Faverges-Giez (Haute-Savoie), maison forestière du Bois-des-Pins, triage n° 22, inspection des eaux et forêts d'Annecy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Ugine (Savoie), maison forestière d'Ugine, district n° 20, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Le Bon (Henri), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (Yonne), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Sens, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche, district n° 11, inspection des eaux et forêts de Caen.

M. Pacalin (Yvon-Adrien), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Theys (Isère), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bonneville (Haute-Savoie), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Forestier (Maurice-Marcel), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon a Valfin-lès-Saint-Claude (Jura), triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bellegarde (Ain), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Nozet (Marcel-René), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Thones n° 1 (Haute-Savoie), maison forestière communale de Thones, triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Annecy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Yenne (Savoie), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

M. Gilly (Joseph), agent technique des eaux et forêts de 8e échelon à Bayons (Basses-Alpes), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Luce (Edmond-Louis), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Bouillante-Loquet (Guadeloupe), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bouillante-Pigeon (Guadeloupe), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Huin (Robert-Marcel-Edmond), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Bruyères (Vosges), triage n° 99, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Villersexel (Haute-Saône), district n° 20, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Chalimbaud (Joseph-Raymond), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), maison forestière de Bourg-Lastic, triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Tulle (Corrèze), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Tulle.

M. Grandperrin (Olivier-Marie-Louis), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Saint-Vit (Doubs), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bucey-lès-Gy (Haute-Saône), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Fournol (Jean), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), école des Barres, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Ussel (Corrèze), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Tulle.

M. Anicet (Dubernet-Euphrasie), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Lamentin (Guadeloupe), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Sainte-Anne (Guadeloupe), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Didelot (Alfred-Armand-Jean), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Champlémy (Nièvre), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Etienne (Loire), district n° 34, service de la pêche.

M. Parlongue (Hubert-Louis-Jérémie-Antoine), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Flassan (Vaucluse), triage n° 12, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Chambéry (Savoie), district n° 36, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Guyenard (Georges-Théophile), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Chavannes-sur-Suran (Ain), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Bourg, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Essarois (Côte-d'Or), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Châtillon.

M. Mercier (Pierre-Roger), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à la Roche-en-Régnier (Haute-Loire), triage n° 40, inspection des eaux et forêts du Puy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Formiguères (Pyrénées-Orientales), maison forestière de Formiguères, district n° 25, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Salles (Pierre-Antoine), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Vers (Gard), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Corsavy (Pyrénées-Orientales), district n° 32, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Martin (Paul-Georges-Germain), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Rochesson (Vosges), maison forestière des Quatre-Sous-Est, triage n° 205, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Malancourt (Meuse), maison forestière de Malancourt, district n° 30, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Sarcelle (Yvounick-Georges-Emile-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Ducassé (Gérard), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à la Giettaz (Savoie), triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), maison forestière de la Fourvoirie, district n° 8, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Cezé (Charles-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Colmars (Basses-Alpes), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Digne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Decoux (Antoine-René), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Krauser (Hubert-Emile-Charles), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Stiefeldhardt, triage n° 47, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Robert-Bohl, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Estoup (Georges-Nicolas), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Beaulieu-en-Argonne (Meuse), maison forestière de Courupt, district n° 27, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Riblet (Lucien-Gabriel), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Lamarche (Vosges), maison forestière de Bois-le-Seigneur, triage n° 85, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Châtel-Chehery (Ardennes), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Mézières.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, l'arrêté ministériel du 12 mai 1958 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Mannoni (Emmanuel), agent technique des eaux et forêts à Sainte-Luce (Martinique), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Fort-de-France, non installé.

M. Mannoni (Emmanuel) est maintenu à Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Prades.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 9 juillet 1958, les fonctionnaires ci-après désignés sont mis en position de détachement, dans les conditions suivantes, auprès du ministre des affaires étrangères, au titre de l'assistance technique au Gouvernement tunisien:

Pour cinq ans, à compter du 1er avril 1957: M. Seguela (Jean-Marie), maître de recherches de 1re classe du cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique

Du 1er avril au 20 septembre 1957: M. Petit (Albert), maître de recherches de 1re classe du cadre scientifique titulaire de l'I. N. R. A.

Du 1er avril 1957 au 14 février 1958: M. Yankovitch (Léonide), maître de recherches de 1re classe du cadre scientifique titulaire de l'I. N. R. A.

Du 1er avril au 1er août 1957: M. Matweef (Michel), chargé de recherches de 3e échelon du cadre scientifique titulaire de l'I. N. R. A.

Pour cinq ans, à compter du 1er avril 1957: M. Crossa-Raynaud (Patrice), chargé de recherches de 2e échelon du cadre scientifique titulaire de l'I. N. R. A.

Du 1er avril 1957 au 16 février 1958: M. Delanoue (Paul), chargé de recherches de 3e échelon du cadre scientifique titulaire de l'I. N. R. A.

Par arrêté en date du 17 juin 1958, M. Depardon (Louis), ex-directeur de recherches de 1re classe à la station agronomique de Blois, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juin 1958 par arrêté en date du 12 mai 1958, est nommé directeur de recherches honoraire du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Service de la répression des fraudes

Par arrêté du 24 mai 1958, M. Heinrich (Louis), inspecteur de la répression des fraudes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite dans les conditions prévues par le statut local en vigueur dans les départements d'Alsace-Lorraine, à compter du 22 août 1958, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1958 portant dissolution du conseil municipal de la ville de Louga (Sénégal).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, notamment ses articles 43 et 44;

Considérant que les dissensions qui existent actuellement entre le maire et la majorité du conseil municipal de Louga (Sénégal), et qui se sont traduites notamment par le refus de voter le budget, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de plein exercice de Louga est dissous.

Art. 2. — Une délégation spéciale sera instituée dans cette commune dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 18 novembre 1955.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

G. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que l'élévation faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre militaire avec traitement (réserves):

A la dignité de grand officier.

M. Tupinier (Emmanuel-Jacques), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer du cadre de réserve. Commandeur du 26 novembre 1946. Ancienneté effective dans le grade: 11 ans 1 mois 5 jours.

Décrets du 15 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Calvy (Marcel-Sébastien), trésorier-payeur général, Yaoundé (Cameroun). Officier du 18 janvier 1947. Ancienneté dans le grade: 13 ans 6 mois 4 jours, majorations comprises.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1958 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Cedile (Jean-Henri), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer. Officier du 7 juin 1952.

Décret du 15 juillet 1958 conférant l'honorariat de haut commissaire de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu l'article 2, paragraphe 3, du décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète.

Art. 1er. — M. Cusin (Gaston) est nommé haut commissaire de la République honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Messmer (Pierre-Auguste-Joseph), gouverneur de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Cusin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourges (Yvon), chef du territoire de la Haute-Volta, est nommé haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Messmer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant attribution de fonctions de gouverneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Berthet (Max), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions de gouverneur de la Haute-Volta, en remplacement de M. Bourges, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 chargeant le secrétaire général du Gabon des fonctions de secrétaire général de l'Afrique équatoriale française par intérim.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Doustin (Daniel-Marius), secrétaire général du Gabon, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant attribution de fonctions de gouverneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tirant (René), haut commissaire adjoint au Cameroun, est délégué dans les fonctions de gouverneur du Dahomey.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant désignation du haut commissaire adjoint au Cameroun.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rigal (Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire adjoint au Cameroun en remplacement de M. Tirant, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du chef de province de Majunga.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. André (Edouard), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef de province de Majunga, en remplacement de M. Henrion, en congé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du chef de province de Tananarive.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mattei (Emile-Marie), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef de province de Tananarive, en remplacement de M. Guesde.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination du chef de province de Tuléar.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fremolle (Alfred), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef de province de Tuléar, en remplacement de M. Valmary, en congé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion au grade d'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les lois des 4 août 1839, 13 mars 1875 et 16 février 1912 organisant l'état-major général de l'armée étendues aux inspecteurs généraux de la France d'outre-mer par l'article 58 de la loi du 22 avril 1905 et l'article 29 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu les articles 109 et 68 du code des pensions;

Vu le décret du 10 décembre 1956 portant admission de M. Peter (Georges), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, sur sa demande et par anticipation, au cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Peter (Georges), du cadre de réserve, est promu, dans cette position, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté n° 47 AE/PL/1 du 9 mai 1949 instituant une société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française;

Vu les arrêtés n° 94 AE/PL/1 du 16 septembre 1950, n° 57 AE/PL/1 du 9 août 1954, n° 95 AL/PLAN/1 du 29 novembre 1955, n° 35 AE/PLAN/1 du 26 mai 1956 et n° 111 AEP/PL/1 du 30 novembre 1957 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 17 des statuts du Crédit de l'Afrique équatoriale française est modifié ainsi qu'il suit:

« L'exercice social commence le 1er juillet. Il se termine le 30 juin de chaque année. »

Art. 2. — L'article 19 des statuts du Crédit de l'Afrique équatoriale française est modifié ainsi qu'il suit:

« Les activités du Crédit de l'Afrique équatoriale française sont suivies par un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de la France d'outre-mer parmi les fonctionnaires en activité

de service. Si ce commissaire du Gouvernement ne réside pas en Afrique équatoriale française, ou s'il est absent, il est représenté auprès du siège social du Crédit de l'Afrique équatoriale française par le directeur du contrôle financier en Afrique équatoriale française et auprès des succursales par le délégué dans le territoire du directeur du contrôle financier en Afrique équatoriale française. Le commissaire du Gouvernement exerce ses activités dans les conditions prévues par le décret du 20 décembre 1951 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Ouverture de concours professionnels pour l'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Postes, télégraphes et téléphones et branche Télécommunications).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1958:

Postes et télécommunications.

Page 6076, 2e colonne, 25e et 33e ligne, au lieu de: « a eu lieu », lire: « aura lieu »; 27e et 36e ligne, au lieu de: « a été close », lire: « sera close ».

Administration générale.

Par arrêté du 2 juillet 1958, M. Vie (René-Louis-André), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, à compter du 31 juillet 1958.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. de Sauvan d'Aramon (Henry), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du service des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Michel Gug, vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1958, il a été attribué à M. Chliapnikoff (Wladimir), fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 3 mois 15 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Chliapnikoff (Wladimir) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. Ancienneté civile conservée: 1 an 4 mois 20 jours. Rappel pour services militaires: 4 mois non utilisables pour le franchissement automatique d'échelon. Majoration attribuée: 3 mois 15 jours.

Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 16 novembre 1952. Rappel pour services militaires: 4 mois non utilisables pour le franchissement automatique d'échelon. Majoration épuisée.

Inspecteur (3e échelon) le 11 janvier 1955. Ancienneté civile conservée: 4 ans 1 mois 25 jours. Rappel pour services militaires: 4 mois.

Inspecteur hors classe le 11 janvier 1955. Rappel pour services militaires: 4 mois.

Chef de section des installations radioélectriques (2e échelon) le 1er décembre 1955. Rappel pour services militaires: 4 mois.

Chef de section des installations radioélectriques (3e échelon) le 1er août 1957. Rappel pour services militaires: épuisés.

Par arrêté du 4 juillet 1958, a été approuvée la liste ci-après des fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer ayant subi avec succès les épreuves d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones: MM. Reymond (Pierre), Delmer (Robert).

Service de santé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 juin 1958, Mlle Bardou (Maximilienne), infirmière principale hors classe du cadre général de la France d'outre-mer, atteinte par la limite d'âge le 8 décembre 1957, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1958, M. Le Bouteillier (Gaëtan), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé d'office dans la position de disponibilité sans traitement, pour raison de santé, à compter du 1er juillet 1958.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 juillet 1958, il a été attribué à M. Rendu (Henri), adjoint technique de 7e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté complémentaire de 6 mois 7 jours pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1958, M. Vaudiau (François), ingénieur en chef, 4e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, en position de détachement auprès du Gouvernement du Viet-Nam, a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 26 juillet 1958.

A compter de la même date, M. Vaudiau, atteint par la limite d'âge de son grade, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1958, il a été mis, sur sa demande, fin, à compter du 1er juillet 1958, au congé sans solde pour affaires personnelles accordé à M. Gelineau (Louis), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer par arrêté du 25 février 1958.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1958, MM. Bozon (Claude) et Herman (Jean), ingénieurs des ponts et chaussées de 3e classe, placés, pour compter du 1er avril 1958, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été, pour compter de la même date, classés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer.

Tableau d'avancement des magistrats du siège de la France d'outre-mer.

Deuxième grade.

Tableau 1958.

MM. Courbain (Louis).
Guillot (Emile).
Lodeon (Marie).

Troisième grade.

Tableau 1956.

MM. Leroux (André).
Petre (André).

Tableau 1957.

MM. Cayssalie (Paul).
Bonneau (René).
Le Faucheur (Antoine).

Tableau 1958.

Néant.

Quatrième grade.

Tableau 1955.

MM. Drouhet (Pierre).
Lasserre (Martin).
Merle (Jean).
Lalondrelle (Paul).
Leca (Charles).
Perin (Louis).
Petit (Jacques-Henri).

Tableau 1956.

MM. Mangin (Gilbert).
Neveu (Lucien).
Etienne (Georges).
Bonjean (Marcel).
Fonvielle (Jean).

Tableau 1957.

MM. Darrigrand (Pierre).
Lescuyer (Alfred).
Polycarpe (Roger).
Lepelley (Bernard).
Mangein (Jean).

Tableau 1958.

MM. Auvinet (Guy).
Bessy (Marcel).
Cugnet (Jean).
Dereure (Pierre).
Edwige-Verge (Louis).
Garcin.
Glon-Villeneuve (Jacques).
Marty (Camille).
Micoin (Yves).
Morel (Arsène).
Ottavy (André).
Vergoz (Charles).

Cinquième grade.

Tableau 1957.

MM. Baptiste (René).
Wagret (Jean).
Vilette (Louis).

Tableau supplémentaire 1957.

M. Grimaldi.

Tableau 1958.

MM. Andreani (Paul).
Cardineau (Guy).
Chaunac de Lanzac (de) (Charles).
Curzi (Jean).
Goetz (Charles).
Guerin (Jacques).
MM. Halpern (Raphaël).
Jurey (Pierre).
Joubert (Honoré).
Labrusse (de) (Henry).
Lerat (Georges).
Ourgaud (Henri).
Seguin (Jacques).
Tailland (Maurice).
Voirin (Edmond).

Tableau d'avancement des magistrats du parquet de la France d'outre-mer.

Deuxième grade.

Tableau 1958.

Néant.

Troisième grade.

Tableau 1952.

M. Marie-Nelly.

Tableau 1956.

MM. Boni.
Mathieu.

Tableau 1957.

MM. Baumes.
Bourgarel.
Donnier.

Tableau 1958.

Néant.

Quatrième grade

Tableau 1955.

MM. Gaigneron Jolimon de Marolles.
Branchi.
Jude.
Thiriot.

Tableau 1957.

MM. Thuillier.
Macherez.
Dorwling-Carter (Marcel-Charles).

Tableau 1958.

MM. Bonnais
Chazelet.
Colette.
Combes.
Despres.
Le Divelec.
Lesec.

Cinquième grade.

Tableau 1957.

M. Mabilat.

Tableau supplémentaire 1957.

MM. Chifflet.
Coquerel.
Charles-Roux.

Tableau 1958.

MM. Coatleven.
Cros.
Desbordes.
Diallo-Telli.
Douay.
Filhouse.
Foulquier-Gazagnes.
Guemas.
Guyotot
Le Borgne de La Tour.
Leloir.
Marchaud.
Massot.
Mercier.
Perceval.
Vautier.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 10 juillet 1958 portant application à la commune de la Chapelle-Basse-Mer des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de la Chapelle-Basse-Mer en date du 25 mars 1958;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Loire-Atlantique en date du 16 mai 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Atlantique).

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 25 juin 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Chelles (Seine-et-Marne), approuvé le 29 janvier 1949, est ordonnée.

Cette revision intéresse la partie du territoire communal délimitée par:

A l'Ouest, la rue Saint-Hubert et son prolongement jusqu'à la rue Alexandre-Bickart;

Au Sud, la ligne parallèle au Nord de la rue des Frères-Verdeaux, exclusion étant faite du groupe scolaire Weczerka;

A l'Est, la propriété Les Tourelles non comprise rue du 11-Novembre et ligne allant jusqu'à l'avenue de Claye;

Au Nord, l'avenue de Claye, chevet de l'église, pied de la colline.

Le projet revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées aux titres III et IV du livre 1er du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Par arrêté en date du 25 juin 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Leu-d'Esserent (Oise), approuvé le 16 juillet 1948 et modifié le 23 juin 1952, est ordonnée.

Le projet revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées aux titres III et IV du livre 1er du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 juillet 1958, M. Hollier (Roger), chef de service titulaire à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, à compter du 6 mai 1958, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de l'association Baticoop.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, pris en exécution des tableaux d'avancement valables pour 1956 et 1957, les reviseurs titulaires de 2e classe, 3e échelon, désignés ci-après sont promus reviseurs titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er octobre 1956, avec des reliquats d'ancienneté à titre militaire de 5 ans 6 mois 10 jours et 6 ans 6 mois 10 jours, restant à utiliser respectivement pour l'avancement au choix et à l'ancienneté: M. Lemaire (Charles).

L'intéressé est promu, à compter de la même date:

Au 2e échelon de la 1re classe de son grade (reliquats d'ancienneté respectifs précités de 5 ans 6 mois 10 jours et 4 ans 6 mois 10 jours);

Au 3e échelon de la 1re classe de son grade (reliquats d'ancienneté respectifs précités de 5 ans 6 mois 10 jours et 2 ans 6 mois 10 jours).

b) A compter du 1er octobre 1956, avec des reliquats d'ancienneté à titre militaire de 4 ans 3 mois 14 jours et 5 ans 3 mois 14 jours restant à utiliser respectivement pour l'avancement au choix et à l'ancienneté: M. Tétu (Marcel).

L'intéressé est promu, à compter de la même date:

Au 2e échelon de la 1re classe de son grade (reliquats d'ancienneté respectifs précités de 4 ans 3 mois 14 jours et 3 ans 3 mois 14 jours);

Au 3e échelon de la 1re classe de son grade (reliquats d'ancienneté respectifs précités de 4 ans 3 mois 14 jours et 1 an 3 mois 14 jours).

c) A compter du 1er juillet 1957, avec des reliquats d'ancienneté à titre militaire de 13 jours et 3 mois 13 jours, restant à utiliser respectivement pour l'avancement au choix et à l'ancienneté: M. Kohler (Edmond).

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires les vérificateurs techniques temporaires désignés ci-après:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM.
Bernard (Jean).
Bourdy (Robert).
Boyer (Guy).
Brunaud (Pierre).
Cauchois (Marcel).
Chaufette (Jean).
Cheval (Roger).
Defretin (Abel).
Froidure (René).
Gadoux (Oscar).
Geslin (Fernand).
Gourdy (Guy).
Guibal (Jean).
Izquierde (Guy).
Jaminet (Lucien).
Macquart (Henri).
Michel (Jean).
Morel (Louis).
Morel-Derocle (Roger).
Nicolas (Baptistin).
Parisot (Maurice).
Payrard (Jérémie).
Peignaud (Paul).
Portet (René).
Potier (Jacques).
Rehm (René).
Rosset (Jean).
Sacrez (Julien).
Tévenart (Jacques).
Vanraet (Robert).

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM.		
Alibert (Lucien).	Despierres (Robert).	Martin (Jean).
Bagarre (Gaston).	Deverrière (Claude).	Masnières (Marcel).
Ballet (Henri).	Duverger (Louis).	Naud (Robert).
Baquer (Mathurin).	Fertelle (Pierre).	Ory (Bernard).
Bisserier (Marcel).	Fiquet (Guy).	Périn (Jacques).
Boivin (Joseph).	Fiquet (Raymond).	Perin (René).
Briaux (Jacques).	Garet (Anthime).	Picard (Raymond).
Brunet (Michel).	Gazzera (Marius).	Piplard (André).
Caron (Florian).	Gée (Bernard).	Prin (Bernard).
Chassillan (Jean).	Germain (Pol).	Pulod (Charles).
Chomette (Joseph).	Guillermond (Jean).	Rodrigués (Constant).
Clavel (Joseph).	Haviez (Georges).	Rome (Jean).
Coint (François).	Henriot (Emile).	Rousset (Louis-Charles)
Coley (Hubert).	Jazeron (Jean).	Royer (Henri).
Comte (Maurice).	Kessler (René).	Sabatier (Pierre).
Corvaisier (Maurice).	Leconte (Charles).	Sandoz (Georges).
Danel (Robert).	Léost (André).	Soby (Sylvain).
Delannoy (André).	Lerondeau (Marc).	Tacnet (Marcel).
Delassus (Alexandre).	Letonnelier (Joseph).	Viguier (Jean).
Demarle (Jules).	Loyer (Serge).	Waller (Georges).
	Maginot (René).	

MINISTERE DU TRAVAIL

Circulaire n° 62 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1958: page 6475, 2e colonne, 20e ligne, B. — Tarifs conventionnels, au lieu de: 1° la convention a homologué les tarifs ci-après inclus dans les conventions médicales de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de la Vienne », lire: « 1° la commission a homologué les tarifs ci-après inclus dans les conventions médicales de l'Aisne, des Ardennes, de la Creuse et de la Vienne ».

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 7 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1958, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Pierre Bodet, directeur de journal; 47 ans 6 mois de services militaires et civils.

Louis Bonnaure, journaliste; 28 ans 11 mois de services militaires et civils.

René Bouchet, journaliste; 36 ans 9 mois de services militaires et civils.

René Carpentier, chef de centre technique de la radiodiffusion-télévision française; 29 ans de services militaires et civils.

Jean-François Dupeyron, journaliste; 31 ans 2 mois de services militaires et civils.

Pierre Morel; 26 ans 2 mois de services militaires et civils.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Dépôt de rapport.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Marcel Noël un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation partielle du décret n° 54-953 du 11 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways. (N° 6451.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7273 et distribué.

Réunions de commissions du mercredi 16 juillet 1958.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures .— Local n° 262.

Commission de la production industrielle, sous-commission de l'électronique, à quinze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-et-Oise en date du 11 juillet 1958 que M. René Boudet a été proclamé à cette date sénateur du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Pierre Commin, décédé.

Réunions de commissions du mercredi 16 juillet 1958.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Seize heures trente.

Commission de la famille, local n° 207. — Quinze heures trente.

Commission des finances, local n° 131. — Quinze heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 7 juillet au 12 juillet 1958:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2131. — L'évolution politique de la Chine au cours du deuxième semestre 1957..... 105 F.

N° 2132. — Code de procédure pénale de la République socialiste fédérative de Russie (R. S. F. S. R.). — Première partie: texte officiel de l'édition de 1956 110

N° 2133. — Documents sur la jeunesse soviétique. — Les statuts et le XIIIe congrès du Komsomol (avril 1958) 35

N° 2134. — La situation économique de la Grande-Bretagne en 1958. — Première partie: le discours budgétaire du chancelier de l'Echiquier (15 avril 1958). 70

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5 200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 9 du 1er au 15 mai 1958.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 165. — *Allemagne.* — Le VIIIe congrès du parti social-démocrate. La République fédérale et le Gouvernement de Gaulle.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0674. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Après le voyage du général de Gaulle en Algérie. — II. Les entretiens de Gaulle-Dulles.
2. *Textes du jour.* — Communiqué commun népalo-soviétique (23 juin 1958). — Note du gouvernement yougoslave au gouvernement hongrois à la suite de l'exécution d'Imré Nagy et de ses compagnons.
3. *Faits et opinions.* — Commonwealth: Les rapports inter-raciaux en Afrique du Sud. — Terrorisme à Ceylan.

N° 0675. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du président Nasser en Yougoslavie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil de cabinet du 5 juillet 1958. — Communiqué publié à l'issue des entretiens franco-britanniques (30 juin 1958). — Communiqué du conseil des ministres des Six (Bruxelles, 1er juillet 1958).
3. *Faits et opinions.* — Amérique: La situation à Cuba. — L'Amérique du Sud veut être comprise. — Comment on boit au Brésil.

N° 0676. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections au Landtag de Rhénanie-Westphalie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué publié à l'issue des entretiens franco-américains (5 juillet 1958). — Documents relatifs au problème franco-tunisien: I. Communiqué du Gouvernement français relatif aux questions franco-tunisiennes (18 juin 1958); II. Communiqué du Gouvernement tunisien relatif aux questions franco-tunisiennes (18 juin 1958). — Message de M. Khrouchtchev, président du conseil des ministres de l'U. R. S. S., à D. Eisenhower, président des Etats-Unis (2 juillet 1958)
3. *Faits et opinions.* — Problèmes européens: La Grande-Bretagne et le Marché commun des Six. — La zone de libre-échange: bilan des négociations.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.300 F; un an, 6.500 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 549 du 8 juillet 1958 publie notamment:

La consommation de monnaies étrangères de la zone franc. Le tourisme en Europe en 1956. — Export-Import Bank des Etats-Unis. — Les difficultés de l'industrie automobile américaine. — La réglementation interrégionale des salaires en U. R. S. S.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.310 F.

VI. — **Documentation photographique.**

N° 187 de juillet 1958: *L'Indonésie.*

8 planches en noir, 4 planches en couleurs, nombreuses cartes, textes et commentaires.

Le numéro sans diapositive.... 320 F.
Le numéro avec diapositives.... 620

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, sans diapositive, 2.700 F; avec diapositives, 5.700 F.

VII. — **Documentation française illustrée.**

N° 138 de juin 1958: *Industries et professions maritimes.*

Le numéro..... 60 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 331 du 12 juillet 1958 publie en variété statistique:

Valeurs immobilières françaises à revenu variable.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

IX. — **Divers.**

Le Rayonnement de la langue française dans le monde (collection « Le Monde contemporain) »:

254 pages, format 15×20, reliure Pellior.

Le volume..... 960 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 16 juillet 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs de bananes originaires et en provenance des îles Canaries.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de la deuxième tranche du contingent de bananes originaires et en provenance des îles Canaries prévu à l'accord commercial franco-espagnol du 19 novembre 1957 (poste 21, numéro du tarif douanier: ex 08-01 B).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* mentionnant le prix FOB port canarien, signée par le vendeur ou son représentant qualifié, devront parvenir à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 22 juillet 1958, à onze heures trente; à l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 9 mars 1958 devront adresser avant la date ci-dessus, au ministère de l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris), l'exemplaire vert de leur licence.

Les licences délivrées au titre du présent contingent auront une durée de validité limitée au 21 octobre 1958. Mention de cette date limite sera portée sur les titres par les soins de l'office des changes.

Il est signalé aux importateurs que les marchés devront répondre aux conditions fixées par le réglementation sur les fraudes.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie.

Il est ouvert à l'importation un contingent de fromages originaires et en provenance d'Italie représentant la tranche afférente à la période du 1er avril au 31 décembre 1958 (numéro du tarif douanier: ex 04-04).

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris.

La répartition entre les importateurs sera effectuée par la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », sur la base des importations de fromages italiens réalisées par chacun d'eux, au titre du protocole en date du 30 mars 1957 portant reconduction, pour une durée de un an, de l'accord commercial du 21 avril 1956.

La société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait » délivrera aux importateurs ci-dessus visés, au fur et à mesure qu'ils en feront la demande et au plus tard le 30 novembre 1958, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement, sur la licence globale, des marchandises au nom de chaque intéressé. La délivrance de ces certificats d'imputation sera subordonnée à la présentation d'une facture *pro forma* visée par l'Instituto del commercio con l'Estero (I. C. E.), via Torino, à Rome.

Les importateurs qui, à la date précitée du 30 novembre 1958, n'auraient pas fait valoir leurs droits, en totalité ou partiellement, seront forclos pour la quantité non couverte par une demande de certificat d'imputation présentée dans les formes régulières. Le tonnage rendu ainsi disponible fera l'objet de délivrance de certificats d'imputation aux importateurs qui présenteront une facture *pro forma* visée par l'I. C. E., qu'ils soient ou non bénéficiaires d'un quota d'importation du côté français.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance des Pays-Bas.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 1.350 tonnes de fromages originaires et en provenance des Pays-Bas, représentant la tranche afférente à la période du 1er avril au 31 décembre 1958 (poste 45 de l'accord commercial, n° 04-04 du tarif douanier).

L'importation est limitée aux fromages des types « Edam », « Mimolette » et « Gouda ».

Les fromages qui pourront être paraffinés ou en croûte naturelle devront correspondre, au minimum, à la qualité quart-étuvé, être d'une qualité saine, loyale et marchande et, obligatoirement, revêtus de l'estampille en caséine constituant la marque de contrôle et de garantie des autorités néerlandaises.

La teneur en matières grasses devra être au minimum de 40 p. 100 dans l'extrait sec pour les fromages du type « Edam » et « Mimolette » et de 45 p. 100 dans l'extrait sec pour ceux du type « Gouda ».

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris.

La répartition entre les importateurs sera effectuée par la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait » sur la base suivante:

Chaque importateur recevra un quota d'importation calculé sur les quantités de fromage de cette origine qu'il a importées au titre de l'avis aux importeurs publié au *Journal officiel* du 28 mars 1958.

La marchandise sera cédée aux importateurs après douane dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et dans la limite des attributions reçues par chacun d'eux.

Les importateurs devront se conformer, en ce qui concerne l'échelonnement des importations, aux instructions du ministre de l'agriculture, qui leur seront communiquées par la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1958.

Page 6028, 1re colonne, IV. — Produits sidérurgiques, poste n° 105 (Barres...), Numéro du tarif douanier, au lieu de: « 73-15 BB 2 1 IV b 2 », lire: « 73-15 BB 2 IV b 2 ».

Page 6030, 1re colonne, VII. — Produits des industries mécaniques et électriques, 1° Procédure de l'examen simultané:

Poste n° 157 (Petit matériel électrique), dans les numéros du tarif douanier, au lieu de: « 85-19 ex b », lire: « 85-19 A ex b ».

Supprimer le poste n° 161 (Appareils de mesure radioélectrique...).

Poste n° 186 (grosse et moyenne horlogerie électrique), dans les numéros du tarif douanier, ajouter le numéro 91-04 B ex b, ex C.

Même page, 2e colonne, 2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation, après le n° 158, ajouter:

« Poste n° 161:

« Numéros du tarif douanier: 90-11, 90-20 ex B, 90-28 A, ex B, C ex a, ex c.

« Produits: Appareils de mesure radioélectrique et électronique, microscopes électroniques ».

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1958, page 6323:

Poste 3010, au lieu de: « 73-1 A A », lire: « 73-11 A ».

Poste 3012, au lieu de: « 51-01 », lire: « 51-01 C ».

Poste 3013, au lieu de: « Objets verroterie », lire: « Objets de verroterie ».

Poste 3014, au lieu de: « 13-03 Ag, 1 », lire: « 13-03 Ag, l ».

Poste 3016, au lieu de: « 28-38... lm », lire: « 26-38... l, m ».

Poste 3019, au lieu de: « 39-03 B, C », lire: « 39-03 Bc ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de reconduire, pour une période d'un an, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 240 tonnes, de ciment en provenance de la France et à destination de la Belgique, dont les dispositions viennent à expiration le 31 juillet 1958.

Ce tarif, qui fait l'objet d'une nouvelle édition, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy (France), via Ecouviez-frontière ou Mont-Saint-Martin-frontière belge et Signeulx-frontière (édition du 15 juin 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 10 juillet 1958, un tarif de transit n° 503, chapitre 4 B, pour le transport, en régime ordinaire, des pommes de terre en provenance de Belgique et à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 août 1958, le tarif n° 1 comme il est indiqué ci-après:

. . . . . .

TARIF N° 1. — ANIMAUX VIVANTS

Conditions d'application.

Dispositions particulières aux transports par wagon.

. . . . . .

§ V. — Dispositions particulières aux transports en wagons-écuries.

C. — Minimum de taxation.

La superficie forfaitaire taxée ne peut être inférieure à 6 mètres carrés par wagon-écurie.

(*Paris, le 10 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, dans le paragraphe 1-A de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, les prix comme il est indiqué ci-après:

Il y a:	*Il faut:*
2.269 F.	2.522 F.
2.384	3.070
2.295	2.542
2.410	3.092

(*Paris, le 10 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 août 1958, comme il est indiqué ci-après, les dispositions des chapitres 7 (§ II) et 51 (§ V) du tarif n° 11.

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ II. — Demi-produits sidérurgiques laminés (2511) . . . . . .

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire:

A. — De Berguette-Isbergues, Hautmont, Sous-le-Bois ou Trith-Saint-Léger à Creil ou inversement:

Par wagon chargé de 20 tonnes..... Barème 263
Par rame de 240 tonnes..... Barème 272

B. — De Biache-Saint-Vaast à Creil ou inversement, par rame de 240 tonnes..... Barème 267

§ III. — . . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ V. — . . . . . .

B. — . . . . . .

Substituer la condition de tonne « par rame de 240 tonnes » à celle de « par rame de 500 tonnes » figurant dans la colonne: « Chapitres ou dispositions applicables ».

(*Paris, le 10 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 15 août 1958, les dispositions du tarif n° 11 et du recueil T. A.:

CHAPITRE 13. — Régions Est et Nord.

§ III. — Chaux (1911), expédiée, suivant un programme concerté, au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois suivant et comportant un tonnage mensuel d'au moins 4.000 tonnes, y compris le tonnage transporté aux conditions du chapitre 51 (§ III) du présent tarif, d'Haudainville (garage), à un haut fourneau desservi directement par les gares du Poirier, Sous-le-Bois et Trith-Saint-Léger, sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois à souscrire par le destinataire et d'une remise annuelle d'au moins 50.000 tonnes.

Par rame de 120 tonnes ( )..... Barème 268

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATION de :	RELATION à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§ III. — Chemins de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).	Chaux (1941).	Haudainville (garage).	Denain-Forges.	Jusqu'à Lourches par rame de 120 tonnes ( ), barème 268.	N° 3637.		

expédiée suivant un programme concerté au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois suivant et comportant un tonnage mensuel d'au moins 4.000 tonnes et annuel d'au moins 50.000 tonnes, y compris le tonnage transporté aux conditions du chapitre 13 (§ III), du présent tarif, à un haut fourneau desservi directement par la gare de Denain-Forge sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois, à souscrire par le destinataire.

RECUEIL T. A.

NUMÉRO DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
	— 11 —
3637	Chapitre 51 (§ III), par tonne..... 76 F.

(*Paris, le 10 juillet 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier comme suit, à partir du 15 août 1958, les tarifs n°s 10 et 104 et les recueils R et T:

TARIF N° 10

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES d'une gare quelconque à une gare quelconque de la S. N. C. F. — Par wagon chargé de : 1,5 tonne.		3 tonnes.		5 tonnes.		10 tonnes.	
	Sauf indication contraire							
	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.	Minim.	Maxim.
» Tracteurs automobiles (1730) (4). — 4:	Voir § II. (1,5 tonne.)							
Jusqu'à 99 kilomètres	14	10	»	»	»	»	»	»
De 100 à 199 kilomètres	206	202	»	»	»	»	»	»
Au-delà	112	108	»	»	»	»	»	»
	(2 tonnes.)							
Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	33	29	43	39	»	»
De 100 à 199 kilomètres	»	»	225	221	235	231	»	»
Au-delà	»	»	131	127	141	137	»	»
			(3,5 tonnes.)					
» Véhicules routiers vides (1740) (*b*) (4) dont le poids unitaire est:								
» Inférieur à 2 tonnes	Voir § II. (1,5 tonne.)							
» Egal ou supérieur à 2 tonnes, sans atteindre 3,5 tonnes. — 4:								
Jusqu'à 99 kilomètres	14	10	»	»	»	»	»	»
De 100 à 199 kilomètres	206	202	»	»	»	»	»	»
Au-delà	112	108	»	»	»	»	»	»
	(2 tonnes.)							
» Egal ou supérieur à 3,5 tonnes, sans atteindre 5 tonnes. — 4:								
Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	33	29	»	»	»	»
De 100 à 199 kilomètres	»	»	225	221	»	»	»	»
Au-delà	»	»	131	127	»	»	»	»
			(3,5 tonnes.)					
» Egal ou supérieur à 5 tonnes. — 4:								
Jusqu'à 99 kilomètres	»	»	»	»	43	39	»	»
De 100 à 199 kilomètres	»	»	»	»	235	231	»	»
Au-delà	»	»	»	»	141	137	»	»

§ II. — Marchandises désignées ci-après:
D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

MARCHANDISES	BAREMES APPLICABLES PAR WAGON CHARGE DE :	
	1,5 tonne.	2 tonnes.
Matériel de fêtes, jeux ou spectacles (1720) :		
Jusqu'à 299 kilomètres	»	18
Au-delà	»	201
Tracteurs automobiles (1730) (4)	360	»
Véhicules routiers vides (1740) (4) dont le poids unitaire est inférieur à 2 tonnes	360	»

TARIF N° 104

Transport des wagons de particuliers.

Article 15. — Redevance.

(1) Pendant un délai de cinq années, à compter de l'immatriculation des wagons, ce barème est remplacé par le barème 458.

RECUEIL R

Modifier comme suit les prix des barèmes 458 et 459:

COUPURES de distances.	458	459	COUPURES de distances.	458	459
	Prix par tonne.			Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Kilomètres.	Francs.	Francs.
0 à 25	471	111	360 à 369	1.795	421
26 à 28	482	113	370 à 379	1.824	428
29 à 31	497	117	380 à 389	1.853	435
32 à 34	512	120	390 à 399	1.882	441
35 à 37	527	124	400 à 409	1.910	448
38 à 40	542	127	410 à 419	1.939	455
41 à 43	558	131	420 à 429	1.967	461
44 à 46	573	134	430 à 439	1.996	468
47 à 49	588	138	440 à 449	2.024	475
50 à 54	608	143	450 à 459	2.052	481
55 à 59	633	148	460 à 469	2.081	488
60 à 64	657	154	470 à 479	2.109	495
65 à 69	682	160	480 à 489	2.138	501
70 à 74	707	166	490 à 499	2.166	508
75 à 79	731	172	500 à 519	2.205	517
80 à 84	756	177	520 à 539	2.254	529
85 à 89	780	183	540 à 559	2.303	540
90 à 94	805	189	560 à 579	2.352	552
95 à 99	830	195	580 à 599	2.401	563
100 à 104	853	200	600 à 619	2.446	574
105 à 109	875	205	620 à 639	2.488	584
110 à 114	897	211	640 à 659	2.529	593
115 à 119	920	216	660 à 679	2.571	603
120 à 124	942	221	680 à 699	2.612	613
125 à 129	964	226	700 à 719	2.651	622
130 à 134	986	231	720 à 739	2.686	630
135 à 139	1.008	237	740 à 759	2.721	638
140 à 144	1.030	242	760 à 779	2.756	646
145 à 149	1.052	247	780 à 799	2.791	655
150 à 154	1.074	252	800 à 819	2.825	663
155 à 159	1.096	257	820 à 839	2.860	671
160 à 164	1.119	262	840 à 859	2.895	679
165 à 169	1.141	268	860 à 879	2.930	687
170 à 174	1.163	273	880 à 899	2.965	696
175 à 179	1.185	278	900 à 919	3.000	704
180 à 184	1.207	283	920 à 939	3.035	712
185 à 189	1.229	288	940 à 959	3.070	720
190 à 194	1.251	294	960 à 979	3.105	728
195 à 199	1.273	299	980 à 999	3.140	737
200 à 209	1.300	305	1.000 à 1.019	3.174	745
210 à 219	1.332	312	1.020 à 1.039	3.209	753
220 à 229	1.364	320	1.040 à 1.059	3.244	761
230 à 239	1.397	328	1.060 à 1.079	3.279	769
240 à 249	1.429	335	1.080 à 1.099	3.314	778
250 à 259	1.461	343	1.100 à 1.119	3.349	786
260 à 269	1.494	350	1.120 à 1.139	3.384	794
270 à 279	1.526	358	1.140 à 1.159	3.419	802
280 à 289	1.558	366	1.160 à 1.179	3.454	810
290 à 299	1.591	373	1.180 à 1.199	3.489	819
300 à 309	1.622	380	1.200 à 1.249	3.550	833
310 à 319	1.651	387	1.250 à 1.299	3.637	853
320 à 329	1.679	394	1.300 à 1.349	3.724	874
330 à 339	1.708	401	1.350 à 1.399	3.818	894
340 à 349	1.737	407	1.400 à 1.449	3.899	915
350 à 359	1.766	414	1.450 et au-delà.	3.986	935

RECUEIL T

Insertion d'un nouveau barème 360.
Modification des prix du barème 371.

COUPURES de distances.	360	371	COUPURES de distances.	360	371
	Prix par tonne.			Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Kilomètres.	Francs.	Francs.
0 à 25	2.998	1.418	360 à 369	13.054	6.178
26 à 28	3.079	1.485	370 à 379	13.325	6.303
29 à 31	3.199	1.542	380 à 389	13.597	6.427
32 à 34	3.319	1.598	390 à 399	13.868	6.551
35 à 37	3.439	1.654	400 à 409	14.131	6.672
38 à 40	3.559	1.710	410 à 419	14.382	6.788
41 à 43	3.679	1.766	420 à 429	14.633	6.904
44 à 46	3.799	1.823	430 à 439	14.884	7.020
47 à 49	3.919	1.879	440 à 449	15.135	7.136
50 à 54	4.065	1.953	450 à 459	15.386	7.254
55 à 59	4.230	2.043	460 à 469	15.637	7.367
60 à 64	4.394	2.134	470 à 479	15.837	7.483
65 à 69	4.559	2.224	480 à 489	16.139	7.599
70 à 74	4.724	2.315	490 à 499	16.390	7.714
75 à 79	4.888	2.406	500 à 519	16.749	7.880
80 à 84	5.053	2.496	520 à 539	17.212	8.092
85 à 89	5.218	2.587	540 à 559	17.675	8.304
90 à 94	5.382	2.678	560 à 579	18.138	8.516
95 à 99	5.547	2.768	580 à 599	18.602	8.728
100 à 104	5.705	2.849	600 à 619	19.048	8.931
105 à 109	5.853	2.914	620 à 639	19.475	9.125
110 à 114	6.000	2.979	640 à 659	19.901	9.318
115 à 119	6.148	3.044	660 à 679	20.327	9.512
120 à 124	6.296	3.108	680 à 699	20.754	9.706
125 à 129	6.444	3.173	700 à 719	21.164	9.891
130 à 134	6.592	3.238	720 à 739	21.556	10.067
135 à 139	6.740	3.303	740 à 759	21.947	10.243
140 à 144	6.887	3.368	760 à 779	22.338	10.419
145 à 149	7.035	3.433	780 à 799	22.730	10.595
150 à 154	7.183	3.498	800 à 819	23.121	10.771
155 à 159	7.331	3.563	820 à 839	23.513	10.947
160 à 164	7.479	3.628	840 à 859	23.904	11.123
165 à 169	7.627	3.693	860 à 879	24.295	11.299
170 à 174	7.774	3.758	880 à 899	24.687	11.475
175 à 179	7.922	3.823	900 à 919	25.078	11.651
180 à 184	8.070	3.888	920 à 939	25.469	11.827
185 à 189	8.218	3.953	940 à 959	25.861	12.003
190 à 194	8.366	4.018	960 à 979	26.252	12.180
195 à 199	8.514	4.083	980 à 999	26.644	12.355
200 à 209	8.711	4.172	1.000 à 1.019	27.035	12.532
210 à 219	8.982	4.298	1.020 à 1.039	27.426	12.708
220 à 229	9.254	4.424	1.040 à 1.059	27.818	12.884
230 à 239	9.525	4.550	1.060 à 1.079	28.209	13.060
240 à 249	9.797	4.677	1.080 à 1.099	28.600	13.236
250 à 259	10.068	4.803	1.100 à 1.119	28.992	13.412
260 à 269	10.340	4.929	1.120 à 1.139	29.384	13.588
270 à 279	10.611	5.055	1.140 à 1.159	29.775	13.764
280 à 289	10.883	5.181	1.160 à 1.179	30.166	13.940
290 à 299	11.154	5.307	1.180 à 1.199	30.557	14.116
300 à 309	11.426	5.432	1.200 à 1.249	31.242	14.424
310 à 319	11.697	5.557	1.250 à 1.299	32.221	14.864
320 à 329	11.969	5.681	1.300 à 1.349	33.199	15.304
330 à 339	12.240	5.805	1.350 à 1.399	34.178	15.744
340 à 349	12.511	5.930	1.400 à 1.449	35.156	16.184
350 à 359	12.783	6.054	1.450 et au-delà.	36.134	16.624

(*Paris, le 10 juillet 1958.*)

2° *Projet de convention tarifaire.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES EAUX MINÉRALES VALS-PERLE, VALS-REINE, A VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...,

D'une part;

Et la Société d'exploitation des eaux minérales Vals-Perle, Vals-Reine, dont le siège social est rue Auguste-Clément, à Vals-les-Bains (Ardèche), représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1er. — *Portée de la convention.*

La convention s'applique aux envois de « Solution Tisch-Thermale » expédiés de la gare de Vals-les-Bains-Lébégude à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français par la Société d'exploitation des eaux minérales Vals-Perle, Vals-Reine (désignée « société d'exploitation » dans le texte qui suit).

ARTICLE 2. — *Engagement de la société d'exploitation.*

La société d'exploitation s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic annuel minimum de 1.500 tonnes;

2° A remettre au chemin de fer aux conditions de l'article 3 ci-après la totalité de son trafic de « Solution Tisch-Thermale » à l'exception toutefois:

a) Des envois destinés à des localités situées dans la zone courte du département de l'Ardèche, définie par les décrets de coordination et confiés à des transporteurs publics routiers, en règle avec ces décrets;

b) Des envois qui pourraient, éventuellement, se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

c) Des envois qui pourraient être confiés occasionnellement à d'autres moyens de transport, après accord préalable de la Société nationale des chemins de fer français.

La société d'exploitation s'engage, en outre, à fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions, et notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. — *Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention les prix indiqués ci-après, selon les départements où se trouvent situées les gares destinataires:

Transport par expédition.

Expéditions dont le poids excède 50 kg sans dépasser 3 tonnes.

NUMEROS de prix (1).	PAR EXPEDITION — Prix par 100 kg. De 60 kg (2).	PAR EXPEDITION — Prix par 100 kg. De 1.000 kg.	NUMEROS de prix (1).	PAR EXPEDITION — Prix par 100 kg. De 60 kg (2).	PAR EXPEDITION — Prix par 100 kg. De 1.000 kg.
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
1	896	631	11	2.388	1.948
2	1.180	891	12	2.489	2.037
3	1.311	997	13	2.641	2.170
4	1.449	1.119	14	2.740	2.258
5	1.586	1.239	15	2.888	2.388
6	1.721	1.359	16	2.987	2.477
7	1.854	1.478	17	3.136	2.607
8	1.987	1.594	18	3.235	2.695
9	2.131	1.722	19	3.432	2.870
10	2.235	1.812	20	3.679	3.089

(1) Pour la détermination des numéros de prix, voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux ainsi que l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

(2) Sans que la taxe obtenue puisse être supérieure à celle appliquée à une expédition de 1.000 kg.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entraîné une variation du taux moyen des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

ARTICLE 4. — *Conditions générales.*

§ 1. — Clauses générales.

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent et qui suivent.

Les envois effectués aux prix et conditions de la présente convention peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur; il est perçu, dans ce cas, le droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs marchandises.

Les prix prévus par expédition à l'article 3 ne sont pas applicables aux envois effectués par expédition entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), la Belgique et la Grande-Bretagne, d'autre part. Ces envois doivent être obligatoirement transportés sous le couvert d'une lettre de voiture internationale du modèle prévu par la C. I. M. et taxés aux prix et conditions du tarif général européen pour les expéditions de détail.

§ 2. — Revendication du tarif et remise de la déclaration d'expédition.

Les envois devront être remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises. Cette déclaration portera la revendication expresse des prix de la présente convention.

La société d'exploitation doit obligatoirement figurer sur les déclarations d'expédition comme expéditeur ou comme destinataire.

ARTICLE 5. — *Durée de la convention.*

La présente convention est valable pour une période de un an à partir du .....; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes sous la condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société d'exploitation pour les transports des marchandises désignées à l'article 1er ci-dessus, effectués depuis la mise en vigueur de la convention pour sa première année d'application ou le début de l'exercice pour chacune des périodes annuelles de reconduction, le versement d'une pénalité égale à la différence entre les taxes perçues et celles qui auraient pu être normalement acquittées si la présente convention n'avait pas été souscrite;

2° De dénoncer le contrat, par simple lettre recommandée, après un préavis de un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Société d'exploitation dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis de un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

ARTICLE 6

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société d'exploitation.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société d'exploitation des eaux minérales Vals-Reine, Vals-Perle.

2° *Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.*

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES « PNEUMATIQUES DUNLOP »

Entre: la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part;

Et la Société anonyme des pneumatiques Dunlop (Société Dunlop) dont le siège social est à Paris, 64, rue de Lisbonne, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1er

L'article 1er, Portée de la convention, est modifié comme suit:

« La convention s'étend au trafic d'objets manufacturés en caoutchouc et de roues métalliques, ainsi que des accessoires utiles à leur montage, à leur entretien et à leur présentation, remis par la

Société Dunlop au départ des gares desservant directement des usines ou des dépôts gérés par cette société, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. »

ARTICLE 2

L'article 3, Engagement de la Société nationale des chemins de fer français, est modifié comme suit:

. . . . . .

« Les prix prévus ci-dessus sont également applicables sous les mêmes conditions:

« Aux emballages vides en retour, expédiés par la Société Dunlop;

« Aux articles de publicité et de papeterie remis à l'expédition en même temps que la marchandise ou en colis séparés;

« Aux envois de produits défraîchis et d'invendus retournés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant directement une usine ou un dépôt géré par la Société Dunlop ».

. . . . . .

ARTICLE 3

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

ARTICLE 4

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société Dunlop.

Fait en double à Paris, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la Société Dunlop,

1° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

6 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 2 juillet 1958 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 8 juillet 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 9 juillet 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

10 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 2 juillet 1958 tendant à mettre en vigueur un huitième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957) (*Journal officiel* du 8 juillet 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

1 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Projet d'avenant du 26 juin 1957 à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux. (*Journal officiel* du 1er juillet 1958.)

Autorisation de mise en vigueur, à titre provisoire, des dispositions proposées à partir du 15 juillet 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

9 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 12 juin 1958 tendant à modifier le régime de bâchage prévu à l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.) pour les envois de gadoues vertes. (*Journal officiel* du 17 juin 1958.)

9 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 13 juin 1958 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international C. E. C. A. n° 2302 pour le transport à petite vitesse, par rame, des minerais de fer ou de manganèse de certains ports belges à destination de Pompey. (*Journal officiel* du 17 juin 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1958, donnée par décision du 23 juin 1958 (*Journal officiel* du 24 juin 1958).

27 *juin* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 22 mai 1958 tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 12 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.). (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire étant entendu que le tableau de prix n° 312 tiendra compte de l'aménagement du nouveau barème intérieur n° 933 applicable au minerai de fer par rame de 400 tonnes.

11 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 12 juin 1958 tendant:

A créer au tarif n° 3, chapitre 3 (§ XVIII), des dispositions d'abonnement pour le transport des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés, des légumes non dénommés et des pommes de terre expédiés, en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Dijon (toutes gares);

A supprimer, dans le chapitre 11 (§ I), les dispositions correspondantes prévues pour les mêmes marchandises expédiées d'une gare quelconque de la région Sud-Est et de Paris-Tolbiac sur la même destination. (*Journal officiel* du 17 juin 1958.)

C. — Décision mettant opposition à l'application d'un tarif concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges (veto).

10 *juillet* 1958. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition présentée le 23 juin 1958 conformément aux dispositions de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges et concernant l'extension à la gare destinataire de Santeny-Servon des dispositions prévues au chapitre Ier du tarif n° 7 pour le transport des agglomérés de houille et de la houille expédiés d'une houillère des bassins de Lorraine, du Nord ou du Pas-de-Calais, à destination de certaines gares de la région parisienne. (*Journal officiel* du 1er juillet 1958.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture du concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales.

Le concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le mercredi 1er octobre 1958 (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales). Toutes les épreuves se passent à l'école, 43, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 10 août au 10 septembre.

Avis de vacance de postes à l'école centrale des arts et manufactures.

1° Le poste de chef de travaux adjoint d'énergétique;

2° Le poste de répétiteur du cours de chimie générale et minérale,

sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Quimper: 1° Musée départemental breton; 2° Musée des beaux-arts (municipal).

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 24 mai 1958, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation natio-

nale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit :

1° Une demande sur papier libre ;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre ;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes) ;
5° Une note sur leurs titres et travaux ;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande ;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs de raisins frais (raisins d'Alméria et autres raisins de table tardifs) originaires et en provenance d'Espagne sont invités à faire parvenir, avant le 26 juillet 1958, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), les justifications des importations de raisins réalisées au titre des avis des 27 novembre 1955 (poste 29), 25 novembre 1956 (poste 26) et 29 novembre 1957 (poste 26).

Ces justifications, constituées par les exemplaires verts des certificats d'importation apurés par le service des douanes obtenus par les intéressés ou les photocopies de ces documents, devront être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant le tonnage et la valeur totale des raisins frais importés au cours de la période considérée.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Les deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de botanique à l'école nationale d'horticulture et d'un chef de travaux d'horticulture à l'école nationale d'agriculture d'Alger, annoncés au *Journal officiel* du 13 mai 1958, sont reportés à une date ultérieure.

Avis de concours relatif au recrutement de sténodactylographes dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le concours prévu par l'arrêté du 19 avril 1958, publié au *Journal officiel* du 3 mai 1958, pour le recrutement de trois sténodactylographes dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (institut national agronomique, école nationale d'agriculture de Grignon, école nationale d'horticulture de Versailles) sera ouvert dans le courant du quatrième trimestre 1958, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'une troisième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados).

(Application de l'article 3 *a* du livre IV du code du travail.)

En application de l'article 2 du livre IV du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre, de concert avec le garde des sceaux, ministre de la justice, un décret portant création d'une troisième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados).

La circonscription territoriale, la répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés du conseil de prud'hommes sont fixés conformément aux tableaux annexés aux décrets des 13 avril 1911, qui a créé le conseil de prud'hommes de Trouville, et 25 juin 1952, qui a créé une section commerciale audit conseil.

La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons et employés fixés dans les tableaux annexés au décret du 25 juin 1952 seraient modifiés en ce qui concerne la section du commerce du conseil de prud'hommes de Trouville conformément au tableau annexé au présent avis.

Pour la spécification des professions dont le classement est envisagé dans la troisième catégorie de la section commerciale du conseil de prud'hommes de Trouville, il convient de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques, rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Dans le délai d'un mois, les chambres de commerce et de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la création de cette nouvelle catégorie.

Les communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

TABLEAU ANNEXE

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TROUVILLE (CALVADOS)

Section du commerce.

PROFESSIONS	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Employés.
2e catégorie.		
Supprimer les professions se rapportant aux cafés, hôtels, restaurants, débits de boissons et de tabacs.		
3e catégorie.		
77. Hôtellerie ; 78. Débits de boissons, de tabacs	2	2
(Le reste sans changement.)		

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 juillet 1958.	
419 60	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 ..(1)	.... ..	.... ..	419 50	419 25
436 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	437 ..	436 85
195 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3345 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10061 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10050 ..	10047 ..
1626 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1623 ..	1622 75
843 50	Belgique	100 F b.	810 ..	833 70	846 30	843 95	843 65
6075 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6033 05	6126 30	6071 ..	6065 ..
1174 90	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1173 50	1173 ..
675 35	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	678 90	675 60
5885 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5860 ..	5865 ..
11147 ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 63	10969 75	11135 55	11108 ..	11107 ..
8124 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8140 50	8136 ..
9618 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9618 ..	9613 ..
1 63 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1465 ..	1462 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 90	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

EMPRUNT TUNISIEN 3 o/o 1892

Amortissement du 1er octobre 1958.

Sixième tirage du 1er juillet 1958 : 473 obligations de 5.000 F provenant de regroupement et 390 titres d'appoint de 500 F représentant une valeur nominale de 2.560.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant d'une part les 473 obligations de 5.000 F et d'autre part les 390 titres d'appoint sortis au tirage du 1er juillet 1958 ;**

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
4.799 à 5.271	58	19.889 à 20.317	55
5.592 à 6.050	57	22.501 à 22.917	54
TITRES D'APPOINT DE 500 F			
406.285 à 406.704	53	415.234 à 415.253	58
406.705 et 406.706	57	415.256 à 415.261	58
406.712 à 406.776	57	415.263 à 415.276	58
406.783 à 406.822	57	415.279 à 415.288	58
406.826 à 406.831	57	415.291 à 415.341	58
406.833	57	415.346 à 415.365	58
406.840 à 406.854	57	415.368 à 415.371	58
406.857 à 406.862	57	415.378 à 415.385	58
406.868 à 406.902	57	415.388 et 415.389	58
406.906 à 406.927	57	415.392 à 415.394	58
406.929 à 406.944	57	415.397 à 415.455	58
406.949 à 406.958	57	415.462 à 415.494	58
406.962 à 406.990	57	415.496	58
406.995 à 407.052	57	415.499 à 415.516	58
407.056 à 407.068	57	415.518 à 415.533	58
407.076	57	415.537 à 415.546	58
407.091 à 407.100	57	415.548 à 415.563	58
407.108 à 407.110	57	415.565 et 415.566	58
407.119 à 407.127	57	424.979 à 425.027	56
407.132 à 407.149	57	425.030 à 425.046	56
407.165 à 407.191	57	425.051 à 425.058	56
409.646 à 409.710	55	425.060 à 425.062	56
409.712 à 409.752	55	425.067 à 425.089	56
409.754 à 409.829	55	425.091 à 425.099	56
409.842 à 409.845	55	425.101 à 425.119	56
409.847 à 409.908	55	425.123 et 425.124	56
409.916 à 409.954	55	425.133 à 425.139	56
409.958 à 410.021	55	425.149 à 425.160	56
411.447 à 411.561	54	425.169 à 425.224	56
411.603 à 411.704	54	425.237 à 425.242	56
415.098 et 415.099	58	425.257 à 425.287	56
415.106 à 415.117	58	425.291 à 425.342	56
415.121 à 415.131	58	425.344 à 425.362	56
415.133 à 415.136	58	425.364 à 425.397	56
415.138 à 415.157	58	425.406	56
415.171 à 415.173	58	425.408 à 425.415	56
415.180 à 415.183	58	425.420	56
415.187 à 415.193	58	425.423 à 425.427	56
415.196 à 415.226	58	425.431 à 425.454	56
415.228 à 415.230	58		

ETABLISSEMENTS TERRAY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE NICOLAS-CHORIER, GRENOBLE
R. C. : Grenoble n° 55-B 89.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Douzième amortissement du 10 août 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Groupement pour la Reconstitution du Patrimoine National

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 35, AVENUE DU MAINE
R. C. : Seine n° 375881 B.

Emprunts 4 3/4 0/0 août 1955-1957.

Troisième amortissement.

1° 14.510 titres numérotés de 274.067 à 288.576 ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 1er août 1958, coupon n° 4 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;

2° 7.255 titres ont été rachetés en Bourse.

Le tableau d'amortissement unique pour les deux émissions (août 1955, août 1957) a été publié au Journal officiel *du 29 juin 1958.*

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.455.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 3384.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1957 : page 9476, Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 30 août 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs :

Ajouter : 27.953 (56). — Lire : « 53.958 (56) », au lieu de : « 53.858 (56) » ; « 73.282 (56) », au lieu de : « 73.280 (56) ».

TREFILERIE et CABLERIE de BOURG (Ain)

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1958 : page 6038, 1re colonne, Obligations 5,25 0/0 1947, au lieu de : « 8.601 à 8.608 », lire : « 8.601 à 8.609 ».

BILANS

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES DE RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 300 millions de francs.

Etablie à PARIS, 15 bis, Rue Laffitte

Registre du commerce de la Seine n° 54-B 10887.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1957 (après répartition).**

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations		89.911.435
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'Etats étrangers		32.581.995
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:		
1. Valeurs admises sans limitation	575.474.720	
2. Autres valeurs	315.754.774	
		891.229.494
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	9.986.855.449	
2. Autres valeurs	449.280.930	
		10.436.136.379
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		7.118.768
VI. — Valeurs remises par les réassureurs		495.850.101
VII. — Autres valeurs détenues par la société		7.340
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	571.998.757	
b) Espèces	739.838.492	
		1.311.837.249
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		24.090.905
Créances sur les fonds de majoration accidents du travail et D. C.		18.760.050
Espèces en caisse		2.245.807
Banques, chèques postaux		887.533.640

PASSIF		
Capital social: actions entièrement libérées		300.000.000
Réserve pour diverses éventualités		20.000.000
Réserve de garantie		220.402.127
Réserve pour cautionnements		110.268.836
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	855.144.956	
b) Réserve de capitalisation	7.172.788	
c) Autres réserves	28.662.135	
		890.979.879
2. Opérations d'assurances directes:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	2.222.826.118	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	8.939.696.892	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	1.141.650.175	
d) Autres réserves techniques	»	
		12.304.173.185
3. Acceptations en réassurance:		
a) Réserve pour risques en cours	401.208.935	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	1.709.520.663	
		2.110.729.598
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	374.726.657	
b) Dettes immédiatement exigibles	72.312.937	
c) Dettes pour intérêts à payer sur parts bénéficiaires	1.975.000	
d) Dividende à l'Etat	»	
		449.014.594
Dettes pour dépôts de garantie des assurés:		
a) Provisions de primes	55.655.661	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	7.340	
		55.663.001
Réserve en faveur des employés à la disposition du conseil		61.802.899
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	1.026.174.766	
b) Valeurs mobilières	495.850.101	
		1.522.024.867

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	512.634.171	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	549.639.127	
c) Primes émises au titre des exercices suivants	»	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	637.106.188	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	206.086.622	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.	236.119.987	
f) Primes contentieuses	86.812.197	
		2.248.998.292
Créances en compte courant sur les cessionnaires.		303.303.499
Créances en compte courant sur les cédants		413.809.578
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		119.773.386
Réserve pour sinistres à régler à la charge des cessionnaires		1.787.119.236
Créances diverses		122.514.868
Intérêts échus et non recouvrés		7.941.170
Intérêts courus et non recouvrés		»
Autres éléments d'actif		123.037.284
Autres éléments d'actif immobilisé		40.648.156
Recours et sauvetage sur sinistres		»
Total		19.394.781.632

PASSIF (suite).		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		310.536.056
Dettes en compte courant envers les cédants		256.233.940
Loyers et revenus perçus d'avance		16.501.430
Dettes diverses (créditeurs divers)		86.773.077
Réserves ou provisions pour annulations de primes		98.100.000
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur de l'actif		281.953.976
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		72.641.969
Réserve pour fluctuation des changes		27.200.000
Réserve pour commissions dues		147.153.385
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	7.336.253	
b) Excédents de recettes de l'exercice	11.995.560	19.331.813
Total		19.394.781.632

Etat détaillé des profits et pertes de la société.

ETAT A 2

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		5.623.067.144
Participation des assurés aux bénéfices		27.421.883
Commissions échues		2.113.310.740
Primes cédées en réassurance		1.437.506.319
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	2.624.035.053	
b) Sinistres à payer	10.649.217.555	
c) Autres réserves techniques	1.141.650.175	
		14.414.902.783
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		98.400.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice		72.641.969
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.060.214.461
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		1.421.374.207
Frais généraux et impôts à la charge de la société.		1.102.462.666
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Arrérages de rentes payés		73.502.078
Frais généraux		3.678.104
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.	»	
Virement aux résultats des opérations d'assurances:		
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger.	881.416	
c) Par suite de rachats, revisions.	6.888.730	
d) Autres sorties	»	
		7.773.146
Moins-value pour réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	855.144.956	
Réserve de capitalisation	7.172.788	
Autres réserves techniques	28.662.135	
		890.979.879

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations	10.700.810.981	
Primes acquises à l'exercice et non émises	549.639.127	
		11.250.460.114
Part des réassureurs dans les sinistres payés		977.022.500
Recours et sauvetages sur sinistres		254.485.909
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.937.222.623
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	2.303.805.479	
b) Sinistres à payer	9.038.158.938	
c) Autres réserves techniques	803.399.942	
		12.145.364.359
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		45.100.000
Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre de l'exercice précédent		48.831.695
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		1.234.752.110
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail		3.678.104
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres	140.249.584	
b) A la suite de revisions	5.270.980	
		145.520.564
Revenus des valeurs affectées à la gestion spéciale		39.803.752
Plus-value par estimation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Bénéfice sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		1.041.619
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	752.913.067	
Réserve de capitalisation	6.694.270	
Autres réserves techniques	23.367.890	
		782.975.227
Autres éléments de crédit imputables à la gestion spéciale		»

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).		CREDIT (*suite*).	
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion	17.566.266	Revenus des valeurs mobilières et immobilières	389.781.662
Moins-value par estimation de valeurs	11.048.135	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	235.115.857
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	»	Plus-value par estimation de valeurs mobilières et immobilières	»
Amortissement réglementaire des immeubles	7.458.634	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	27.228.620
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	778.038.152
a) Versés 424.183.762		Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:	
b) Dus 353.854.390	778.038.152	Réserve de garantie	125.502.312
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Réserve pour cautionnements	109.427.273
Réserve de garantie	220.402.127	Réserve pour fluctuation des changes	»
Réserve pour cautionnements	110.268.836	Réserve pour débiteurs douteux	25.000.000
Réserve pour fluctuation des changes	27.200.000	Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières	27.651.929
Réserve pour débiteurs douteux	25.000.000	Report des bénéfices des exercices antérieurs	7.336.253
Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières	27.651.929	Autres éléments de crédit	»
Autres éléments de débit	100.406.319	Solde débiteur	»
Perte sur exercices antérieurs	»		
Solde créditeur	19.331.813		
Total général	30.591.640.500	Total général	30.591.640.500

Récapitulation des valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1957.

ETAT A 3

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
A) Valeurs appartenant à la société	89.914	86.561	89.914
II. Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	32.581	30.376	32.581
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	575.474	545.247	575.474
b) Autres valeurs	315.754	379.627	315.754
	891.229	924.874	891.229
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs visées à l'article 154 du décret	8.139.388	8.602.854	8.134.289
C) Valeurs visées à l'article 161 du décret	1.852.565	1.868.834	1.852.565
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	9.991.953	10.471.689	9.986.855
D) Valeurs visées à l'article 163 du décret	458.724	532.918	449.280
	10.450.678	11.004.608	10.436.136
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
Valeurs de l'article 154	7.118	6.186	7.118
VI. Valeurs remises par les réassureurs:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	495.850	495.850	495.850
VII. Autres valeurs détenues par la société	7	6	7
Total général	11.967.381	12.518.464	11.952.838
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	8.642.357	9.104.890	8.637.258
2. Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I—*b*)	89.914	86.561	89.914
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IA + IB + II *a* + III *b* + IV A + IV B + IV C + V)	10.137.323	10.974.442	10.132.225
4. Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	»	»	»
Gestion spéciale déduite	1.065.394	1.065.394	1.065.394
5. Total des prêts hypothécaires:			
Gestion spéciale comprise	67.856	67.856	67.856
Gestion spéciale déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	10.338.272	10.919.356	10.323.729
Gestion spéciale déduite	9.511.899	10.062.538	9.510.357
7. Néant.			
8. Total 4+5+6+7:			
Gestion spéciale comprise (total égal au total IA + II *a* + III + IV + V)	11.471.523	12.052.608	11.456.981
Gestion spéciale déduite (total égal au total I A + II *a* + IV + V)	10.580.294	11.127.733	10.565.751

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS

SOCIETE D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE

FONDEE EN 1883

ENTREPRISE NATIONALISÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 19 et 21, Rue Chanzy, LE MANS

ETAT A-1. **Bilan général au 31 décembre 1957.**

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations.		
a) Appartenant à la société		198.915.672
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		1.863.056.574
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938).		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	1.720.784.877	
2. Autres valeurs	2.100.017.600	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		
1. Valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149 du décret du 30 décembre 1938		20.306.279.500
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		20.890.238
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		372.038.384
VII. Autres valeurs détenues par la société		325.100.668
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	214.856.518	
b) Espèces	1.557.096.788	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		1.401.270
Créances légales sur les fonds de majoration de rentes		3.016.578
Espèces en caisse au siège social		66.760.252
Banques chèques postaux		457.314.573
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		1.990.009.182
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		403.429.711
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		1.567.952.200
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		1.811.069.635
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus		652.811.998
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		368.305.152
f) Primes contentieuses		335.266.146
g) Autres créances sur les agents et courtiers		191.455.277
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		345.597.390
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		283.698.161
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		150.181.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		166.312.011
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		1.214.971.878
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		764.751.273

PASSIF

Fonds d'établissement		450.817.725
Fonds de prévoyance		6.528.885
Réserve spéciale de réévaluation du bilan:		
Exercice 1948	87.636.805	
Exercice 1952	283.164.587	
		370.801.392
Amortissement des immobilisations (art. 40 C. G. I.)		318.619.034
Réserve de garantie:		
a) Décrets des 30 décembre 1938 et 23 juin 1939	791.497.394	
b) Dommages de guerre	108.074.823	
		902.572.217
Réserve pour cautionnements		253.960.827
Réserve pour financement d'expansion		30.000.000
Engagements de la société envers les assurés: réserves techniques (art. 149 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites		
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers		3.856.327.919
b) Réserve de capitalisation		24.816.315
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		4.601.090.688
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		19.602.124.098
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers		1.568.402.173
d) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats)		280.135.000
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		577.120.591
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		2.089.959.506
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		30.906.166
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		1.331.819.296
b) Dettes immédiatement exigibles		17.198.721
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		103.706.612
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		179.585.303
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		117.838.787
Dettes envers les agents et courtiers:		
a) Soldes de comptes créditeurs	376.111.890	
b) Commissions non acquises (sur primes restant à encaisser)	471.004.250	
c) Commissions sur primes à émettre	273.996.500	
d) Participations bénéficiaires différées	1.008.427	
e) Commissions différées sur quittances contentieuses	61.475.270	
		1.183.596.337

ACTIF (suite)			PASSIF (suite)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		16.507.901	Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
Créances diverses (débiteurs divers):			a) Espèces		1.197.929.481
Avances aux employés et agents de la société	2.316.133		b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		372.068.384
Caisse de compensation allocations familiales (remboursements à recevoir	9.381.672		Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		302.343.385
Arrérages de rentes payés d'avance	10.031.837		Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		223.334.121
Fonds de garantie automobile	29.428.473		Loyers et revenus perçus d'avance		6.978.576
Etat-excès impôt sur les sociétés à récupérer	122.611.200		Dettes diverses (créditeurs divers):		
Autres débiteurs	112.609.407		Acomptes des assurés sur quittances émises ou à émettre	27.565.806	
		286.411.722	Autres créditeurs	29.621.615	57.187.421
Intérêts échus et non recouvrés		27.305.440	Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		540.324.840
Intérêts courus et non recouvrés sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		384.961.311	Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
Recours et sauvetages sur sinistres		452.837.132	a) Frais de gestion sur primes à émettre	78.371.860	
Mobilier, matériel et agencement		1	b) Primes restant à céder (émises et à émettre)	50.575.200	128.947.060
Autres éléments d'actif immobilisé		72.529.985	Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		17.653.807
Autres éléments d'actif:			Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		41.910.290
Créances pour dommages de guerre	55.053.673		Autres éléments du passif:		
Commissions à récupérer sur primes à annuler	98.933.709		Provision de reconstitution « Dommages de guerre »:		
Autres éléments	14.722.302		Dommages propres	58.570.486	
		168.709.684	Dommages acquis	94.829.824	
			Engagements divers non échus	37.570.735	190.971.045
Total de l'actif		41.045.666.742	Total du passif		41.045.666.742

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres payés		12.986.856.888	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		22.353.797.000
Commissions échues		5.004.633.699	Primes acquises à l'exercice et non émises		1.567.932.200
Primes cédées en réassurances		2.435.205.731	Part des réassureurs dans les sinistres payés		1.689.980.120
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			Recours et sauvetages sur sinistres		552.558.194
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		5.178.511.279	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.342.724.063
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		21.752.383.511	Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):			a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		4.275.604.525
1. Réserve mathématique vie (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	30.906.466		b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		17.727.691.554
2. Réserves diverses	280.435.000		c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
		311.341.466	1. Réserve mathématique vie (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	14.437.219	
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		540.324.840	2. Réserves diverses	220.580.408	
Autres réserves ou provisions affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice:					235.017.627
Provision pour frais de gestion sur primes à émettre		78.371.860	Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		444.749.459
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.255.534.323	Autres réserves ou provisions affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		332.706.064	Report de la provision pour frais de gestion sur primes à émettre		70.893.420
Autres éléments de débit imputables aux catégories:					
Intérêts R. M. Rétrocessions Vie	171.436				
Contribution à l'alimentation du fonds de garantie automobile	23.633.215				
Report des commissions s/provision pour annulations de primes	80.258.710				
		104.063.361			
Frais généraux et impôts à la charge de la société:					
a) Frais généraux	2.609.672.557				
b) Impôts (à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés)	129.452.643				
c) Allocations régime de prévoyance du personnel	225.702.347				
		2.964.827.547			

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).		
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion des rentes.*		
A. — GESTION SPÉCIALE DES RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL		
Arrérages de rentes payés		277.802.179
Frais généraux		27.331.997
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versement à la C.N.R.		928.636
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		1.331.168
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		28.173.594
d) Autres sorties (virement aux résultats des opérations d'assurances)		5.735.561
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		420.298
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		3.856.327.949
Réserve de capitalisation		24.816.315
Autres éléments de débit imputables à la G. S. des rentes accidents du travail:		
Dépenses appareils de prothèse	2.899.147	
Dépenses cotisations assurances sociales	497.964	3.397.111
B. — GESTION DES AUTRES RENTES		
Arrérages de rentes payés		102.753.614
Frais généraux		14.453.617
Réserve au 31 décembre de l'exercice : valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		1.568.402.473
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion		41.820.550
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		14.575.155
Moins-value par estimation de valeurs		14.960.985
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		53.041.378
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		33.124.456
Pertes diverses		11.843.611
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		1.025.873.286
b) Dus		1.032.338.224
Allocation spéciale à la réserve de prévoyance en faveur du personnel		50.000.000
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1938)		18.373.975
Autres amortissements		1.508.686
Impôts sur les sociétés		47.675.532
Réserves ou provisions au 31 décembre.		
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	902.572.217	
Réserve pour cautionnements	253.960.827	
Réserve pour fluctuations de change.	17.653.807	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	41.910.290	1 590.235.391
Autres éléments de débit:		
Intérêts sur dépôts de garantie des réassureurs	44.638.755	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques droit commun et acceptation vie	59.311.944	103.950.699
Total du débit		63 895.986.892
Excédent de l'exercice		33.192.117
		63.929.179.009

CREDIT (*suite*).		
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions sur primes cédées en réassurances	624.085.495	
Compte de participation sur cessions.	82.757.618	
Remboursements de capitaux constitutifs de rentes	47.226.364	
Acceptations vie: intérêts R. M.	815.906	
Commissions sur provision pour annulations de primes	98.933.709	853.819.092
Portion des frais généraux à la charge de la gestion des rentes		41.785.614
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion des rentes.*		
A. — GESTION SPÉCIALE DES RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		530.574.497
b) A la suite de revisions		10.261.973
Revenus des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		182.712.115
Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		3.175.504
Plus-value par estimation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		64
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		3.453.616.796
Réserve de capitalisation		24.658.876
Autres éléments de crédits imputables à la G. S. des rentes accidents du travail:		
Capitaux constitutifs appareils de prothèse (virement des résultats des opérations d'assurances	21.368.861	
Capitaux constitutifs cotisations assurances sociales (virement des résultats des opérations d'assurances	1.710.088	23.078.952
B. — GESTION DES AUTRES RENTES		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances		350.331.090
Intérêts virés de la gestion générale		58.667.474
Report de la réserve du 31 décembre de l'exercice précédent: valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		1.254.315.492
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		866.083.361
Revenus des immeubles		88.144.435
Revenus des prêts hypothécaires		280.911
Revenus des autres valeurs		4.519.421
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.111.347.260
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		59.068.897
Plus-value par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		1.331.098
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		34.007.674
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		43.914.666
Revenus, intérêts et bénéfices divers		36.893.766
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		2.056.415.309
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	902.572.217	
Réserve pour cautionnements	237.387.642	
Réserve pour fluctuations de change.	36.687.511	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	18.990.990	1.569.776.520
Total du crédit		63.929.179.009

Affectation de l'excédent de l'exercice.

Réserve pour financement d'expansion	30.000.000
Fonds de prévoyance	3.192.117

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1).**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant au bilan
I Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	244.846	198.915	198.915
II Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a, Valeurs et espèces appartenant à la société	1.863.056	1.884.230	1.863.056
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1.720.784	1.666.455	1.720.784
b) Autres valeurs	2.100.017	2.425.289	2.100.017
Total III	3.820.802	4.091.715	3.820.802
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	20.161.634	22.470.319	20.161.634
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	144.645	137.964	144.645
Total IV: valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149, décret du 30 décembre 1938	20.306.279	22.608.284	20.306.279
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	198	201	198
Valeurs de l'article 164 du décret	20.691	20.764	20.691
Total V	20.890	20.966	20.890
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	360.608	367.153	367.153
Valeurs visées à l'article 164 du décret	4.911	4.914	4.914
Total VI	365.519	372.068	372.068
VII. Autres valeurs détenues par la société	325.100	325.100	325.100
Total général	26.946.525	29.501.311	26.907.113
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	20.522.411	22.837.675	20.528.986
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a+I b+II a+III b +IV A+IV B+IV C+V)	24.535.090	27.137.686	24.489.159
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	3.663.959	3.663.959	3.663.959
G. S. déduite	3.663.959	3.663.959	3.663.959
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	513.196	513.196	513.196
G. S. déduite	3.988	3.988	3.988
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	21.457.750	24.006.017	21.411.819
G. S. déduite	18.715.435	21.022.759	18.659.504
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	620.968	620.968	620.968
G. S. déduite	21.689	21.689	21 689
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	26.255.875	28.801.112	26.209.944
G. S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	22.435.073	24.712.396	22.359.141

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

Demande en concession de mine de fer

Par une pétition en date du 1er mars 1958, adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle, la Société minière Droitaumont-Bruville, société anonyme, dont le siège social est à Paris (8e), 16, boulevard Malesherbes, représentée par son président directeur général, M. Henri Vicaire, et l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, société anonyme, dont le siège social est à Paris (8e), 31, avenue Montaigne, représentée par son président directeur général, M. Marcel Petiet, sollicitent conjointement l'institution en leur faveur d'une concession de minerai de fer hydroxydé oolithique sur le territoire des communes de Ville-sur-Yron, Doncourt-les-Conflans, Bruville, Jouaville, Saint-Marcel et Mars-la-Tour, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : 1° par une droite AB joignant le point A, intersection des axes du chemin de fer de Nancy à Longuyon et du chemin vicinal de la ferme de la Grange à Jarny au point B, intersection du bord oriental du chemin dit « des Bois » avec le bord méridional du chemin de Mars-la-Tour à Saint-Marcel (la droite AB formant la limite Sud de la concession de Bruville, instituée par décret du 27 août 1902) ;

2° Par une droite BC joignant le point B ci-dessus défini au point C, borne tribanale des communes de Jouaville, Doncourt-les-Conflans et Saint-Marcel (la droite BC formant la limite Sud-Est de la concession de Bruville) ;

3° Par une droite CD joignant le point C ci-dessus défini au point D, ancienne borne internationale n° 535, à la limite séparative des départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, ancienne frontière franco-allemande (la droite CD formant la limite Sud de la concession de Fleury, instituée par décret des 18 juin 1886 et 20 mars 1900).

A l'Est et au Sud : 1° Par cette limite séparative comprise entre le point D ci-dessus défini et le point E, ancienne borne internationale n° 615, borne tribanale des communes de Bruville, Mars-la-Tour et Vionville (cette ligne DE formant limite Ouest des concessions Max instituée le 15 décembre 1877, Ernest instituée le 15 décembre 1877, Bagneux instituée le 2 mai 1898, Paul instituée le 15 décembre 1877, Théodore instituée le 15 décembre 1877 ; limites Ouest [partie] et Nord de la concession Georges-II instituée le 16 mai 1898, limite Nord des concessions Georges-I instituée le 2 mai 1898, Division-Buddenbrock instituée le 31 mai 1877, Brigade-Bredow instituée le 31 mai 1877 et Marie-Elisabeth instituée le 31 mai 1877) ;

2° Par une droite EF, joignant le point E, ci-dessus défini, au point F, clocher de Mars-la-Tour.

A l'Ouest : par une droite FA, joignant le point F, ci-dessus défini, au point A de départ.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 2.375 hectares.

Les sociétés pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans les limites ci-dessus définies une redevance tréfoncière une fois payée de 500 F par hectare.

a) La Société minière Droitaumont-Bruville possède les concessions de mines de fer ci-après, situées dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Concession de Droitaumont, instituée par décret du 5 août 1887 ;
Concession de Bruville, instituée par décret du 27 août 1902.

b) La société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels possède les concessions de mines de fer ci-après :

1° *Département de la Moselle.*

Concession de Sainte-Barbe, instituée le 2 janvier 1910 ;
Concession de Roncourt, instituée le 3 août 1926 ;
Concession Vincent, instituée le 29 janvier 1874 ;
Concession Katharina, instituée le 1er août 1899 ;
Concession de Corny, instituée le 25 octobre 1874 ;
Concession Moselle, instituée le 18 janvier 1924 ;
Concession Garde-Schutze, instituée le 13 octobre 1896 ;
Concession d'Amanvillers, instituée le 18 janvier 1924 ;
Concession Zukunft, instituée le 15 décembre 1873.

2° *Département de Meurthe-et-Moselle.*

Concession de Batilly-Jouaville instituée par décret du 23 mai 1887.

La société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels est, d'autre part, amodiataire des concessions suivantes, appartenant à l'Etat, situées dans le département de la Moselle :

Concession Marengo, instituée le 9 juin 1873 ;
Concession Norroy, instituée le 18 janvier 1873 ;
Concession Saulny, instituée le 15 février 1873 ;
Concession Plesnois, instituée le 17 février 1874 ;
Concession Plappeville, instituée le 18 janvier 1874 ;
Concession Saint-Quentin, instituée le 18 décembre 1872 ;
Concession Lessy, instituée le 2 mars 1875 ;
Concession Manstein, instituée le 8 décembre 1874.

Elle est, d'autre part, amodiataire d'une partie de la concession Rochling située en Moselle.

A la demande est annexé un plan en triple expédition dressé à l'échelle de 1/10.000 de la concession sollicitée.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945,

Vu le décret du 16 août 1956 portant code minier ;
Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs, du 15 juin au 15 août 1958, sur le territoire des communes suivantes : Nancy, Briey, Ville-sur-Yron, Doncourt-les-Conflans, Bruville, Jouaville, Saint-Marcel et Mars-la-Tour.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à la mairie du 8e arrondissement, à Paris, où sont situés les sièges sociaux des sociétés pétitionnaires.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (4e division, 1re section), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions ou demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 30 mai 1958.

ROBERT COUSIN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des centres sociaux.** But : organiser leurs loisirs. Siège social : 35 *bis*, rue Luciani, El Biar.

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Roanne. **Association des anciens d'Afrique du Nord de Roanne et de la région.** But : aide matérielle, financière et morale aux soldats d'Afrique du Nord. Siège social : bar Louis, 2, place du Marché, Roanne.

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Alouettes de Vieux-Condé.** But : enseigner les principes de gymnastique et de danse en vue du développement harmonieux du corps humain. Siège social : mairie de Vieux-Condé (Nord).

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Arts et Loisirs.** But : subvenir aux besoins matériels des colonies de vacances Saint-Michel. Siège social : café du Palais, Sarlat (Dordogne).

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Saint-Goazec.** But : amélioration du cheptel et de sa productivité. Siège social : mairie de Saint-Goazec.

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale des employés de bureau et agents de maîtrise (commerce et industrie).** But : pratique du basket-ball et du sport corporatif. Siège social : chez M. Maurice Flouneau, 34, rue des Bordiers, Saint-Symphorien.

26 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société hippique rurale de l'Aunis.** But : donner au public la facilité de pratiquer l'équitation. Siège social : hippodrome et ferme du Haut-Rillon, Châtelaillon.

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association sportive moneinchonne des Quilles-de-Neuf.** But : pratique des sports, de l'éducation physique et de la préparation militaire. Siège social : café Ramualde, Moncin (Basses-Pyrénées).

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des Savoyards et amis de la Savoie d'Arles-sur-Rhône et de la région.** But : réunir le plus grand nombre de Savoyards et amis de la Savoie ; grouper toute activité entrant dans le cadre touristique, sportif, gastronomique et folklorique. Siège social : hôtel de Savoie, 112, boulevard Georges-Clemenceau, Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Foyer Notre-Dame.** But : promouvoir toutes formes de culture religieuse et d'éducation populaire : cercle, théâtre, cinéma, loisirs divers. Siège social : chez M. le curé de la paroisse, Vanvey-sur-Ouche (Côte-d'Or).

---

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Volley-Ball-Club de Raismes-Sabatier.** But : pratique du sport et du plein air. Siège social : café « Au 421 », rue Léopold-Dussart, Raismes (Nord).

---

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Amis de l'Arc-en Ciel.** But : créer un lien de solidarité morale entre les anciens élèves, les parents d'anciens élèves et d'élèves, les anciens éducateurs et les éducateurs en exercice du centre de réadaptation pour enfants caractériels dénommé l'Arc-en-Ciel ; soutenir ledit centre par tous moyens matériels et moraux. Siège social : château du Roquet, Trévoux.

---

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles laïques de la Valbonne.** But : venir en aide aux enfants fréquentant l'école laïque de la Valbonne en récompensant leur assiduité et leur travail et organisation de voyages éducatifs. Siège social : groupe scolaire de la Valbonne.

---

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Echo des monts Jura.** But : enseignement de la trompe de chasse. Siège social : bains-douches municipaux, Saint-Claude (Jura).

---

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association familiale rurale.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : chez M. Raymond (Christian), Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne).

---

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Club végétarien d'Ardèche.** But : propagation du végétarisme et accroissement de la consommation de produits sains et naturels ainsi que le développement du tourisme dans le pays. Siège social : château des Pins, les Ollières.

---

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Comité des fêtes de Lestang et de la rue de la Libération.** But : organisation des fêtes et manifestations dans le quartier de Lestang et de la rue de la Libération. Siège social : café « Mon Bar », Marmande (Lot-et-Garonne).

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des chasseurs d'Antigny-la-Ville.** But : organisation de la chasse dans la commune, protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie d'Antigny-la-Ville (Côte-d'Or).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des amicales des anciens sapeurs-pompiers de Paris.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie et d'entraide entre les amicales d'anciens sapeurs-pompiers de Paris ; prêter son concours à l'instruction de la protection civile à l'échelon local et national. Siège social : 1, place Jules-Renard, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association française d'organisateurs privés d'entreprises (A. F. O. P. E.).** But : échanges d'expériences et étude en commun des problèmes que posent à ses membres leurs activités professionnelles. Siège social : 19, rue François-Ier, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Démocratie chrétienne de France.** But : créer et organiser sur le plan national et dans l'Union française un mouvement d'action politique et de progrès social tendant à assurer la défense de la communauté française par une propagande dans l'esprit de la démocratie chrétienne et par le regroupement des forces fidèles à la patrie. Siège social : 12, rue Richer, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Foyer des enseignants.** But : créer et entretenir les liens d'amitié entre les enseignants, laïcs de l'enseignement privé, de la région lyonnaise ; assurer le perfectionnement culturel, pédagogique et spirituel de ses membres. Siège social : 20, rue Dunoir, Lyon.

---

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Fournil pilote.** But : promotion des idées et techniques propres à améliorer la qualité du pain, notamment par la diffusion de la documentation relative aux produits entrant dans la fabrication et aux conditions de cette fabrication ; d'une manière générale, à la protection et éventuellement la défense de la santé du consommateur. Siège social : 5 *bis*, rue du Cirque, Paris.

---

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des anciens cheminots d'Afrique du Nord.** But : défense des intérêts des cheminots. Siège social : Bar Central, place Saint-Félix, Béziers (Hérault).

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Moto-Club marchois.** But : répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional ; mettre à la disposition des membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exécuter la pratique. Siège social : chez M. Bareige, Saint-Fiel.

---

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Société de concours hippiques de Condé-sur-Vire.** But : organisation de manifestations sportives hippiques sur le territoire de la commune sous la direction technique du haras de Saint-Lô. Siège social : mairie de Condé-sur-Vire.

---

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union Saint-Germain de Châtenay.** But : développement des œuvres sur la paroisse Saint-Germain de Châtenay. Siège social : 2, rue du Lavoir, Châtenay-Malabry.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société des fêtes de Raon-l'Etape.** But : organisation des fêtes et toutes autres manifestations destinées à apporter à la ville de Raon-l'Etape un maximum d'activité et d'animation susceptibles de favoriser l'essor touristique, commercial et culturel. Siège social : mairie de Raon-l'Etape (Vosges).

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale de Treffiagat.** But : création, développement, gestion de toutes œuvres privées de formation morale, d'enseignement. Siège social : école privée de garçons, bourg de Treffiagat.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Institut des hautes études scientifiques.** But : favoriser et faire effectuer les recherches scientifiques théoriques dans les domaines mathématiques pures, physique théorique, méthodologie des sciences de l'homme. Siège social : 5, rond-point Bugeaud, Paris.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des sous-officiers de réserve du canton de Gourin.** But : maintenir et resserrer les contacts entre les sous-officiers de réserve du canton dans un but d'entraide et de camaraderie. Siège social : café-tabacs Jacq, place de l'Eglise, Gourin (Morbihan).

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Aubier des bois.** But : organisation de camps, garderies et colonies de vacances ainsi que toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : 200, rue du Bois, Lille.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Union sportive vincentienne.** But : formation sportive des jeunes. Siège social : presbytère de Saint-Vincent-de-Paul (Landes).

---

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Syndicat de chasse et de préservation des récoltes de Givry, commune de Foëcy.** But : réprimer le braconnage et la destruction du gibier par des engins prohibés ; favoriser la destruction de tous les animaux nuisibles ; sauvegarder les intérêts des cultivateurs en préservant les récoltes contre les incursions des chasseurs ; défendre les intérêts des cultivateurs et des chasseurs sociétaires par tous les moyens légaux. Siège social : mairie de Foëcy.

---

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale Belotte « 108 ».** But : organisation de réunions amicales et de concours entre sociétaires et amis. Siège social : 108, rue de Gerland, Lyon.

---

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société des chasseurs de Tillay-le-Peneux.** But : syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Tillay-le-Peneux (Eure-et-Loir).

---

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1951 de Lons-le-Saunier et des environs.** But : réunir les conscrits de la classe 1951 et leur apporter une aide. Siège social : Lons-le-Saunier.

---

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité d'entraide aux soldats d'Afrique de Rive-de-Gier.** But : venir en aide matériellement et moralement aux jeunes gens de Rive-de-Gier mobilisés en Afrique. Siège social : café du Cercle, rue Lamartine, Rive-de-Gier.

---

8 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société des courses hippiques de Ferrières-en-Gâtinais.** But : amélioration de la race chevaline. Siège social : syndicat d'initiative de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.